

Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

1 - Rapport de Présentation

MIAZANAY

Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Communautaire
en date du

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 2 |
| Chapitre I – L’analyse du site et tendances d’évolution | 4 |
| I - 1 Les caractéristiques communales | 4 |
| I - 2 Les infrastructures routières | 8 |
| I - 3 Le site naturel | 12 |
| Inventaire naturel et protections environnementales | 17 |
| I - 4 L’évolution démographique | 28 |
| I - 5 Le cadre bâti | 33 |
| I - 6 Les données économiques | 53 |
| Chapitre II – Objectifs et enjeux d’aménagement | 56 |
| II - 1 Le cadre durable | 56 |
| II - 2 Les perspectives démographiques | |
| Dents creuses, et précédent POS | |
| - Données utiles à la CDPENAF | |
| - Et à la demande de dérogation liée aux L142-4 et L142-5 du CU | 57 |
| II - 3 L’accueil d’activités et de services | 61 |
| II - 4 Les espaces publics et les équipements | 62 |
| II - 5 L’agriculture | 63 |
| II - 6 La protection des espaces naturels | 65 |
| II - 7 La gestion de l’eau (SDAGE...) | 67 |
| II - 8 Les chemins de randonnée | 82 |
| Chapitre III - Justification des dispositions du PLU | 83 |
| III - 1 La zone urbaine | 83 |
| III - 2 Les espaces naturels | |
| - La zone Agricole | 89 |
| - La zone Naturelle | 91 |
| III - 3 Emplacements réservés | 96 |
| III - 4 Servitudes d’utilités publiques | 96 |
| III - 5 Annexes sanitaires | 96 |

PREAMBULE

La commune de Miannay était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, qui avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 1998.

Depuis le 27 mars 2017, le POS est devenu caduc, et l'élaboration du PLU n'est pas encore aboutie, elle se poursuit néanmoins, avec le RNU qui s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU et le respect des formalités le rendant exécutoire.

Les objectifs d'aménagement exprimés par les élus ne s'inscrivant plus dans le cadre du précédent document, l'élaboration d'un nouveau document s'est avérée nécessaire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est apparu comme le document le plus adapté, le plus complet, permettant de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, d'élaborer un Règlement...

Par délibération du 7 avril 2004, le conseil municipal a donc prescrit l'élaboration du PLU, définissant pour principaux objectifs :

- préserver l'identité de la commune en assurant la protection et la promotion des patrimoines historiques et naturels du territoire
- faciliter l'accroissement de la population tout en protégeant et valorisant le cadre de vie,
- assurer un essor harmonieux et durable de la commune, qui intègre un renouvellement urbain et un développement économique raisonnés en cohérence avec la qualité de vie reconnue et appréciée.

Il a également fixé les modalités de l'association des Personnes Publiques autres que l'Etat et désigné la commission municipale d'urbanisme.

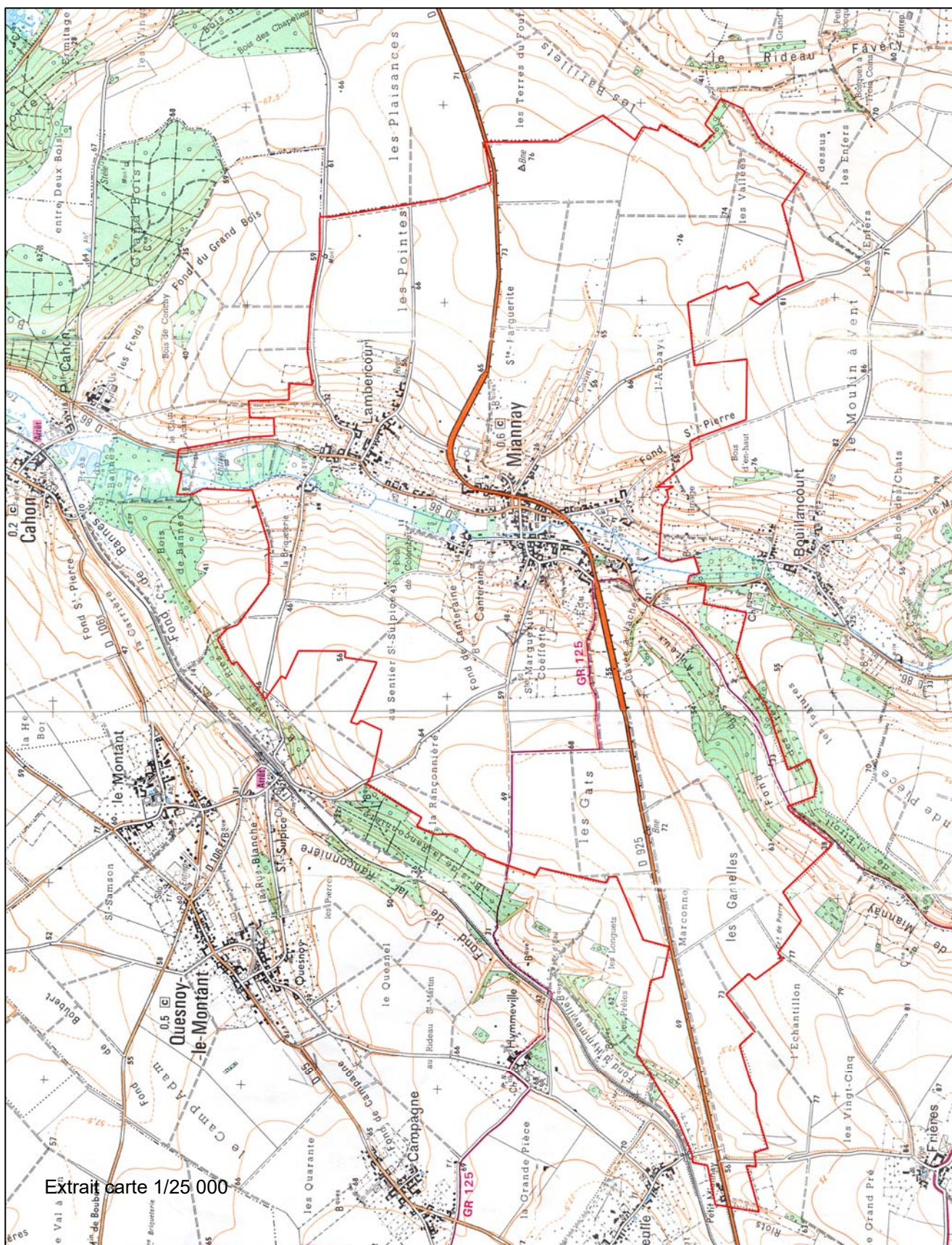
Les décisions ont été prises en application des lois.

Ainsi les éléments du PLU traduisent-ils les volontés du Conseil Municipal de Miannay en conciliant les possibilités de développement de la commune et les impératifs de protection des espaces environnants. Il précise les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols applicables sur l'ensemble du territoire communal.

MIANNAY

**Région Hauts-de-France,
Département Somme
Arrondissement d'Abbeville
Commune composée des villages de
Miannay et Lambercourt
Superficie du territoire : 881 hectares
Population : 558 habitants en 2014
Densité : 63 hab/km²
Altitude : entre 8 et 80 m NGF
Canton d'Abbeville
Communauté de Communes du
Vimeu**





CHAPITRE 1 – L'ANALYSE DU SITE ET TENDANCES D'EVOLUTION

I – 1 Les caractéristiques communales

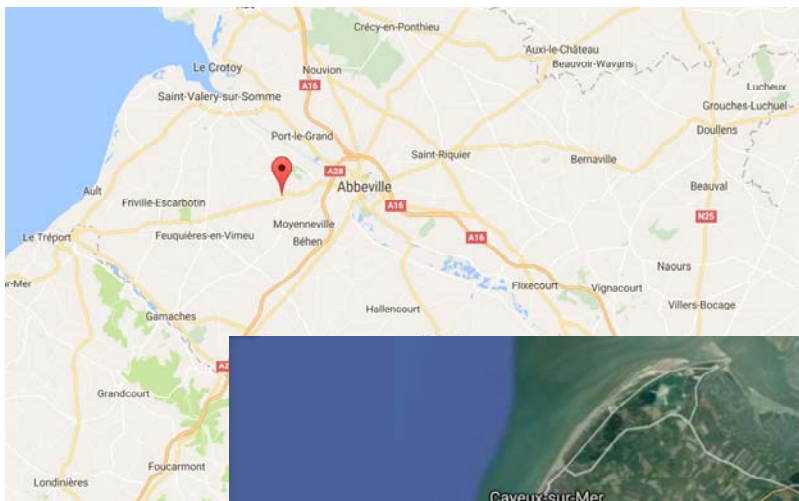
Le territoire communal couvre une superficie de 881 hectares dont 34 hectares de bois. Il présente une forme étirée d'Ouest en Est, englobant les villages de Miannay et Lambercourt sur un axe médiant Nord-Sud correspondant à celui de la Trie. La population communale s'élevait à 590 habitants en 2015.

a) LA LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

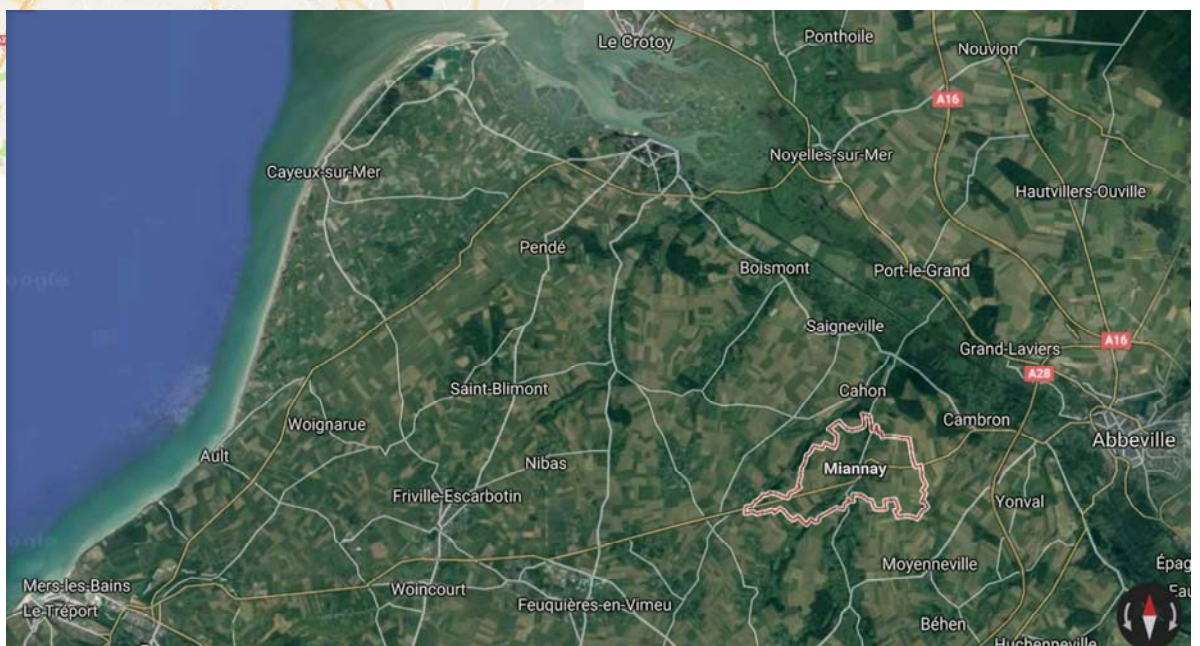
La commune se positionne à l'Ouest du département de la Somme. Elle appartient au secteur paysager, géographique et historique du Vimeu.

Elle se situe à :

- 8 km du centre d'Abbeville
- 14 km de Saint-Valéry-sur-Somme
- 5 km de l'A 28
- 51 km d'Amiens.



- La commune est donc située à proximité :
- d'Abbeville, par la R.D. n°925,
 - du Vimeu Industriel, formidable bassin d'emplois,
 - des pôles attractifs et touristiques littoraux.



b) L'APPROCHE PAYSAGERE

Le Vimeu se déploie à l'Ouest du département, entre les vallées de la Somme au nord et de la Bresle au sud. Il se décompose en deux parties appelées communément le Vimeu Industriel et le Vimeu Vert. Le Vimeu se différencie de l'Amiénois voisin par l'absence de dépressions sensibles au centre et vers le sud. Il compte peu de grandes villes mais expose un maillage dense de villages et de hameaux.

La notion de paysage et surtout de grand paysage doit être omniprésente dans les réflexions menées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. La loi de 1993 dite loi « Paysage », en s'appuyant sur le dispositif législatif et réglementaire préexistant, a développé une conception dynamique des réflexions d'aménagement. Il ne s'agit plus simplement de protéger, mais également de mettre en valeur les paysages, de maîtriser leur évolution et, dans un besoin toujours plus criant, de lutter contre leur banalisation.

Dans le cas de Miannay, le territoire cumule plusieurs des caractéristiques de la frange du Vimeu :

- rattaché au Vimeu Vert, ses paysages sont fortement marqués par l'agriculture et souvent voués à l'élevage
- en termes de topographie, le plateau est entaillé par la Trie, rivière qui se jette dans la Somme à quelques kilomètres au Nord, offrant ses spécificités
- c'est dans le fond de vallée humide que les villages de Miannay et Lambercourt se sont développés, avec quelques progressions sur les zones de versants.

De fait, les paysages composant le territoire communal sont très verdoyants, marqués :

- dans la vallée humide et les vallées sèches, de boisements, rideaux, talus et haies qui narrent le parcours de l'eau
- en zone de plateau, les perspectives sont ouvertes et marquées par les étendues culturales
- c'est de cette conjugaison de données géographiques, que depuis le plateau, l'approche de la vallée est annoncée-révoilée par la présence d'une abondante végétation...

C'est en empruntant la RD 925 dans son orientation Ouest-Est, que ce contexte géographique - et paysager, s'appréhende le mieux, en passant d'une zone de plateau à l'autre, en empruntant transversalement la vallée de la Trie -fond humide et versants- et au sein de laquelle les agglomérations se sont blotties.



Le territoire même de Miannay, regroupant deux entités bâties, et s'étirant de terres planes à la vallée de la Trie, présente donc toutes les caractéristiques paysagères du secteur.

Dans un contexte évolutif, une analyse de l'environnement et du paysage au-delà des limites communales et administratives est nécessaire pour permettre à terme une gestion raisonnée des paysages.

L'étude des vues lointaines contribue au respect de ces objectifs. Elle permet l'appropriation du patrimoine naturel de la commune et met en évidence l'insertion topographique et paysagère des entités bâties dans leur environnement. La structure d'un village ou d'un hameau, construite avec les siècles, affiche souvent une grande cohérence avec son pourtour et il convient de la garder à l'esprit avant tout projet d'extension. D'un point de vue plus pragmatique, les vues lointaines constituent également la « vitrine » de l'agglomération.

Les perspectives significatives sont celles qui permettent de distinguer les éléments bâtis depuis le lointain. Elles se composent à la fois par les diverses facettes que présentent Miannay et Lambercourt, et par les aléas du relief et du paysage alentour. **Le tour des principales vues lointaines a ainsi été réalisé.**

- **Depuis l'Ouest, en provenance de la Côte Picarde**



LA PERSPECTIVE DEPUIS LA DEPARTEMENTALE 925 EST MARQUEE PAR LES ETENDUES CULTIVEES PLANES, ET LA VUE EST CADREE PAR LES ARBRES ACCOMPAGNANT LA VOIE ; L'HORIZON LAISSE POINDRE UNE ABONDANTE VEGETATION PERPENDICULAIRE A CET AXE... AU FUR ET A MESURE DE LA PROGRESSION, ELLE DEVIENT DE PLUS EN PLUS PRESENTE VISUELLEMENT, REVELANT LA VALLEE HUMIDE...

○ **Depuis l'Est**



LA VUE EST RELATIVEMENT LA MÊME QUE PRÉCÉDEMMENT : ÉTENDUES CULTIVÉES PLANES... LES ARBRES ACCOMPAGNANT LA VOIE ONT TOUTE LEUR IMPORTANCE DANS LA PERSPECTIVE, SOULIGNANT NOTAMMENT LA COURBE QU'ELLE DESSINE POUR AMORCER SA DESCENTE DANS LA VALLÉE ; LA PROGRESSION RÉVÈLE LA VÉGÉTATION DE LA VALLÉE HUMIDE, MAIS AUSSI SUR LA DROITE LES MAISONS QUI SE TROUVENT EN HAUT DE LA RUE DU CHÂTEAU D'EAU À LAMBERCOURT...

○ **Depuis le Nord**



LA VUE DEPUIS LA RD 86 EST CARACTÉRISTIQUE DU FOND DE VALLÉE HUMIDE : UNE VÉGÉTATION OMNIPRESENTE QUI « ENFERME » LA PERSPECTIVE, ET LE VERSANT OCCUPE PAR DES PÂTURAGES...

- Depuis le Sud

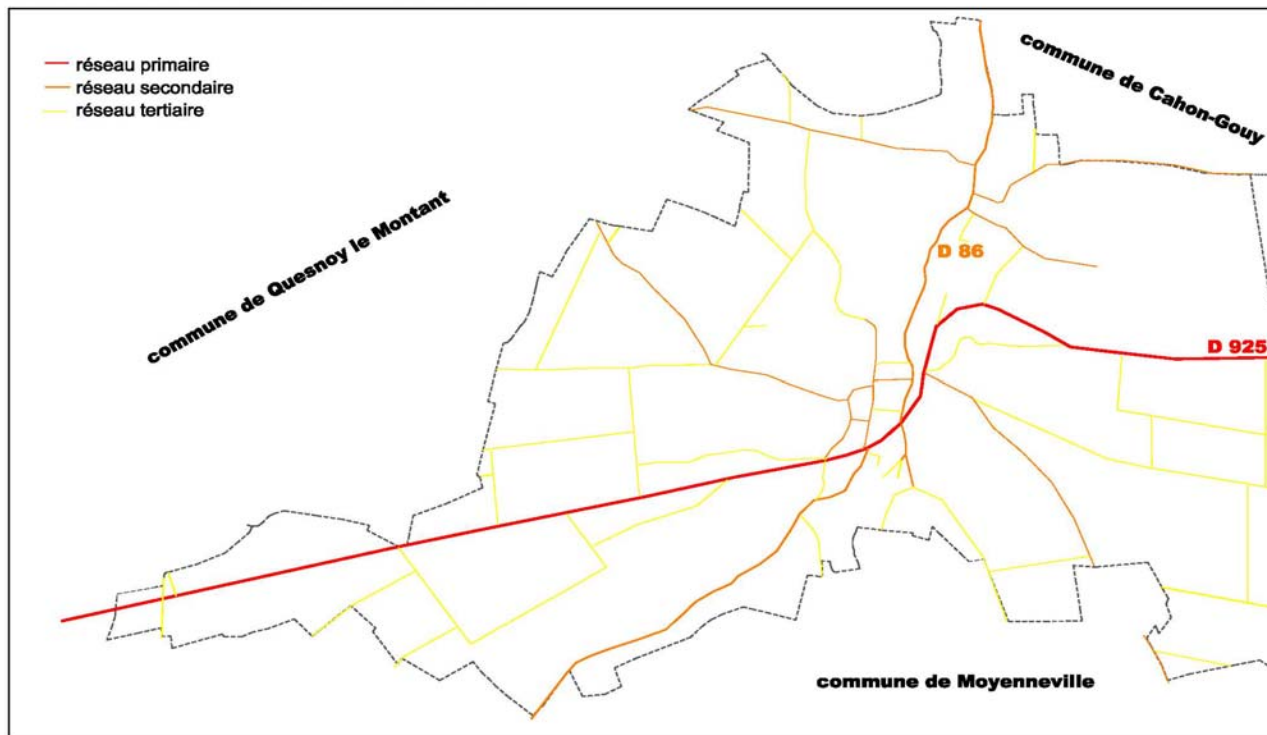


LA VUE DEPUIS LA RD 86 EST ASSEZ DEGAGEE ET MARQUEE PAR UN JEU DE PATURAGES HOURLES DE HAIES... LA ROUTE SE TROUVE A LA JONCTION DU FOND DE VALLEE ET DU VERSANT OFFRANT TALUS ET FORMES ONDULEES...

I – 2 Les infrastructures routières

- a) LES VOIES DE COMMUNICATION ET LE SITE

Les voies de communications



La commune de Miannay se situe non loin de l'A28 (axe Abbeville-Rouen) et à quelques kilomètres seulement d'un de ces échangeurs. Elle est traversée par la Route Départementale 925, un axe majeur qui relie Mers-les-Bains/Le Tréport à Doullens en desservant certains des pôles importants du département.

Le territoire est en outre parcouru par la RD 86, qui épouse le fond de vallée humide et relie Saint-Maxent à la vallée de la Somme ; elle joint Miannay et Lambercourt, et assure une desserte plus locale que sa prédécesseure.

L'observation du réseau viaire sur territoire communal révèle une organisation selon trois niveaux :

- Un réseau primaire constitué par la Route Départementale 925 et la RD 86 donc
 - Un réseau secondaire permettant la desserte interne de l'agglomération, et les liaisons avec les communes limitrophes.
 - Un réseau tertiaire constitué de chemins d'exploitation et de sentiers, un maillage qui couvre l'ensemble du territoire communal, parachève la ramification du territoire.
- A noter la présence du GR 125 ; 250 kms de randonnée au total de l'Oise à la Baie de Somme.

Il est à noter que la topographie de Miannay, et la présence de la Trie, ont influencé l'organisation du réseau viaire : si la RD 925 s'est affranchie de ces considérations en répondant à d'autres logiques, la RD86 et les voies supportant l'urbanisation se sont adaptées : longeant le cours d'eau ou créant des impasses, empruntant les vallées sèches moins abruptes...

Le Plan Local d'Urbanisme peut être l'occasion de prévoir des Emplacements Réservés pour élargissement de voirie, aménagement de carrefour, traitement d'entrée d'agglomération, cheminement piétonnier...

b) LA QUALITE DES ENTREES

Les centres des villages étant souvent denses, la plupart des projets d'extension trouvent place en périphérie et se greffent souvent aux entrées existantes. L'étude préalable des entrées permet donc d'établir un constat qualitatif d'esthétique ou de fonctionnement. Selon le type d'entrée, l'adjonction de zones d'urbanisation doit pouvoir préserver les qualités existantes ou bien au contraire en créer. L'examen des entrées révèle également un intérêt intrinsèque, non forcément lié aux zones d'extension.

Les entrées s'appréhendent soit comme des compositions soit en tant que séquences.

▪ **En venant de la Côte picarde**



Cette entrée est marquée par la RD elle-même, de par son gabarit et son avancée plongeante... mais aussi par l'écrin végétal abondant qui vient envelopper le bâti – du coup à peine perceptible...

- En provenance d'Abbeville



La RD parcourt le versant en amorçant un large virage... son gabarit demeure imposant : au panneau d'agglomération, la composante végétale est également très présente, tandis qu'apparaissent de façon éparse les premiers pavillons...

En avançant un peu, un bel habitat traditionnel fait le vis-à-vis à une vue plongeante vers la vallée où végétation et bâti s'entremêlent...

- En venant de la vallée de la Somme au Nord



L'abondante végétation s'ouvre finalement d'un seul coup sur Lambercourt, mêlant habitat traditionnel et plus récent ; précédées de pâtures où paissent souvent des chevaux, de haies... elle dégage une belle empreinte rurale caractéristique de Lambercourt...

- En venant du Sud

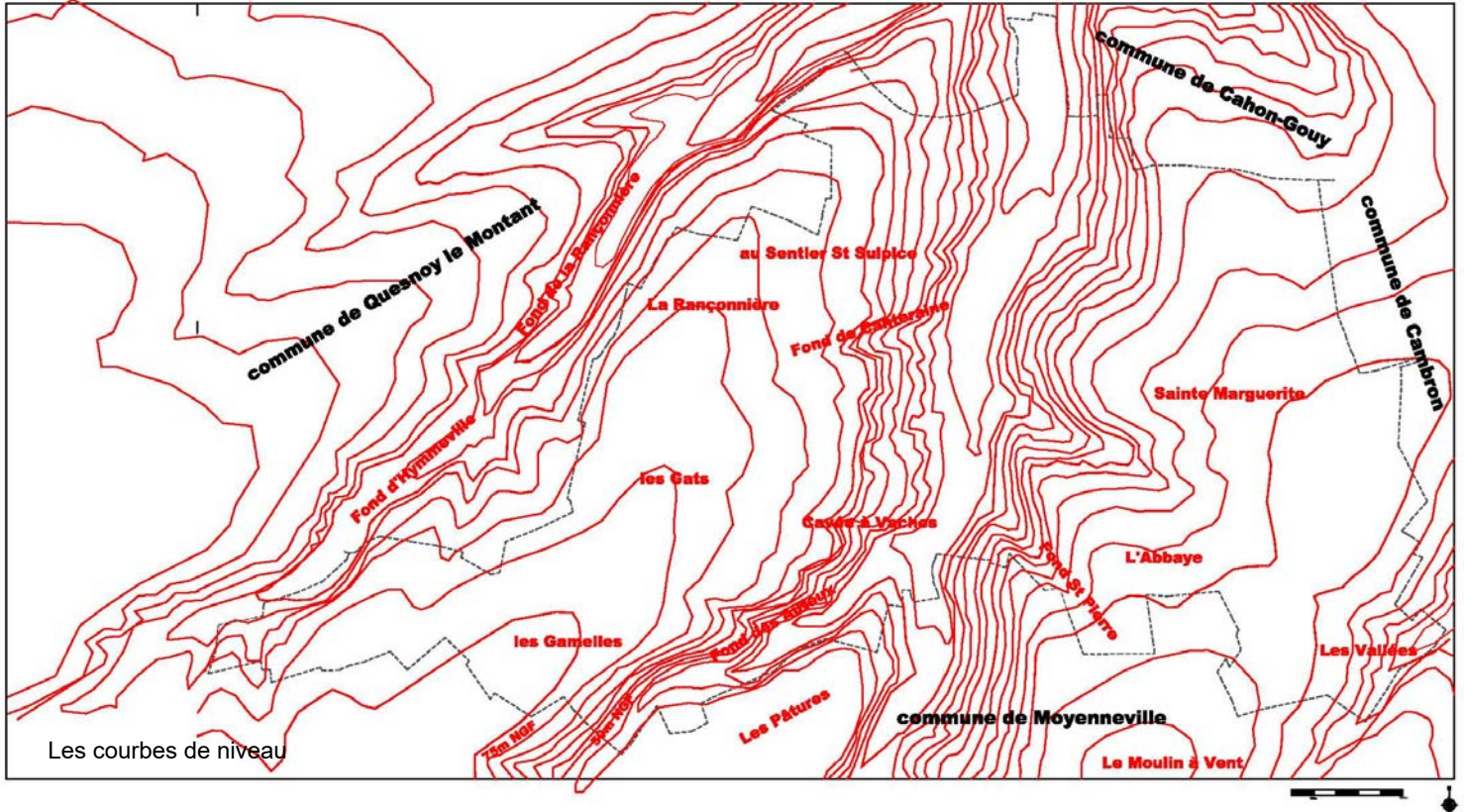


La voie présente un tracé sinueux, bordé de haies, canalisant et enfermant quelque peu la perspective d'entrée... La végétation va peu à peu laisser place à un bâti traditionnel particulièrement ancien et qualitatif, bien qu'en souffrance, conférant à cette perspective une ambiance très rurale...

I – 3 Le site naturel

a) LE RELIEF

Le Relief

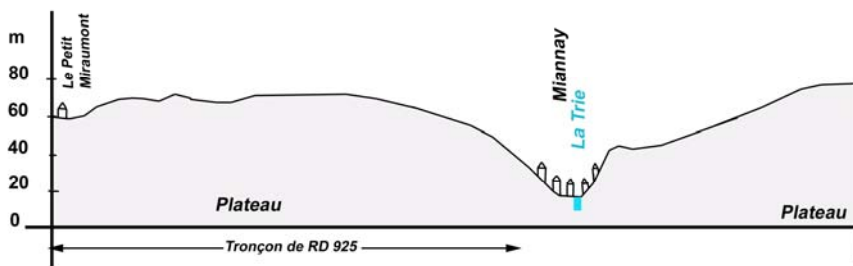


Les courbes de niveaux sont nombreuses sur le territoire communal, caractéristiques d'une vallée humide qui entaille le plateau, elle-même alimentée par différentes vallées sèches...



Le territoire communal s'étend en frange Nord du plateau du Vimeu, vaste région inclinée du Sud vers le Nord, en direction de la vallée de la Somme ; le plateau a ici une altitude atteignant les 80 mètres au Sud-Est. Entaillé en partie médiane par la Trie (qui va ensuite alimenter la Somme au Nord), la vallée présente un profil relativement étroit et des versants plutôt abrupts, le fond de vallée se situe à 8m d'altitude au Nord du territoire.

Les agglomérations se positionnent originellement en fond de vallée humide, aux alentours de 15-18m NGF ; certaines urbanisations se sont ensuite développées en pente de versants – notamment à l'Est (rue du château d'eau, de l'Abbaye...)



Une réelle richesse végétale et paysagère habite le territoire. Ainsi, même si la zone de plateau est relativement nue, elle laisse poindre par endroits des éléments bocagers. Les vallées sèches et la vallée humide, quant à elles, sont richement végétalisées, parcourues - au gré des talus - de rideaux d'arbres et de haies et flanquées de boisements. Une végétation riche et diversifiée, dans ces secteurs drainants...



b) LE CONTEXTE GEOLOGIQUE

« Le département de la Somme fait partie de l'espace géologique du bassin parisien. Son socle principal est constitué d'une couche de craie d'environ 400 m de profondeur, lentement façonnée par l'envahissement de la mer au cours du Crétacé. Pendant des millions d'années, les coquillages se sont déposés et mélangés aux enveloppes calcaires et micro-organismes, formant peu à peu la base d'un immense plateau dont les ondulations ont été par la suite entrecoupées de vallées. [...]

Le quaternaire a structuré le réseau hydrographique et modelé les vallées. Les périodes froides ont élargi le lit des cours d'eau, avant de les recouvrir de cailloutis et de lœss, selon les grands axes tectoniques de la région. Les vents ont ensuite déposé sur la craie une épaisse couche de limon qui fera de la Somme une terre particulièrement fertile et propice à la culture des céréales. L'épaisseur de limon varie d'est en ouest. Elle peut atteindre vingt-cinq mètres dans le Santerre ; elle est inférieure à dix mètres dans le Vimeu. »¹



Extrait carte géologique de la France - source BRGM

Lœss : Dépôt éolien, limon constitué de granules de quartz et de calcaires enrobés d'argile, qui forme un sol très fertile ; **Craie** blanche à silex, ou sans silex, est une roche sédimentaire calcaire blanche, à grain très fin, tendre, poreuse et perméable, assez pure contenant presque exclusivement du carbonate de calcium et un peu d'argile ; **Limon** : « Boue argilo-sableuse mêlée de matière organique, très fertile, charriée par les cours d'eau et qui s'accumule le long de leurs berges. »² ; **Limons des plateaux** : Formation lœssoides beige épaisse de cinq à dix centimètres qui couronne le sommet des plateaux. Probablement épanchée sur la surface du pédiplan couverte d'une pellicule de limons à silex, elle a pu subir de nombreux remaniements éoliens pendant les périodes sèches plus récentes.

¹ Extrait de l'Atlas des Paysages de la Somme, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembarth, Direction Régionale de l'Environnement de Picardie (2007)

³ Carte élaborée à partir des données du Bureau de Recherches Géologiques et Minérales présentes sur le site Géoportail <http://www.geoportail.fr>

² Dictionnaire Hachette encyclopédique élaboré sous la direction de Marc Moingeon, 1994

L'étude de la carte géologique met en exergue les rapports qui unissent relief et nature des sols. En effet, on observe une concordance entre l'organisation géologique du site et la topographie précédemment étudiée, fond de vallée humide, versants, vallées sèches, et zone de plateau.

Ainsi, le plateau est recouvert de limons des plateaux. Les terres assurant la transition entre le plateau, et la vallée humide-les vallées sèches sont occupées par des limons argileux à silex. Les versants de la vallée humide sont constitués de craie blanche à silex ou sans silex.

« Les sols les plus riches se rencontrent sur les limons des plateaux. Les limons à silex et la craie là où la surface est peu inclinée, grâce aux engrais, donnent aussi de très bons résultats. » On comprend donc, dans le cas présent, que les terres les plus naturellement fertiles se trouvent sur le plateau qui entoure. Pour le reste, « seules les pentes raides, où affleure la craie, demeurent incultes. »³. Ne pouvant être aisément cultivées, les pentes calcaires ont généralement été dédiées au pâturage. Cette pratique a facilité au cours des siècles la prolifération d'une flore et d'une faune, que la présence de rideaux, haies et bois a également encouragé.

c) LE PAYSAGE

Le territoire communal couvre une superficie de 881 hectares, dont 34 hectares de bois.

La commune présente trois types de paysage dont les caractéristiques bien différentes sont liées à la topographie des lieux : la vallée de la Trie, le plateau, le territoire urbanisé.

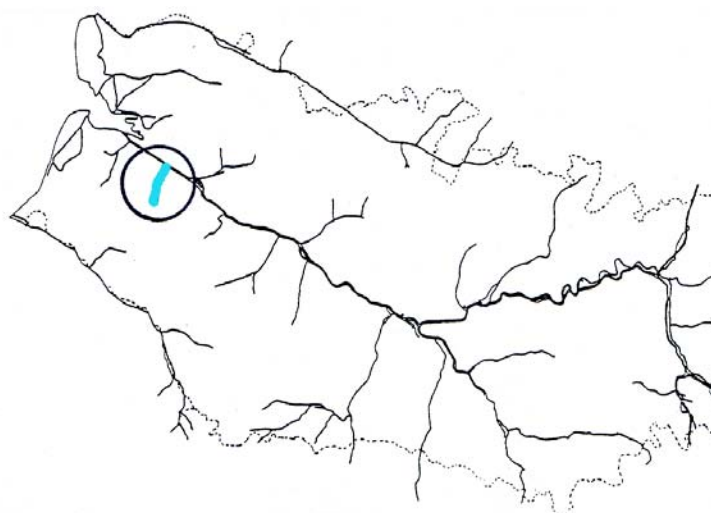
- La vallée de la Trie⁴ :

La Trie est un affluent en rive gauche du bassin versant de la Somme. D'un linéaire d'environ 10 km, elle se jette au Nord dans le canal de la Somme en aval d'Abbeville, sur la commune de Cahon.

Elle prend sa source au hameau de Rogeant sur la commune de Toeuffles, à une altitude d'environ 45m. Comme son nom l'indique, trois principales sources donnent naissance à la Trie, mais de nombreuses autres sources ponctuent également son linéaire.

Lors des années pluvieuses, des sources temporaires naissent dans les « fonds » ; au contraire, lors des années sèches, il arrive que la Trie s'assèche jusqu'au hameau de Bouillancourt sur la commune de Moyenneville.

Cette vallée entraîne une pratique spécifique des terres : prairies et pâtures caractérisent le fond de vallée et les versants, et sont voués à l'élevage ; la passion d'un certain nombre de privés pour les chevaux est également très répandue dans le secteur.



Passage de la Trie à Miannay

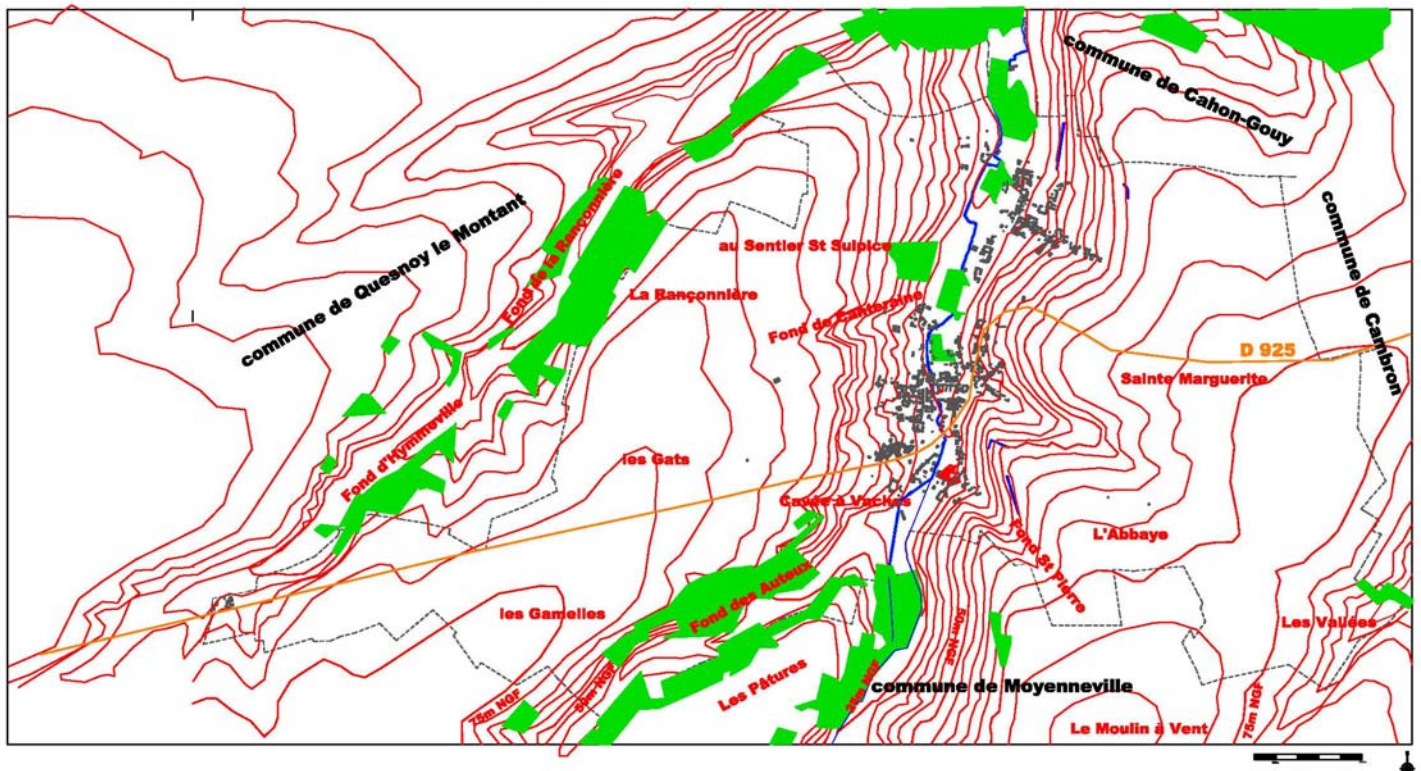
³ Informations tirées de la Carte géologique de la France 1/50000^e, Hallencourt, Bureau de Recherches Géologiques et Minérales, 1974

⁴ Extrait Etude diagnostic de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le Bassin versant de la Trie – Communauté de communes du Vimeu Vert – Rapport de phase 1 – mars 2004

Le raccordement du fond de vallée au plateau est le résultat de l'érosion par les rivières et l'écoulement des eaux superficielles. Les versants présentent ici une pente assez soutenue ; celle-ci est fréquemment entrecoupée de talus désignés sous le nom de « rideaux » : ce sont des dénivellations pouvant atteindre quatre à cinq mètres de hauteur, perpendiculaires à la pente, engazonnées, pouvant porter buissons et arbres clairsemés (aubépine, prunelier, frêne, bouleau...). Ces rideaux coupent les pentes, un peu à la façon des terrasses méditerranéennes, et ont un rôle très utile puisqu'ils permettent de freiner l'érosion ; ils offrent également une diversité végétale, propice à abriter une faune. Autant d'éléments qui font de la vallée un écrin végétal, et composent des tableaux d'une belle richesse paysagère.

- Le plateau est une zone plane largement ouverte aux vents, occupé par la grande culture céréalière, où les horizons paysagers sont particulièrement étendus.
Les productions dominantes sont le blé, la betterave, la pomme de terre...
Quelques bosquets et taillis sous futaie servent de repère dans ces étendues indemnes d'habitat perceptible.
- De part son implantation originelle en fond de vallée humide, le développement urbain s'est étiré le long de la Trie, prenant appui sur le cours d'eau pour certaines activités... Bien regroupée en un ensemble compact, à l'abri des vents d'Ouest, l'agglomération se compose de deux entités : Miannay et Lambercourt, qui tendent à se rejoindre par l'urbanisation des dernières années ; une fois le fond de vallée occupé, une progression sur les versants a été amorcée, empruntant généralement des pentes moins abruptes par le biais des vallées sèches...
Au lieu-dit Petit Miannay, en extrémité Ouest de territoire, quelques bâtisses se sont blotties en tête de vallée sèche, le long de la RD 925 ; une activité de restauration en fait, depuis de nombreuses années, un lieu fréquenté par les gens du secteur.

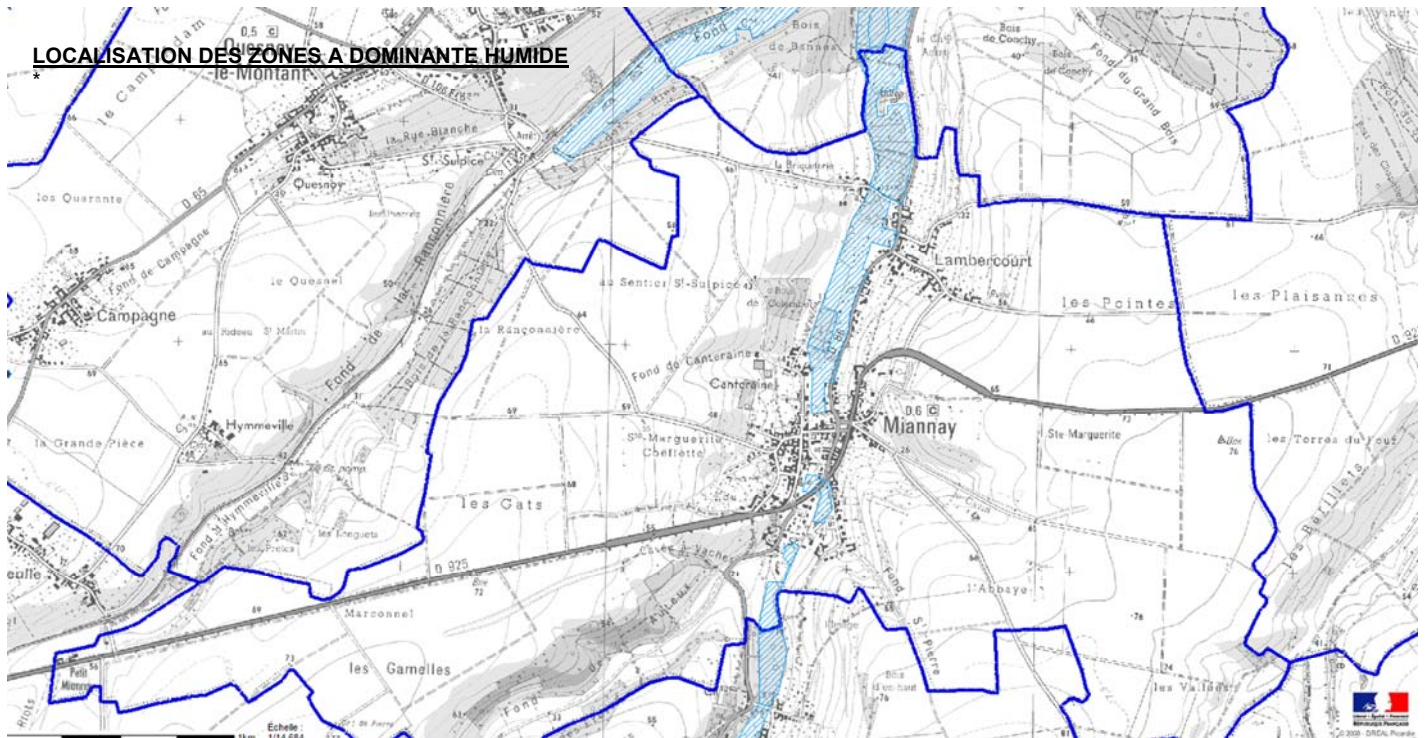
Les principales composantes paysagères



d) INVENTAIRE NATUREL – PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

ZONE A DOMINANTE HUMIDE

Le territoire de Miannay est traversé par une **zone à dominante humide** qui accompagne la Trie. Celle-ci dépasse le seul cadre des zones où l'eau s'écoule ; elle désigne aussi une flore et une faune caractéristiques d'une « dominance humide » ainsi qu'un état des sols.



ZNIEFF

Parmi les protections du patrimoine naturel, on compte les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Elles sont différenciées en deux types, 1 et 2.

3.4 Quelle différence entre ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II ?

On décrit deux types de ZNIEFF, définies selon la méthodologie nationale :

— Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat déterminant. D'une superficie généralement limitée, souvent incluse dans une ZNIEFF de type II plus vaste, elle représente en quelque sorte un « point chaud » de la biodiversité régionale.

— Une ZNIEFF de type II est un grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. Sa délimitation s'appuie en priorité sur son rôle fonctionnel. Il peut s'agir de grandes unités écologiques (massifs, bassins versants, ensemble de zones humides, etc.) ou de territoires d'espèces à grand rayon d'action.

In ZNIEFF, Mode d'emploi, Inventaire du Patrimoine Naturel, DREAL PACA, Région PACA,
http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ZNIEFF_Manuel-2_cle2147d7.pdf

Seule une ZNIEFF de type 2 est présente sur le territoire de Miannay.

La fiche descriptive établie par l'INPN fait état de la ZNIEFF dénommée :

PLAINE MARITIME PICARDE

Identifiant national : 220320035 - Identifiant régional : 80LIT201

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FLIPO S.), 2015.- 220320035, PLAINE MARITIME PICARDE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 62P.

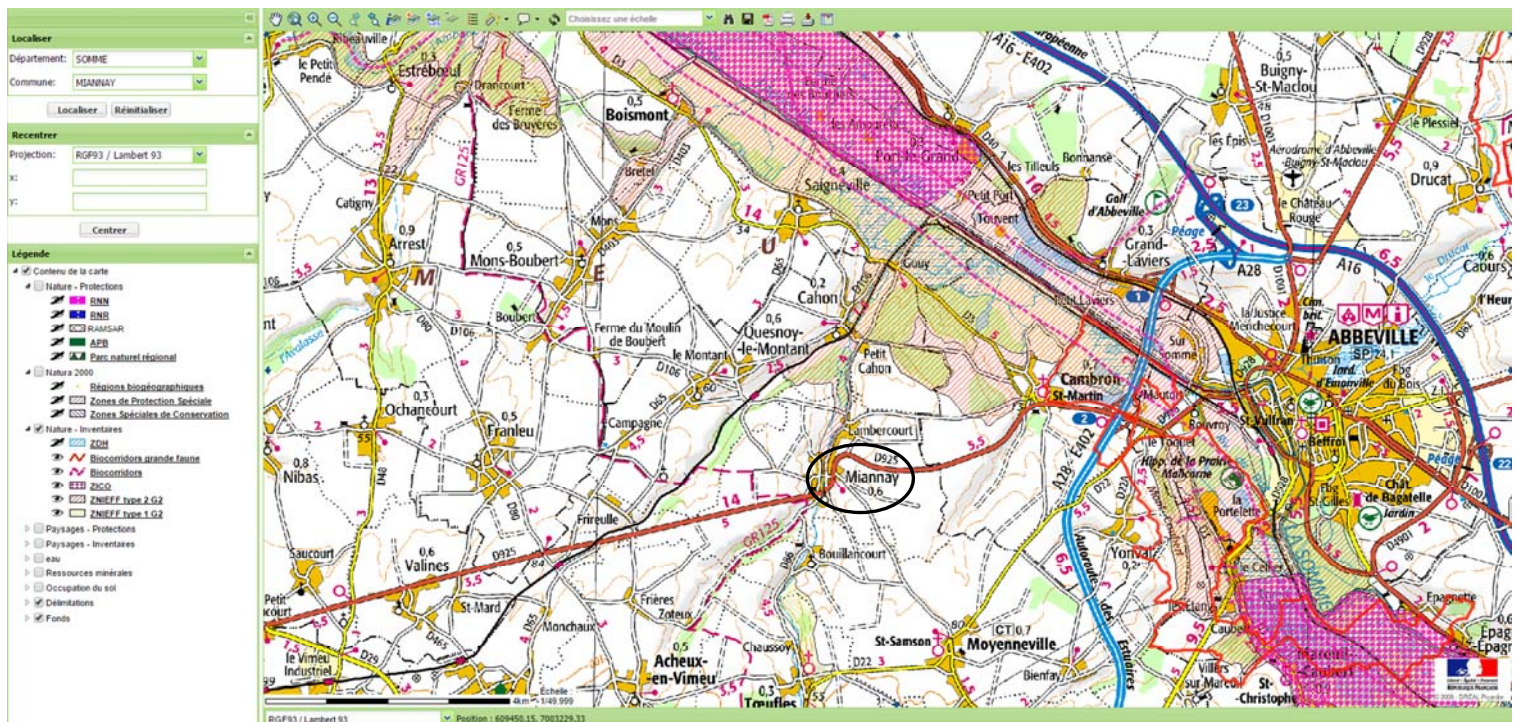
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220320035.pdf>

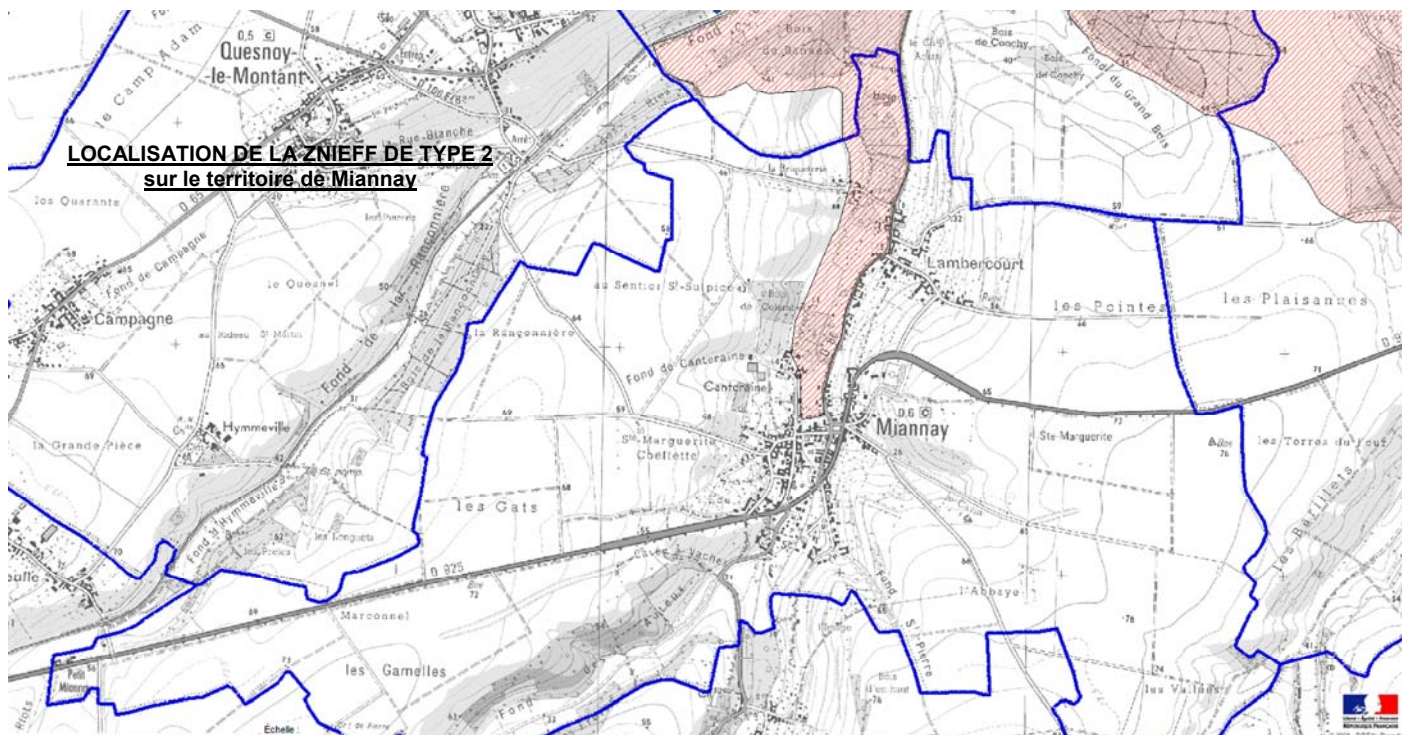


La zone correspond à la plaine maritime picarde dont les limites sont les suivantes :

- au nord, la frontière avec la région Nord/ Pas-de-Calais,
- à l'est, la falaise morte qui sépare la plaine maritime des plateaux du Ponthieu et du Vimeu. En basse vallée de la Somme, la ville d'Abbeville a été choisie comme limite (secteur artificialisé). La vallée de la Somme en amont d'Abbeville est également en ZNIEFF de type I,
- au sud, limite administrative (région Normandie),
- à l'ouest, courbe isobathe d'altitude "0".

Les basses vallées des fleuves picards que sont l'Authie, la Maye et la Somme font partie de la zone. Les vallées de l'Amboise, de l'Avalasse et la basse vallée de la Trie ont également été prises en compte.





**LOCALISATION DE LA ZNIEFF DE TYPE 2
sur le territoire de Miannay**

DESCRIPTION de la ZNIEFF de la plaine maritime picarde

Occupant un linéaire restreint (environ 70 kilomètres), le littoral picard n'en est pas moins riche et diversifié. Il se compose d'un nombre élevé de milieux, qui se succèdent du sud vers le nord, de Mers-les-Bains à la baie d'Authie.

A l'intérieur des terres

- Les bas-champs du Marquenterre et de Cayeux-sur-mer ont été gagnés progressivement sur l'espace marin, grâce à l'édification de rengalements (terres gagnées sur les mollières par endiguement) et à l'évacuation des eaux vers la mer. Ce travail a été facilité par l'évolution naturelle des estuaires vers l'atterrissement. Ces bas-champs, en arrière du trait de côte, se composent de prairies mésophiles à hygrophiles et de cultures. Certains secteurs ont conservé un aspect bocager (dans les environs de Quend, entre Favières et Noyelles-sur-mer, entre Boismont et Saigneville et aux environs de Lanchères). Quelques foraines (cordons de galets fossiles) font l'objet d'exploitation tandis que d'autres, devenues rares, sont conservées en prairies et présentent une végétation de lande acide très originale (pré communal de Larronville) ;
- Les basses vallées de l'Authie, de la Maye et de la Somme sont tapissées d'alluvions et de tourbes. Prairies, marais plus ou moins boisés et plans d'eau se partagent l'espace de ces vallées ;
- Enfin, les marais arrière-littoraux occupent la partie est de la plaine maritime picarde, sur laquelle s'est déposée de la tourbe. Ces marais forment un vaste ensemble, entre Nampont et Noyelles-sur-mer.

INTERET DES MILIEUX dans la ZNIEFF

La plaine maritime picarde est sans doute l'une des petites régions naturelles de Picardie les plus diversifiées et les plus originales en ce qui concerne le patrimoine naturel. Elle comprend une continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne. Les marais arrière-littoraux présentent également un niveau d'intérêt supra européen de par la qualité et l'étendue des milieux, de l'originalité et de l'état actuel des populations animales et végétales.

La diversité des habitats remarquables est impossible à détailler ici. Signalons que plus de soixante-dix groupements végétaux relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Les levées de galets constituent une entité rarissime et sans équivalent en France. Les systèmes estuariers comportent des séquences complètes, depuis la basse slikke jusqu'au haut schorre. Les milieux dunaires ont un développement spatial très important et comportent de nombreux habitats remarquables, répartis au sein de la xérosère et de l'hygrosère. Les marais arrière-littoraux présentent une séquence topographique complète d'habitats tourbeux basiques, depuis l'aquatique jusqu'aux stades de boisements alluviaux. Ils accueillent environ 90 % des espèces végétales caractéristiques des tourbières de plaine française.

L'intérêt de cette zone est reconnu par de nombreux inventaires et fait l'objet de mesures de protection : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (deux ZICO sont présentes sur la zone : marais arrière-littoraux et estuariers picards), zone humide d'intérêt international inscrite à la convention de Ramsar, Réserve Naturelle, Zone de Protection Spéciale...

Parmi les facteurs influençant L'EVOLUTION DE LA ZONE – ZNIEFF, il convient d'être vigilant :

* Au niveau du trait de côte .../...

* En arrière du trait de côte :

- Cette zone bénéficie d'une qualité à la fois biologique et paysagère indéniable, fortement liée aux activités humaines qui se sont développées dans cette zone (élevage, entretien des milieux pour les activités cynégétiques,...). Actuellement, une opération locale agriculture-environnement vise à permettre le maintien de la prairie naturelle humide exploitée de manière extensive, grâce à l'attribution de primes aux agriculteurs qui auraient choisi de mettre en oeuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

- Plusieurs zones, au sein des bas-champs du Marquenterre et des bas-champs de Cayeux-sur-mer, ont vu le retournement des prairies se réaliser en faveur de cultures, processus préjudiciable au maintien du patrimoine naturel.

- Un grand nombre de fossés et de canaux à caractère drainant entraînent l'assèchement de certaines prairies et marais. Les espèces hygrophiles en subissent les conséquences.

- Le bocage est globalement en voie de vieillissement. Cependant, il conviendrait, dès à présent, de planter de nouveaux arbres dans les espaces libres de certaines haies, voire de planter de nouvelles haies avec des essences locales, afin de renouveler progressivement le bocage. En effet, en l'absence de telles actions, le patrimoine tant naturel que paysager de ce bocage pourrait disparaître, à moyen terme, avec la mort des vieux arbres.

- Les plantations de peupliers, réalisées dans les vallées et dans les marais, entraînent un assèchement des milieux et une banalisation de la flore.

- Certaines prairies mériteraient d'être extensifiées, alors que d'autres sont laissées à l'abandon et évoluent vers des mégaphorbiaies de moindre intérêt écologique.

La plaine maritime picarde est donc reconnue comme une entité paysagère et écologique exceptionnelle, de niveau d'intérêt européen. En complément du réseau déjà dense des ZNIEFF de type I contenues dans la zone, la zone de type II est issue d'une approche globale sur un territoire possédant une forte cohérence écologique et des liens de fonctionnalité importants.

SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – SRCE

Trame Verte et Bleue

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Le contenu des SRCE est précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Ils comprennent :

- un **diagnostic** du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale,

- un **volet** présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la **TVB** régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés,
- un **plan d'action stratégique**, qui présente les **outils** de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des **actions prioritaires et hiérarchisées**,
- un **atlas cartographique**, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés,
- un **dispositif de suivi et d'évaluation** de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation,
- un **résumé non technique**, pour faciliter l'appropriation du document par les territoires.

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

▪ **CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

▪ **RESERVOIRS DE BIODIVERSITE**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

▪ **CORRIDORS ECOLOGIQUES**

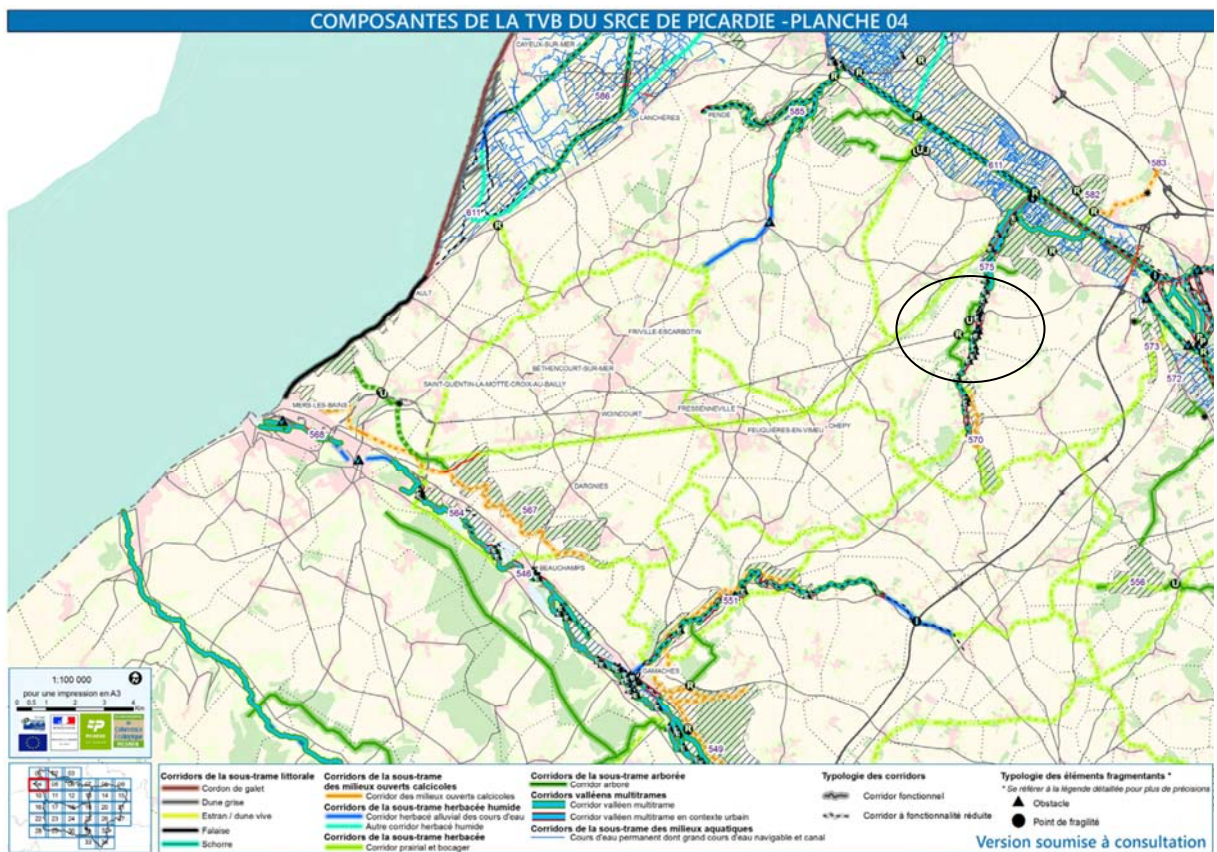
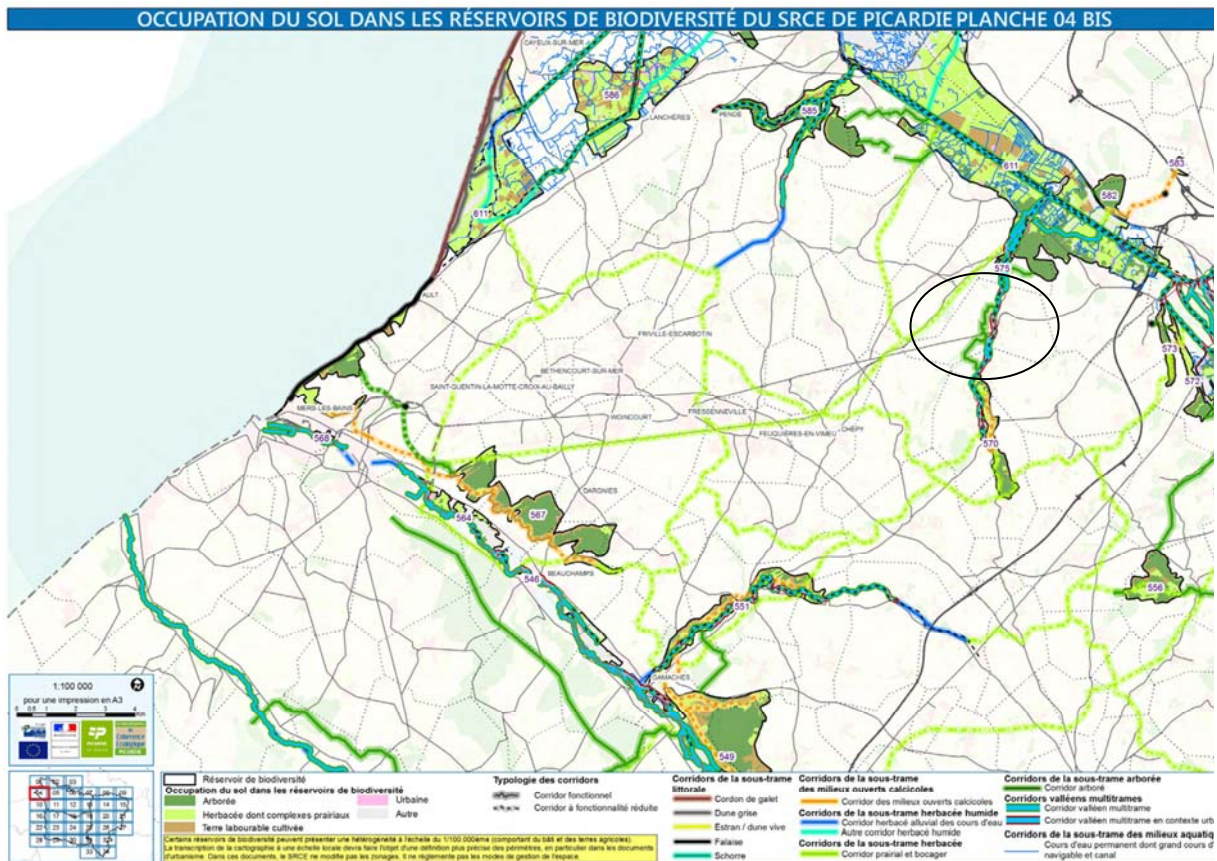
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

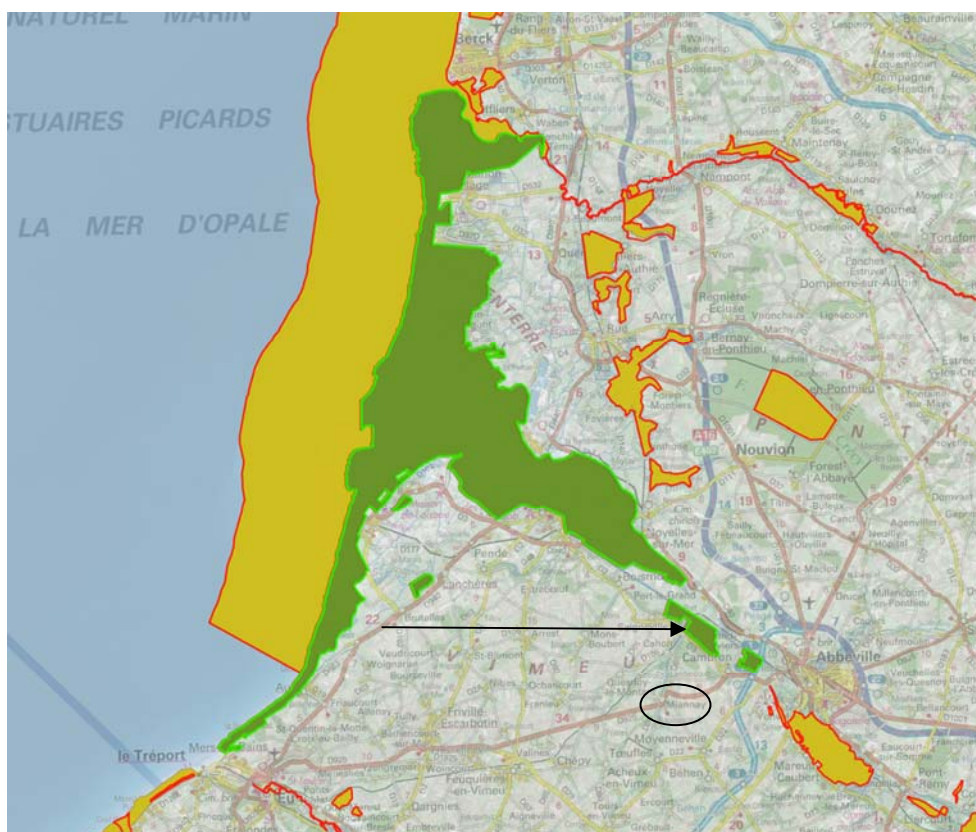
▪ **COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES**

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés selon le code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Le PLU tient compte des éléments fournis par la SRCE.

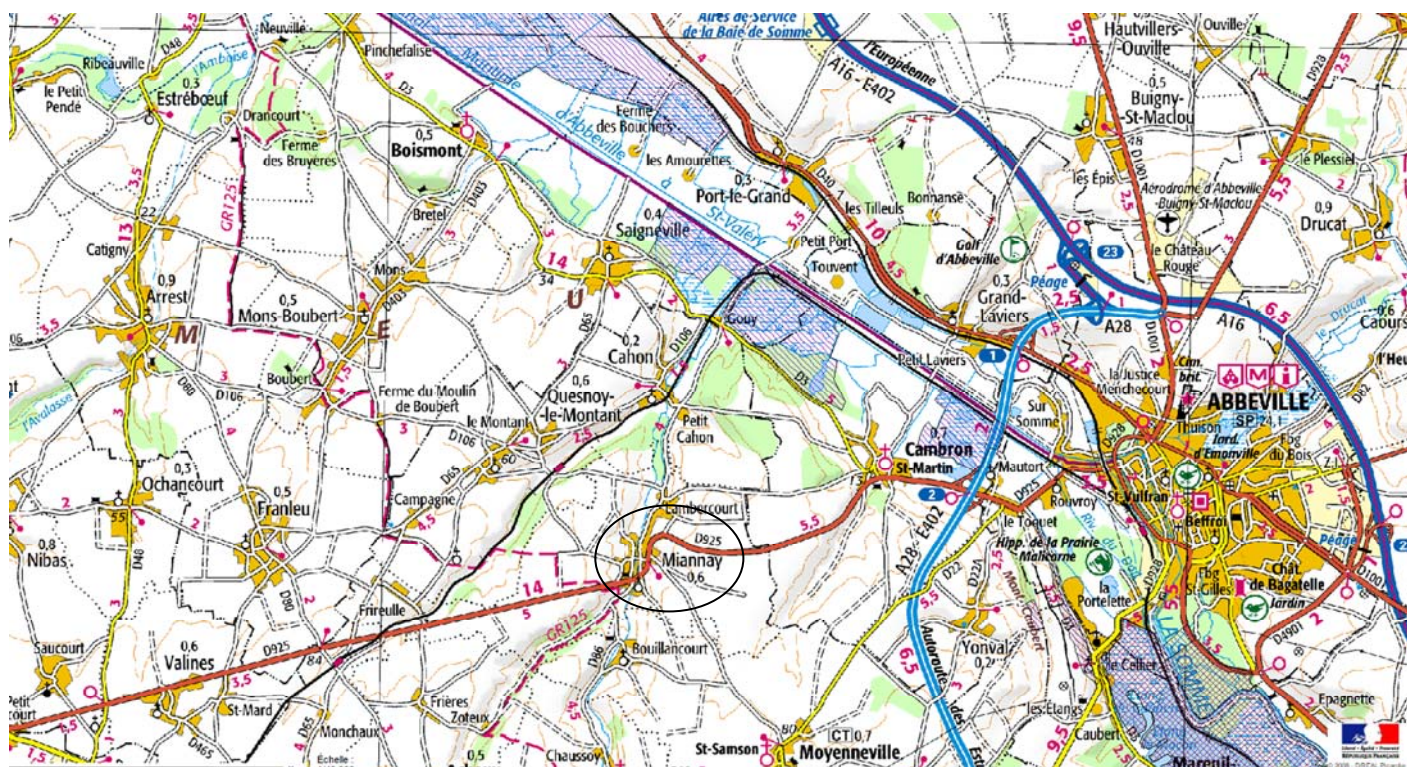


NATURA 2000



Le réseau Natura 2000 compte des sites écologiques européens. Son ambition est à la fois de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires⁵.

Il n'y a pas de Natura 2000 à Miannay, mais une zone se profile au Nord du territoire, dans la Vallée de la Somme ; il s'agit d'une ZSC qui compte 15662 ha au total, dénommée « **Estuaires et littoral picards : les baies de Somme et d'Authie (baies de Somme et d'Authie)** ». La portion qui se rapproche de Miannay correspond à la pointe la plus en amont du site en Vallée de Somme, qui vient buter sur l'agglomération abbevilleoise.



⁵ Informations tirées du site <http://www.natura2000.fr>

RAPPEL - NATURA 2000, POLITIQUE ET RESEAU EUROPEENS

Avec comme champ d'application le territoire des pays de l'Union Européenne, Natura 2000 est considérée comme une des politiques de protection de la biodiversité des plus ambitieuses au niveau mondial.

Constitué de plus de 26000 sites désignés de façon cohérente à l'échelle européenne, le réseau Natura 2000 couvre près de 950 000 km² (environ 18 %) du territoire terrestre de l'Union Européenne et environ 200 000 km² des mers et océans, les sites marins étant actuellement en pleine expansion.

Ce réseau est né de deux directives qui en constituent le fondement réglementaire.

La directive « Oiseaux » (2009/147/CE) parue en 1979 (et recodifiée en 2009) propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne. Près de 5400 sites ont été classés par les états de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS) au titre de cette directive.

La directive « Habitats Faune Flore » (92/43/CE) de 1992 établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors oiseaux) et de flore sauvages ainsi que des habitats naturels. Cette directive répertorie plus de 231 types d'habitats naturels et 900 espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les 22 600 Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent au titre de cette directive, une protection de ces habitats et espèces menacés.

Ce réseau de sites Natura 2000 a pour objectif premier de contribuer à lutter contre l'érosion de la biodiversité sur le territoire des pays de l'Union Européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. En parallèle, il doit permettre de réaliser les objectifs d'un développement écologiquement rationnel fixés par la convention sur la biodiversité adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996.

L'ambition de Natura 2000 est donc de concilier activités humaines, protection de la biodiversité et valorisation des territoires dans une optique de développement durable.

La zone Natura 2000 « Estuaires et littoral picards : les baies de Somme et d'Authie », berceaux de la richesse maritime picarde.

Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, le site correspond au littoral picard de la plaine maritime picarde et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie.

Cet ensemble maritime se distingue par une diversité exceptionnelle d'habitats, générés par les diverses unités géomorphologiques interdépendantes existantes :

- un système dunaire développé à l'intérieur des terres
- les systèmes estuariens de la Somme, de l'Authie et de la Maye (avec la formation de lagunes)
- le système des levées de galets, entité rarissime et unique en France (avec une forte extraction industrielle de galets)
- accompagné d'un système de falaise crayeuse (le Hâble d'Ault)
- un système estuarien fossile (les prairies de renclôture).

En conséquence, les intérêts écologiques sont exceptionnels. Au niveau floristique, on rencontre de nombreuses espèces rares et menacées, 28 espèces protégées, ou encore une richesse végétale exemplaire des estuaires et des dunes. Le site est d'ailleurs inventorié en ZNIEFF (zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

Au niveau faunistique, la richesse est tout aussi exceptionnelle : site de reproduction du Phoque veau-marin en France, le site est aussi une véritable halte migratoire et une zone d'hivernation des oiseaux de valeur internationale (site inscrit à l'inventaire ZICO et en ZPS), et renferme également des populations peu communes de poissons, mollusques et autres crustacés.

Certains habitats représentent des enjeux prioritaires de conservation sur le site.

Les cordons de galets

Il s'agit d'un ensemble de cordons successifs actifs et fossiles du poulcier de l'estuaire de la Somme, comprenant des cordons de galets recouverts localement par des dunes.

Les cordons de galets au nord de Cayeux-sur-mer hébergent aujourd'hui l'un des derniers exemples les plus représentatifs pour tout le littoral français d'habitat de végétations vivaces des levées de galets : la Crambe maritime (*Crambe maritima*) et le Crithme maritime (*Crithmum maritimum*) sont les espèces végétales typiques.

L'habitat est directement menacé à court ou moyen terme par l'exploitation de galets et le remaniement artificiel des cordons littoraux naturels. Constituant un habitat pionnier, il est aussi menacé à long terme par la stabilisation des galets et l'évolution naturelle vers d'autres végétations de type pelouses, ourlets et fourrés. L'habitat est également sensible au piétinement et au passage d'engins.

Il convient sur ces sites remarquables de veiller à la préservation des processus marins d'engraissement du cordon côtier et du transfert de galets, à la préservation des cordons internes fossiles, encore actuellement intacts, et à la mise en place d'un pâturage extensif pour restaurer les habitats de pelouses sur galets.

Les systèmes dunaires

Les dunes grises

Habitats des arrières dunes, des pelouses sur sables à végétation herbacées se développent : on parle de « dunes grises ». On rencontre alors une diversité d'espèces végétales spécifiques, telles les Laïches des sables (*Carex arenaria*), les Fléoles des sables (*Phleum arenarium*) ou encore le Corynéphore (*Corynephorus canescens*).

Les bas marais dunaires

Ces habitats correspondent aux végétations inondables des bas-marais alcalins des arrières-dunes. Ce sont des habitats de type prairie, jonçaille ou cariçaie. On retrouve ici de nombreuses communautés végétales rares ou menacées en Picardie : Laïche trinervée (*Carex trinervis*), Laïche naine (*Carex humilis*) ou encore Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*). De plus, on trouve au sein de ces habitats une espèce végétale d'intérêt communautaire : le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

Les pelouses pionnières des pannes dunaires

Ces habitats se rencontrent au sein des dépressions arrière-dunaires, inondées plus ou moins longuement pendant l'année. Ces facteurs permettent ainsi l'expression d'une communauté végétale pionnière, abritant des espèces rares et menacées dans le nord de la France : l'Erythrée littorale (*Centaurium littorale*), le Gnaphale jaunâtre (*Gnaphalium luteoalbum*). Pour le Scirpe penché (*Scirpus cernuus*), les pannes dunaires sont les seules stations connues hébergeant l'espèce en Picardie (avec celle de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme).

La préservation de ces habitats passe par des opérations de fauche exportatrice ou de pacage extensif des bas-marais dunaires, d'une restauration des pannes boisées, d'une préservation des dunes de contact avec les zones périphériques urbanisées, d'une forte limitation des actions d'artificialisation végétale des dunes, mais aussi d'une gestion contrôlée de la fréquentation de ces milieux fragiles.

Les habitats estuariens

Les prés salés du haut schorre

Le schorre est la partie de l'estuaire découverte à marais basse. Entre terre et mer, l'expression des habitats est alors remarquable. Les prés salés regroupent une grande variété d'espèces végétales : le Jonc de Gérard (*Juncus gerardii*), la Féтуque littorale (*Festuca rubra*) et l'Aster maritime (*Aster tripolium*) sont d'espèces caractéristiques de ces habitats. D'autres espèces relèvent d'intérêt patrimonial fort : c'est le cas de l'Obione pédonculée (*Halimione pedunculata*), espèce vulnérable et se raréfiant sur le site.

Il convient ici de mener des opérations de dépollution des eaux fluviales et estuariennes, d'interdire tout aménagement du fonctionnement hydraulique estuarien (susceptible d'accélérer les processus d'envasement), de mener une gestion équilibrée des prés salés (pâturage raisonné) et de maintenir des zones de tranquillité pour le stationnement et la mise bas des phoques à marée basse.

De même, les espèces végétales suivantes sont des enjeux majeurs de conservation.

Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)

En régression générale en Europe, cette plante occupe sur le littoral les dépressions humides des dunes. L'espèce est donc directement menacée par la disparition de cet habitat pionnier.

Les mesures de préservation passent alors par une restauration des processus naturels de régénération des habitats pionniers, lorsque la nature et l'étendue du site le permettent (processus éoliens).

L'Ache rampante (*Apium repens*)

On rencontre essentiellement l'Ache rampante dans les dépressions humides en intérieur des dunes, au sein des végétations amphibies et des bas-marais dunaires.

Une densification du couvert végétal entraîne sa disparition. Cette espèce nécessite un pâturage assez important (bovins par exemple).

Enfin, des espèces animales d'intérêt communautaire représentent également des enjeux prioritaires de préservation.

Le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*)

La plus importante colonie de Phoque veau-marin de France se rencontre en Baie de Somme. On le retrouve dans les estuaires, sur des bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine.

L'espèce est très sensible à la pollution des eaux (hydrocarbures, PCB, métaux lourds...) et au dérangement causé par l'attrait touristique qu'elle engendre (destructions volontaires ou accidentelles des habitats, surtout en période de mise bas et de mue).

Le Phoque gris (*Halichoerus grypus*)

Le Phoque gris est l'un des phocidés les plus rares. La population française est estimée entre 100 et 150 individus, contre 109 000 individus (40 % de la population mondiale) sur les Iles britanniques.

Les principales menaces sont les hydrocarbures, PCB, et autres métaux lourds, ainsi que les captures accidentelles de jeunes individus dans filets de pêche et le dérangement.

La préservation de ces espèces passe ainsi par différentes actions :

- informer et sensibiliser les usagers de la mer et la population locale à la conservation de cette espèce
- assurer la tranquillité des reposoirs de marée basse et des zones de mises-bas et d'élevage des jeunes
- soutenir les actions en réseaux de protection et suivi des populations
- suivre les taux de polluants (PCB notamment) dans l'estuaire.

Les menaces sur le site :

- **urbanisation intensive**
- **exploitation des cordons de galets**
- **surfréquentation et dégradation d'habitats ou dérangement (pour les phoques notamment)**

Le site des estuaires et du littoral picards est prestigieux dans le réseau Natura 2000, il est un véritable réservoir de biodiversité et d'espèces remarquables.

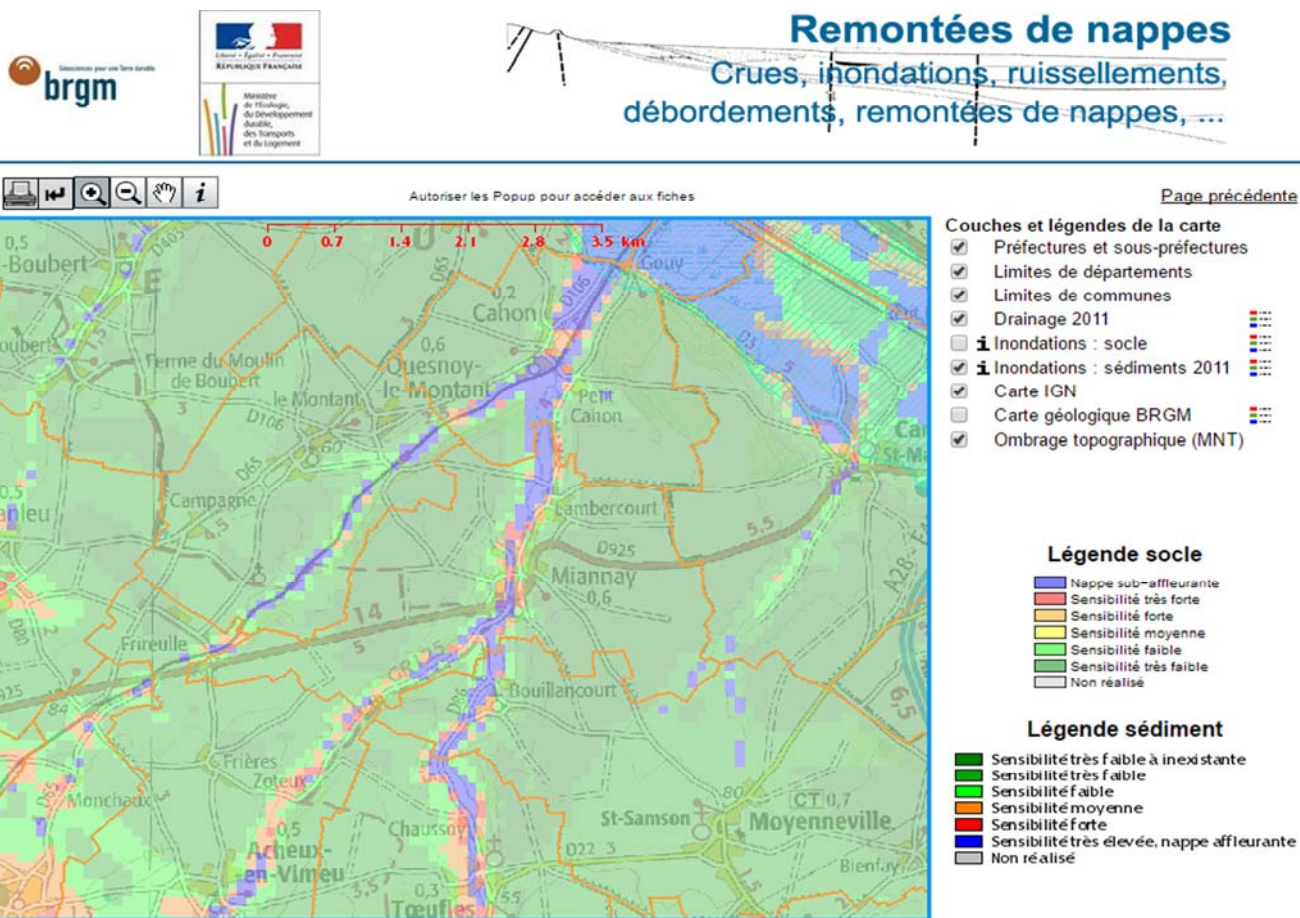
REMONTÉES DE NAPPES

Un risque de remontées de nappes existe sur la commune :

La cartographie du risque « remontées de nappe phréatique »⁶ nous montre ainsi que la nappe est sub-affleurante dans une bande qui se développe de part et d'autre de la Trie.

Rappelons que la vallée de la Trie présente -sur le territoire de Miannay- un versant Est plus abrupt et marqué de vallées sèches, et moins pentu et plus régulier à l'Ouest.

Le risque -qui s'évalue d'une « sensibilité très forte » à une « sensibilité très faible », reste très proche du cours d'eau « en forte sensibilité » avec un profil étroit, en s'écartant de la rivière la sensibilité est rapidement moindre ; la vallée sèche qui vient alimenter la Trie par le Sud-Ouest apparaît également sous la forme d'un fin linéaire.



Carte des remontées de nappes : www.inondationsnappes.fr

Il convient de prendre en compte les risques de remontée de nappes dans le cadre de tout projet d'urbanisation et dans les modes d'occupation du sol.

⁶ <http://www.prim.net>, rubrique « ma commune face aux risques », soit <http://www.inondationsnappes.fr>

I – 4 L'évolution démographique

a) LA POPULATION COMMUNALE

La population communale de 2013 s'élevait à 554 habitants.

Fin 2016 l'INSEE livrait que la population municipale s'élevait à 560 résidents, et la population totale à 590.

POP T1 - Population

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|
| Population | 544 | 505 | 579 | 558 | 553 | 584 | 554 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 61,7 | 57,3 | 65,7 | 63,3 | 62,8 | 66,3 | 62,9 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2008 | 2008 à 2013 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | -1,1 | 2,0 | -0,5 | -0,1 | 0,6 | -1,0 |
| <i>due au solde naturel en %</i> | 0,7 | 0,5 | 0,2 | 0,1 | 0,4 | 0,4 |
| <i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i> | -1,7 | 1,5 | -0,6 | -0,2 | 0,3 | -1,5 |
| Taux de natalité (‰) | 15,8 | 18,8 | 13,8 | 8,4 | 13,1 | 12,9 |
| Taux de mortalité (‰) | 9,2 | 14,3 | 12,1 | 7,8 | 9,6 | 8,7 |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales - État civil.

Aux vues des données observées, l'analyse de la population montre que l'évolution démographique de MIANNAY est stable depuis plusieurs décennies. Elle avait connu une belle progression entre 2000 et 2008 en gagnant une trentaine d'habitants, mais a ensuite retrouvé en 2013 l'effectif qu'elle avait en 1990 et 1999 autour de 555 résidents.

La croissance relevée en 2008 renvoie aux constructions qui se sont développées sur la commune, affichant un solde migratoire positif (preuve d'un nombre d'arrivées dans la commune supérieur à celui des départs), contrairement aux périodes intercensitaires qui l'entourent, mais aussi un solde naturel également positif (qui signifie qu'il y a davantage de naissances que de décès) et dont le taux se maintient depuis.

Cet élan des années 1999-2008 est retombé, avec un fléchissement démographique sur la dernière période intercensitaire 2008-2013 – fruit d'un solde migratoire négatif. Cependant, remis dans le contexte des 4 derniers recensements, le chiffre de 2013 est équivalent à ceux de 1999 et 1990.

Les élus souhaitent dynamiser la tendance en élaborant un Plan Local d'Urbanisme qui va ainsi leur permettre de booster l'évolution communale pour les dix prochaines années ; accueillir de nouveaux résidents, et notamment de jeunes ménages qui ont ou auront des enfants...

Évolution et structure de la population en 2013

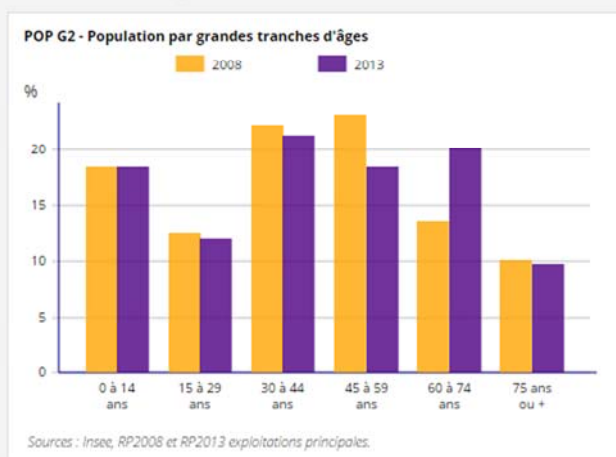
Commune de Miannay (80546)

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

| | 2013 | % | 2008 | % |
|-----------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 554 | 100,0 | 584 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 102 | 18,4 | 108 | 18,4 |
| 15 à 29 ans | 66 | 11,9 | 73 | 12,5 |
| 30 à 44 ans | 118 | 21,2 | 130 | 22,2 |
| 45 à 59 ans | 103 | 18,5 | 135 | 23,1 |
| 60 à 74 ans | 112 | 20,1 | 79 | 13,6 |
| 75 ans ou plus | 54 | 9,8 | 59 | 10,1 |

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



La pyramide des âges, hommes et femmes confondus, montre que les différentes tranches d'âge sont globalement stables entre 2008 et 2013 ; seule la proportion des 45-60 ans diminue, tandis que celle des 60-75 ans croît.

En 2013, c'est entre 30 et 75 ans que la population est la plus représentée, avec une légère prédominance des 30-45 ans.

Par conséquent :

- le graphique ne présente pas le profil idéal d'une base large pour les populations les plus jeunes, avec une pointe effilée pour les classes les plus âgées : les 0-30 ans sont sous-représentés, avec un vrai déficit des 15-30 ans ; s'y ajoute la proportion des 60-75 ans qui augmente.
- ce constat implique des réponses, l'élaboration du PLU participera à en apporter ; il s'agit notamment de poursuivre une politique d'accueil et de maintien des jeunes ménages, les personnes âgées étant de plus en plus nombreuses, de favoriser leur maintien dans leur environnement, et d'offrir habitat adapté, équipements et services, à tous.

b) LA CONSTRUCTION – LE LOGEMENT

LOG T2 - Catégories et types de logements

| | 2013 | % | 2008 | % |
|---|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 271 | 100,0 | 271 | 100,0 |
| <i>Résidences principales</i> | 232 | 85,5 | 246 | 90,8 |
| <i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i> | 14 | 5,0 | 9 | 3,2 |
| <i>Logements vacants</i> | 26 | 9,4 | 16 | 5,9 |
| | | | | |
| <i>Maisons</i> | 271 | 100,0 | 269 | 99,4 |
| <i>Appartements</i> | 0 | 0,0 | 1 | 0,4 |

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 187 | 198 | 229 | 230 | 236 | 271 | 271 |
| <i>Résidences principales</i> | 171 | 173 | 196 | 204 | 222 | 246 | 232 |
| <i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i> | 1 | 11 | 20 | 12 | 10 | 9 | 14 |
| <i>Logements vacants</i> | 15 | 14 | 13 | 14 | 4 | 16 | 26 |

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Quatre indicateurs permettent de cerner la spécificité du parc communal :

- **Le parc de logements** est stable entre 2008 et 2013 mais il a connu une belle progression entre 1999 et 2008 avec 35 entités supplémentaires.
- **Les résidences principales** sont majoritaires au sein du parc de logements, mais leur proportion a baissé durant la dernière période intercensitaire, passant de 91 à 85% de l'ensemble des logements ; ces résidences principales sont essentiellement des maisons.
- **Les résidences secondaires** sont passées de 9 entités en 2008 à 14 en 2013, occupant ainsi 5% du parc, une part en augmentation, qui s'explique notamment par une situation géographique privilégiée en vallée de la Trie, près d'Abbeville, de la vallée et de la Baie de Somme et du littoral picard.
- **Les logements vacants** sont quant à eux en augmentation : il y en a 26 en 2013, contre 16 en 2008 ; une proportion qui borde les 10%, ce qui n'est pas anodin : il serait opportun d'identifier ces logements, la cause de leur vacance, et de faire en sorte qu'ils puissent être réinvestis idéalement en résidences principales, ou secondaires.

LE BATI – Résidences principales

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

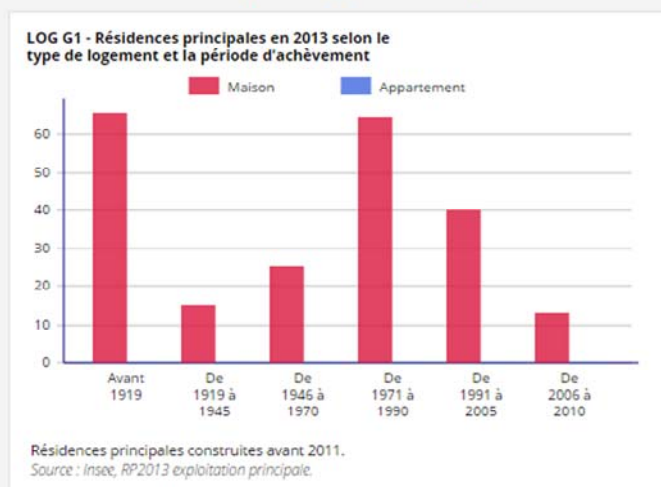
| | 2013 | | | | 2008 | |
|----------------------------------|------------|--------------|---------------------|---|------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | % |
| Ensemble | 232 | 100,0 | 554 | 22,1 | 246 | 100,0 |
| Propriétaire | 198 | 85,5 | 476 | 24,4 | 211 | 85,8 |
| Locataire | 28 | 11,9 | 63 | 4,9 | 24 | 9,9 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 0 | 0,0 | 0 | | 0 | 0,0 |
| Logé gratuitement | 6 | 2,6 | 15 | 28,2 | 11 | 4,3 |

LOG T5 - Résidences principales en 2013 selon la période d'achèvement

| | Nombre | % |
|--|------------|--------------|
| Résidences principales construites avant 2011 | 224 | 100,0 |
| Avant 1919 | 66 | 29,5 |
| De 1919 à 1945 | 15 | 6,6 |
| De 1946 à 1970 | 25 | 11,0 |
| De 1971 à 1990 | 65 | 29,1 |
| De 1991 à 2005 | 40 | 18,1 |
| De 2006 à 2010 | 13 | 5,7 |

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement



LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

| | 2013 | % | 2008 | % |
|------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 232 | 100,0 | 246 | 100,0 |
| 1 pièce | 2 | 0,9 | 0 | 0,0 |
| 2 pièces | 6 | 2,6 | 6 | 2,6 |
| 3 pièces | 26 | 11,1 | 33 | 13,3 |
| 4 pièces | 54 | 23,4 | 79 | 32,2 |
| 5 pièces ou plus | 144 | 62,1 | 128 | 51,9 |

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

LOG T8M - Confort des résidences principales

| | 2013 | % | 2008 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 232 | 100,0 | 246 | 100,0 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 222 | 95,7 | 233 | 94,8 |
| Chauffage central collectif | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Chauffage central individuel | 86 | 37,0 | 106 | 42,9 |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 46 | 20,0 | 39 | 15,9 |

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Les propriétaires représentent la majorité des occupants (85,5%) ; mais la part des locataires au sein des résidences principales est aussi de 12%.

A noter que les résidences principales sont essentiellement des maisons, et qu'une majorité d'entre elles (62%) possèdent plus de 5 pièces.

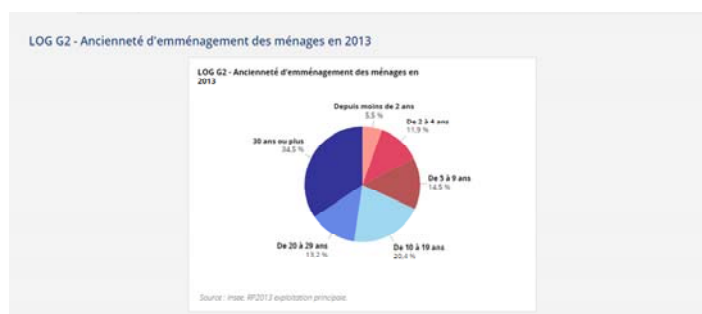
Au sujet du confort des logements et de leur ancienneté, l'INSEE considère que les installations sanitaires représentent notamment des éléments objectifs d'appréciation de leur qualité.

Dans la commune de MIANNAY, la part des résidences principales sans confort en termes d'aménagement sanitaire est infime et elle est en baisse, puisque 95,7% d'entre elles en 2013 disposent d'une salle de bain avec baignoire ou douche, 94,8% en 2008.

Il est probable que les logements connaissant un déficit en termes de confort soient identifiés dans des logements anciens, voire vacants.

On note d'ailleurs concernant la période d'achèvement que 36% des résidences principales ont été édifiées avant 1945, et 47% d'avant 1970 ; plus de la moitié d'entre elles a donc vu le jour à partir des années 70, mettant en avant un parc plutôt récent donc.

Il est intéressant de constater que 68% des ménages ont emménagé dans leur résidence principale il y a plus de 10 ans, dont 35% il y a plus de 30 ans ; cela fait donc 32% depuis moins de 10 ans, des chiffres prouvant d'une part de la stabilité des ménages qui se sont installés à Miannay et y ont trouvé le cadre et la qualité de vie qu'ils recherchaient, mais aussi d'autre part de l'attractivité incontestable de la commune...



I-5 Le cadre bâti

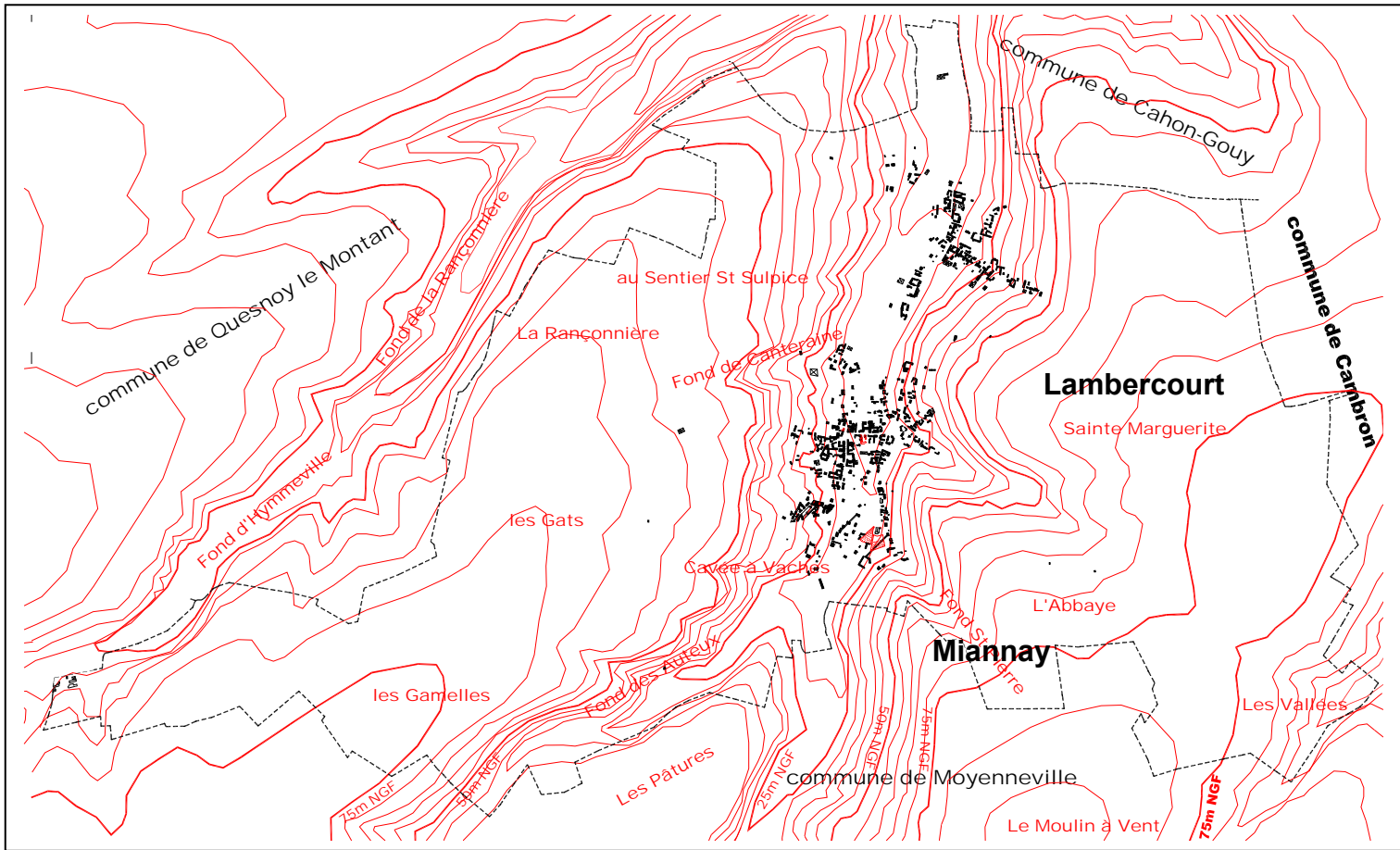
a) L'URBANISATION DU TERRITOIRE



L'histoire de Miannay est encore très visible à travers son patrimoine bâti... Les entités de Miannay et Lambercourt affichent leur logique par rapport au territoire.

Le village s'est développé en fonction du site naturel : les maisons se sont implantées dans le fond de vallée autour de la Trie (notons la présence de trois moulins à eau à Miannay) ainsi que le long de la route principale, axe commercial important. L'urbanisation du village s'est imbriquée avec le cours d'eau : rues piétonnes et sentiers ponctués de ponts enjambant la rivière. Il s'agit aujourd'hui d'une véritable opportunité en matière de cadre de vie pour les habitants.

La commune est historiquement traversée par la route impériale d'Abbeville au Tréport. En 1963, la déviation de la route nationale a profondément modifié le paysage du village. Le projet a été vécu comme un traumatisme par la population notamment à cause des expropriations.



La commune présente une urbanisation qui s'est développée en fond humide de vallée (on l'a vu 3 moulins à eau ont pris position originellement le long de la Trie), avec deux pôles, Miannay au Sud, et Lambercourt au Nord, tous deux offrant une urbanisation de type « village-rue ». Quelques digitations urbaines ont progressé sur le versant, notamment en direction d'Abbeville, généralement positionnées dans les vallées sèches qui constituent des couloirs de terrain bas, permettant d'affronter une pente moins abrupte.

Le bâti présente un grand nombre d'anciens corps de ferme, véritable patrimoine agricole, dont la plupart ont été réhabilités, d'où un caractère traditionnel et rural fortement marqué, que la qualité des espaces publics et le soin qui leur est apporté -autant de la collectivité, que des particuliers- vient enrichir. De manière très sporadique, des habitations récentes sont venues densifier ce tissu bâti traditionnel dominant, et dans la dimension paysagère, elles tendent désormais à associer Miannay et Lambercourt.

b) LA TRAME VIAIRE

Le site naturel, la topographie, ont influencé l'organisation du réseau viaire de Miannay.

Conformément à ce qui a été expliqué, les entités bâties et l'ensemble du territoire présentent un réseau viaire hiérarchisé, allant des départementales du réseau primaire, aux voies structurantes du réseau secondaire, et aux chemins d'exploitation et sentiers du réseau tertiaire.

La commune est traversée par la RD 925, transversalement à la Trie, qui donne accès au plateau. Les débouchés sur cette voie de trafic interdépartemental sont et doivent être volontairement limités.

Le territoire est également parcouru par la RD 86, qui épouse le fond de vallée humide, assurant une desserte plus locale...

Les caractéristiques de la trame viaire communale sont globalement satisfaisantes ; des améliorations peuvent toujours être apportées, que le P.L.U. peut prévoir notamment par l'instauration d'emplacements réservés, soit pour élargir une voie, dégager la visibilité, aménager un carrefour, cheminement piétonnier etc...

Ce point sera réexaminé dans le chapitre suivant relatif aux objectifs communaux.

Enfin, un certain nombre de chemins ruraux, chemins d'exploitations, forment un maillage qui couvre l'ensemble du territoire communal, permettant la desserte agricole, mais aussi de nombreuses possibilités de balades aux piétons, cyclistes, cavaliers...

S'y ajoute des sentiers, y compris en zone urbaine, participant à la qualité du cadre de vie communal.

Le GR 125 traverse également le territoire communal - 250 kms de randonnée au total de l'Oise à la Baie de Somme...





Les cheminements doux présentent différents profils à Miannay, ils tissent des liens entre les espaces urbains et naturels, et agrémentent fortement le cadre de vie communal et la pratique du territoire...

c) LES ESPACES PUBLICS

Ces espaces sont présents sous diverses formes : terrain d'activités sportives, espaces verts, aires de stationnement, place, square, aires de jeux... Ils sont bien représentés à Miannay, avec des profils variés, et souvent très soignés. La Municipalité agit constamment en faveur des espaces publics et des équipements, en créant des espaces de vie et en améliorant ceux qui existent... Il s'agit d'offrir des prestations fonctionnelles et paysagères, dans un site d'une grande qualité ; les réalisations, les améliorations, passent parfois par des aménagements légers...

Généralement, la valorisation de l'espace public s'accompagne de l'effort des habitants, et tout le monde participe à améliorer le cadre de vie.

La mise en valeur de l'espace public et des équipements fait ainsi partie intégrante de la politique municipale et de l'attractivité de Miannay !



On notera combien la commune conserve une ambiance rurale extrêmement agréable : les plantations, des espaces enherbés, et le fleurissement... Autant d'initiatives privées comme publiques, qui invitent à la flânerie, à la rencontre, à la détente...



d) LA TRAME PARCELLAIRE



A l'échelle du territoire communal

Le plateau du Vimeu auquel est rattaché Miannay possède une trame parcellaire lâche de grandes cultures mécanisées (remembrement) ; celle-ci caractérise le paysage d'openfield. Aux parcelles de grandes dimensions s'en mêlent un certain nombre de forme laniérée, mais généralement non perceptibles dans les paysages, plusieurs parcelles étant souvent exploitées par un même agriculteur, elles apparaissent alors sous la forme d'un champ plus grand. Les parcelles de plateau sont ainsi distribuées au gré des chemins d'exploitation...

Au niveau des agglomérations

L'habitat ancien est majoritairement implanté en alignement par rapport à la rue. Il occupe dans tous les cas un parcellaire globalement étroit et profond (laniéré).

Ce dernier est tantôt simple, tantôt double : une première partie, sur la rue, est réservée à l'habitat et à la cour, et une deuxième partie à l'arrière est occupée par un ensemble complexe de jardins, potagers et prairies. Parfois cet arrière ouvre sur un tour de ville qui dessert les champs.

Le parcellaire de l'habitat pavillonnaire expose radicalement sa rupture avec le parcellaire passé : les parcelles sont plus larges, les habitations sont décollées de tous les côtés, la hiérarchie des usages (cour, potager...) a moins de raisons d'exister, les espaces privés/publics ne sont plus structurés. Les parcelles sont ainsi peu à peu découpées en unités rectangulaires ou carrées systématiques.

Les versants de la Trie présentent des parcelles irrégulières révélatrices des remous en présence. Les terres, difficilement cultivables, sont volontiers dédiées au pâturage.

Certaines parcelles ainsi positionnées sur le versant, et correspondant aux arrières des maisons, sont laniérées et très profondes, par exemple rue de l'Abbaye ; elles respectent une logique d'organisation : la partie bâtie près de la rue, espaces arrières de jardin, puis espace pâturé souvent boisé en fond de parcelle en amont.

Le parcellaire des zones humides, lui, présente des formes plus souples, en partie façonnées par le cours d'eau ; secteur de prédilection à de belles qualités environnementales, écologiques, faunistiques et floristiques, paysagères...



PARCELLAIRE LANIERE RUE DE L'ABBAYE, ET PARCELLAIRE GEOMETRIQUE RUE DE BAS

e) LE BATI – L'ARCHITECTURE



- RELATION DU BATI AVEC LA RUE

L'implantation des constructions par rapport à la rue - à l'alignement ou en retrait - est déterminante dans la constitution des ambiances et de l'espace public du village.

En effet, le bâti en front à rue a pour effet de **hiérarchiser les espaces** du bourg. Le pourtour des îlots est clairement dessiné, offrant d'un côté un espace véritablement public et de qualité, des rues « tenues » par le bâti, tandis que, de l'autre, les cœurs d'îlots demeurent intimes. Ce type d'implantation permet aussi de **canaliser la vue**, de cadrer le paysage ou le bâti en fond de perspective.

RUE DU MANOIR A MIANNAY ►



Dans l'habitat traditionnel, quand les façades des maisons ne sont pas situées en front à rue, un jeu d'annexes ou de murs vient malgré tout déterminer une continuité minérale le long de la voie affichant, ainsi, des caractéristiques similaires à celles du bâti urbain en front à rue.

◄ RUE DU CREUSOT A MIANNAY

Le bâti pavillonnaire ou en retrait de rue se distingue à plusieurs égards du bâti traditionnel. L'implantation des constructions en milieu de parcelle opère d'une part un **relâchement de la voirie** : la vue n'est plus cadrée, et, d'autre part, une **déclassification des espaces** : l'avant et l'arrière des jardins étant donnés à voir indifféremment, la distinction entre espaces public et privé s'estompe jusqu'à disparaître.



RUE DE LA GARE A LAMBERCOURT



RUE SAINT-HONORE, LIANT MIANNAY ET LAMBERCOURT

Cette particularité a pour effet de conférer aux clôtures, au traitement de l'espace public et de l'avant des constructions une grande importance.

- TYPOLOGIES TRADITIONNELLES



L'habitat traditionnel s'est développé en symbiose avec les paysages locaux. Il ne tranche pas avec le contexte naturel, il s'intègre. L'architecture vernaculaire - c'est-à-dire l'architecture sans architecte qui a été édifiée logiquement, en adéquation avec le climat, le vent, la lumière, les ressources naturelles, l'activité humaine - affiche une présence légitime dans ces paysages champêtres, ces fonds de vallée...

Souvent érigée à partir de matières premières locales : torchis, briques, clins de bois, elle exprime une harmonie avec le lieu. Nature maîtrisée et savoir faire architectural séculaire se côtoient ainsi paisiblement dans le paysage.



- **Les pignons** traditionnels sont habituellement soit entièrement appareillés en briques, moellons crayeux et silex ou le bas du pignon appareillé brique et haut du pignon en ossature bois avec ou sans remplissage ou encore les pignons sont en ossature bois et torchis.



- **Les volumes** sont souvent bas et étirés. L'é étroitesse des constructions peut s'expliquer par plusieurs facteurs :
 - la rareté du bois : « *La région [picarde] se prête peu à une stricte construction en bois. Depuis longtemps les forêts y sont rares. « Le blé y a chassé l'arbre. »* écrivait Demangeon [...]. *Le coût élevé du bois de construction se voit dans l'architecture. Les maisons sont peu larges (cinq à sept mètres au maximum) du fait de la longueur des poutres.* »⁷
 - la recherche de la lumière : la constitution de volumes épais prend sens dans des pays où l'on cherche à se protéger de la lumière, mais pas sous les latitudes picardes.
 - la protection par rapport aux vents...



⁷ *L'atlas des Paysages de la Somme*, Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, DIREN, 2007

Les lignes de faîtage marquent souvent les paysages...

- **Les façades** affichent une logique constructive propre au lieu. « Dans cette région humide, la plupart des maisons anciennes et des granges en torchis reposent sur un soubassement solide et maçonné qui leur sert de base pour empêcher l'affaissement des bâtiments ».⁸

Souvent réalisé en brique, il est parfois recouvert d'un enduit goudronné qui limite les remontées d'humidité et le rejaillissement des eaux de pluie. La bande du pignon se retourne en équerre en épousant l'épaisseur du pignon. Le soubassement est surmonté d'une panne sablière, parfois visible, qui soutient l'ossature de bois. Cette dernière sert ensuite de base au torchis posé sur lattis. Les maisons du XX^{ème} siècle, entièrement construites en brique, ont maintenu l'existence d'un soubassement saillant et souvent d'un traitement bicolore de la façade.



Parmi les caractéristiques des habitations traditionnelles, notons encore que :

- la présence du soubassement a pour vertu d'ancrer la maison au sol
- les façades sont rythmées par une succession de fenêtres très allongées
- l'étroitesse des maisons explique le rapport prédominant de la façade sur la toiture. Dans les maisons neuves, même quand la pente de toit est inclinée à 45°, les toitures occupent une place plus importante.

- **Les charpentes** sont à 45° et le coyau prolonge le mouvement du toit et lui donne une incurvation concave au voisinage de l'égout. La silhouette de la toiture dépend essentiellement de cette courbe gracieuse. Le coyau favorise l'étanchéité au bord de la toiture, rejette les eaux vers l'extérieur pour éviter qu'elles ne ruissellent sur les murs, et enfin ralentit la vitesse d'écoulement des eaux.

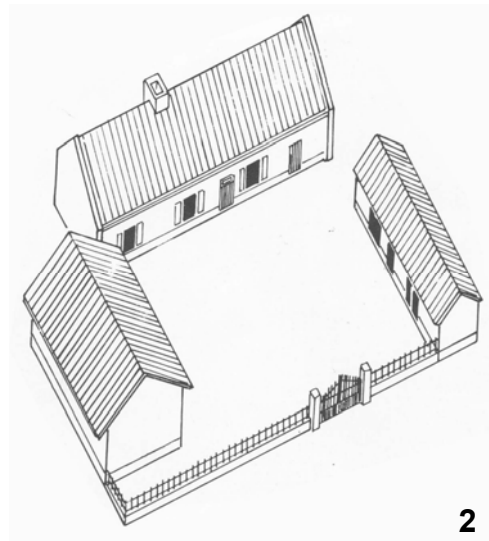
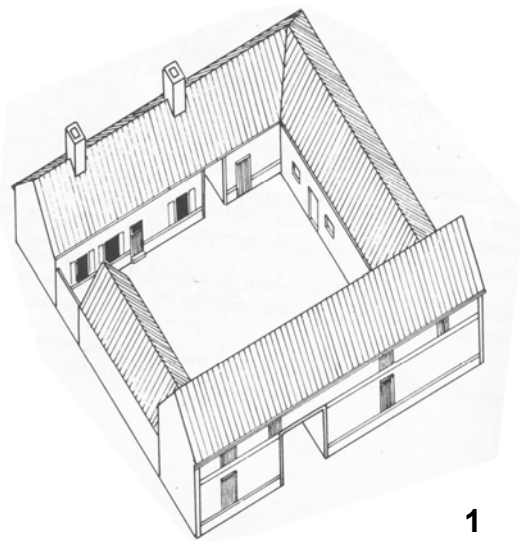


⁸ L'âme des maisons du Nord et de Picardie, M-C Colignon, P. Candio, B. Galéron et E. Colignon, Ouest-France, 2008

⇒ **Corps de ferme :**

Deux types majeurs de fermes sont représentés dans le département :

- **les fermes céréalières** (1) s'organisent autour d'une cour avec la maison en arrière-cour, les dépendances sur les côtés et une grange sur la rue dans laquelle on entrepose aisément les récoltes. Les bâtiments occupent tous les pourtours de la parcelle. Dans les villages de fermes céréalières, les rues exposent parfois des pans entiers de bâti « aveugle ».
- **les fermes herbagères** (2) sont plus caractéristiques du littoral et des vallées. Elles s'articulent également autour d'une cour mais affichent une disposition plus aérée : les bâtiments sont rapprochés les uns des autres mais pas toujours collés, un passage est souvent aménagé pour les animaux en fond de parcelle et, surtout, l'avant de la parcelle n'est pas bâti (il est simplement fermé par un muret ou une clôture). La ferme herbagère présente de fait les pignons de ses dépendances sur la rue, créant un rythme tout à fait caractéristique.



Schémas extraits de *Il faut sauver l'habitat rural picard*, ARBA, DDE de la Somme, Service Départemental de l'Architecture, CAUE (1988)

Les deux types de fermes sont représentés dans la commune.

L'assemblage de chacune de ces typologies a pour effet de créer différents « paysages » de rue. L'agroupement de fermes céréalières fabrique des rues « opaques », marquées par une forte minéralité, tandis que la succession de fermes herbagères crée – par le biais des pignons - un rythme particulier.





Patrimoine agricole

La commune présente un grand nombre de corps de ferme traditionnels de la Picardie maritime dont beaucoup ont été réhabilités en tenant compte de la typologie architecturale d'origine.

- La ferme d'élevage comprend traditionnellement une maison d'habitation et des bâtiments d'exploitation implantés sur une vaste cour ouverte.
- La ferme céréalière présente un front bâti, parallèle à la rue, rythmée par l'ouverture des portes charretières. L'agriculture était très présente et notamment l'élevage avec 72 exploitations en 1962.

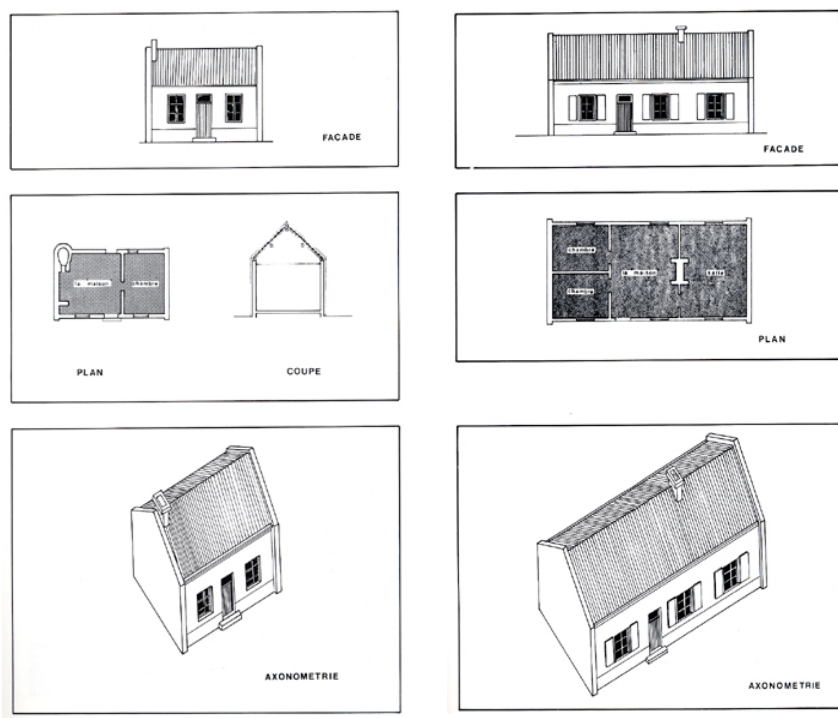
On note également la présence de plusieurs fermes datant de la reconstruction d'après-guerre sur un même modèle : maison d'habitation sur rue et dépendances en arrière de la cour.



⇒ **Habitat :**

Les logements se déclinent en différents gabarits selon l'usage qui en est fait ou l'aisance financière de l'habitant. Traditionnellement, elles s'échelonnent de deux à parfois huit travées... Elles sont tantôt affublées d'une grange et d'une porte charretière qui allongent encore l'ensemble du bâtiment.

« [Le plus petit logement] correspond à ce qu'était généralement la maison type du travailleur agricole des grandes fermes picardes. Depuis 1870 environ ce type est construit entièrement en brique mais sur le même plan de base que le type d'origine en pans de bois et torchis. Ce type est constitué d'une pièce principale, la "maison" servant de cuisine et de salle à manger et d'une chambre. »⁹ A partir de ces proportions « apparaît une grande "salle" qui en se combinant avec la "maison" formera en quelque sorte le noyau permanent de l'habitat traditionnel picard ». On remarque que deux chambres surgissent également, au sein d'une même travée.



Les travées se multiplient. La maison s'étire et devient **longère**... Miannay en affiche quelques beaux exemples.



⁹ Texte en italique et schémas page suivante extraits de Il faut sauver l'habitat rural picard, ARBA, DDE de la Somme, Service Départemental de l'Architecture, CAUE, 1988

⇒ Quelques entités magistrales :

Le manoir

Monument datant des 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Le pigeonnier a été inscrit Monuments Historique en 1988.

Le manoir se compose de deux ailes perpendiculaires. L'aile longeant la route est la plus ancienne, elle est entièrement en brique, avec un pignon flanqué de deux tourelles percées de meurtrières. L'aile en retour est formée de deux bâtiments : l'un en décrochement datant du 18^{ème} siècle, composé de lits de briques et pierres alternées. Un corps de ferme était présent dans l'enceinte du domaine.

Aujourd'hui, le domaine appartient à la Communauté de Communes du VIMEU VERT et a été transformé en gîte.



Le patrimoine public

Suite à des destructions, les écoles seront reconstruites à la fin des années 1940.

L'école des garçons située dans l'ancienne rue du Havre (rue des Ecoles) comprenait également un bâtiment qui abritait la mairie.

L'école des filles, rue de Cantereine, abrite aujourd'hui l'actuelle mairie.



L'école actuelle – Rue des Ecoles

L'école des garçons 1878
(école actuelle)

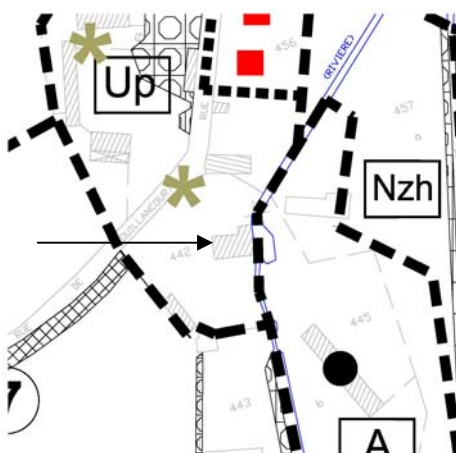
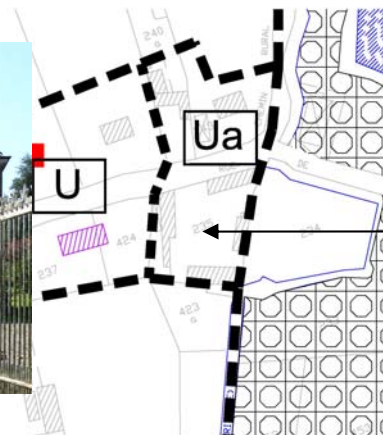
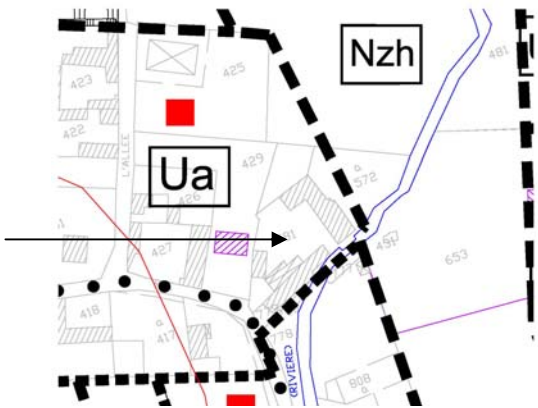


L'école des filles 1878
(mairie actuelle)

Les moulins à eau

La présence de la TRIE dans le village, affluent de la Somme, a engendré une utilisation de la force hydraulique par les habitants pour leurs activités avec l'implantation de moulins à eau. On remarquera la présence d'un moulin à eau au hameau de LAMBERCOURT sur la carte de CASSINI datant du 18^{ème} siècle. Les moulins utilisaient la force de la rivière pour actionner leurs paires de meules et écraser les récoltes de blé ou d'avoine. Le moulin à eau est la première machine fonctionnant grâce à une autre énergie que l'énergie humaine ou animale.

Aujourd'hui, il subsiste trois moulins à Miannay, certains avec leur mécanisme.



- TYPOLOGIES RECENTES D'HABITAT

⇒ **L'habitat pavillonnaire** :

L'habitat pavillonnaire se distingue à plusieurs égards du bâti traditionnel.

D'un point de vue urbain, l'implantation des constructions en milieu de parcelle opère d'une part un **relâchement de la voirie** : la rue n'est plus « tenue » par les alignements minéraux et la vue n'est plus cadrée, ainsi que, d'autre part, une **déclassification des espaces** : l'avant et l'arrière des jardins étant donnés à voir indifféremment, la hiérarchie entre espaces public et privé s'estompe jusqu'à disparaître. Les notions de pourtour et de cœur d'îlot s'évanouissent sans pour autant que de nouvelles formes urbaines soient véritablement réinventées. On comprend dès lors l'importance que revêtent le traitement des clôtures, des jardins avant et de la rue.



Le mode d'urbanisation pavillonnaire constitue l'un des facteurs à l'origine du phénomène que l'on nomme « étalement urbain ». Si 50 mètres linéaires comprenaient autrefois au moins cinq maisons, cette même distance englobe aujourd'hui un peu plus de deux terrains pavillonnaires. 60000 ha de terres agricoles sont urbanisés chaque année en France. Ce prélèvement perpétuel entraîne la consommation d'un département tous les dix ans.

Le mode de construction pavillonnaire pose notamment les questions de l'artificialisation des terres (réduction des espaces de la faune et de la flore, imperméabilisation des sols), de l'augmentation des déplacements polluants (puisque'il faut plus de surface pour un même nombre de logements), des déperditions énergétiques (toute l'énergie produite par un pavillon se dissipe dans l'air au lieu d'être reconduite sur le logement voisin) et, à terme, de l'autosuffisance alimentaire.

D'un point de vue architectural, les pavillons proposent souvent une **forme banalisante de l'architecture** en faisant fi des particularités locales pourtant justifiées. Les pavillons sont standardisés, la mise en œuvre et les matériaux traditionnels locaux se retirent face à des maisons épaisses, aux pignons éclatants. L'expression architecturale devient la même à Lille, à Tours ou à Bordeaux.

Il est un fait que les exigences des gens ont évolué en matière d'habitat et qu'il est parfois difficile, ou onéreux, d'employer les techniques de mise en œuvre ou les matériaux traditionnels. Cela n'est parfois pas non plus souhaité.



PONCTUELLEMENT DANS LA COMMUNE, BATIS ANCIEN ET RECENT SE COTOIENT ET SE CONFRONTENT EN REPOUDANT A DES LOGIQUES DE CONSTRUCTION ET D'URBANISATION DIFFERENTES...

La question de la contextualisation de la construction (mâts cubiques qui protègent du soleil en Provence, maisons à étage aux pignons de granit qui protègent du vent en Bretagne, longétoires dans un nord de la France depuis longtemps déboisé et avide de lumière...) se pose malgré tout et demeure ouverte, notamment en termes de volumétrie, de teintes et/ou de matériaux. L'objectif n'est certainement pas de reproduire à l'identique les constructions du passé alors que les modes de vie et les techniques de construction ont largement évolué. Le plagiat n'aurait pas de sens. Il s'agit peut-être en revanche de réfléchir à des constructions contemporaines mais néanmoins adaptées à leurs contextes paysagers et climatiques.

⇒ **Quelques exemples de « contextualisation » dans la Somme :**

Le fait d'intégrer une construction à l'existant, de la « contextualiser », s'envisage à plusieurs échelles. Elle suppose bien sûr l'intégration aux paysages locaux (par exemple en choisissant des teintes en lien avec l'existant ou en créant une ligne de faitage qui surligne l'horizon...), mais aussi à la structure du village ou du bourg existant (si une place est « tenue » par du bâti, pourquoi aller implanter sa maison tout en retrait par rapport à cette dernière ?).

FEUQUIERES-EN-VIMEU : PLUSIEURS EFFORTS DE CONTEXTUALISATION SONT VISIBLES DANS CETTE OPERATION RECENTE

- ⇒ LES PIGNONS ET LES FACADES AFFICHENT DEUX TEINTES, L'APPOSITION D'UNE TEINTE SOMBRE EN PARTIE HAUTE DE LA MAISON ASSURE -A MOINDRES FRAIS- SON INTEGRATION DANS LE PAYSAGE (LA CONSTRUCTION NE « FLASHE » PAS)
- ⇒ LA PRESENCE D'UN SOUBASSEMENT ANCRE LA CONSTRUCTION AU SOL
- ⇒ LE RAPPEL DE BRIQUE ATTENUÉ LA RUPTURE AVEC LE BOURG ANCIEN
- ⇒ L'ALIGNEMENT PROCHE DE LA VOIE PERMET DE RENDRE LES CŒURS D'ÎLOT PLUS INTIMES
- ⇒ LA SAUVEGARDE D'ÉLÉMENTS PAYSAGERS ANCIENS (ARBRES NOTAMMENT) DONNE UNE LÉGITIMITÉ AU SECTEUR.

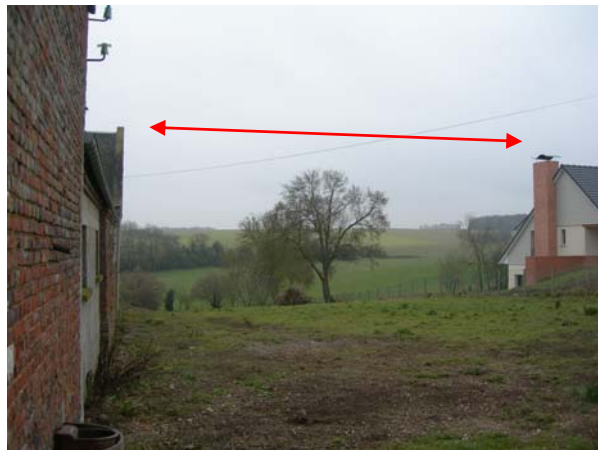


WANEL (COMMUNE D'HALLENCOURT) : DEUX EXEMPLES DE LONGERES CONTEMPORAINES

LES EFFORTS DE CONTEXTUALISATION ONT ICI RAPPORT AUX PROPORTIONS DES BATIMENTS QUI SONT BIEN PLUS LONGS QUE LARGES.

DE PRIME ABORD, CE TYPE DE CONSTRUCTION APPARAÎT ONÉREUX MAIS LE SIMPLE FAIT D'ACCOLER SON GARAGE À LA MAISON - AU LIEU DE LE POSITIONNER EN SOUS-SOL - PERMET DE RESPECTER AISEMENT L'ARCHITECTURE LOCALE.

NOTONS AUSSI QUE DIFFÉRENTS STYLES ARCHITECTURAUX PEUVENT ÉMERGER DES MEMES MATÉRIEAUX. LA PHOTO DE DROITE EXPOSE AINSI UNE VISION TRÈS CONTEMPORAINE DE L'EMPLOI DE LA BRIQUE ET DU BOIS : IL N'EST PAS FAIT USAGE D'UN SOUBASSEMENT MAIS LE MURET ET LE PAN ENTIER DE BRIQUE ANCRENT À LEUR MANIÈRE LE BATIMENT AU SOL. DE MEME, LE PIGNON NE RESPECTE PAS LES CODES TRADITIONNELS MAIS S'INTÈGRE POUR AUTANT PARFAITEMENT DANS LE PAYSAGE...



FRETTEMEULE ET WANEL (COMMUNE D'HALLENCOURT) : IMPLANTATION EN RESPECT DE L'EXISTANT

IL EST INTERESSANT DE CONSTATER ICI COMMENT DES CONSTRUCTIONS RECENTES POSITIONNEES EN CŒUR DE VILLAGE ONT PRIS LE PARTI DE RESPECTER LA LOGIQUE D'IMPLANTATION DES CONTRUCTIONS ALENTOURS. LES NOUVELLES MAISONS SE POSITIONNENT AU NU DES HABITATIONS DES CORPS DE FERMES ATTENANTS.



FEUQUIERES-EN-VIMEU ET DREUIL-LES-AMIENS : L'ALTERNATIVE AU PAVILLONNAIRE

IL EST EGALEMENT POSSIBLE DE S'ACCOLER A SON VOISIN SANS POUR AUTANT AVOIR L'IMPRESSION D'HABITER DANS CE QUI EST COMMUNEMENT APPELE « UNE CASE » :

- ⇒ LA DIFFERENCIATION DES FACADES (A GAUCHE, L'UNE EST EN BRIQUE AVEC RENFORCEMENT DE LA PORTE EN ENDUIT, L'AUTRE MONTRE L'INVERSE...)
- ⇒ LA CREATION DE SEUILS INTIMES PROPRES A CHAQUE HABITATION (A DROITE, CAHQE INTERSTICE ENTRE LES GARAGES MENE A UNE ENTREE)
- ⇒ ...

OUTRE LES AVANTAGES THERMIQUES, LE FAIT DE S'ACCOLER A SON VOISIN PERMET DE CONSOMMER MOINS D'ESPACE (MOINS DE GACHIS DE TERRES AGRICOLES) ET DE MIEUX S'INTEGRER AU BOURG OU AU VILLAGE EXISTANT.

Conclusion

L'imbrication des corps de fermes, du bâti traditionnel en front à rue ou en retrait, et du pavillonnaire contemporain, génère une variété typologique qui contribue à varier les ambiances du village. En effet, l'alternance en bordure de rue des constructions et des jardins est enrichie par le rapport qu'entretient le bâti avec le végétal. Ainsi, en offrant au paysage une variété d'implantations, de hauteurs et de relations à l'espace public et aux jardins, les constructions créent une animation visuelle depuis la rue, évitant ainsi la monotonie de certains villages-rue, cependant les implantations des nouveaux pavillons qui « oublient » leur contexte urbain viennent perturber l'harmonie de l'ensemble. Les constructions anciennes, réparties sur l'ensemble du territoire urbanisé assurent en outre, la cohérence et l'homogénéité du tissu, sur l'ensemble de l'agglomération.

Toutefois, à Miannay, si des pavillons viennent ponctuer l'habitat ancien, on constate que la morphologie urbaine originelle n'a pas été complètement dénaturée, et l'ambiance rurale est encore très présente. Le tissu traditionnel marque toujours largement les perspectives de rues, hormis sur certaines portions spécifiques comme la rue de la Gare, ou entre Miannay et Lambercourt où les pavillons récents ont imposé une autre logique paysagère.

I – 6 Les données économiques

a) LA POPULATION ACTIVE

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2013

| | Population | Actifs | Taux d'activité en % | Actifs ayant un emploi | Taux d'emploi en % |
|-----------------|------------|------------|----------------------|------------------------|--------------------|
| Ensemble | 345 | 252 | 73,1 | 232 | 67,3 |
| 15 à 24 ans | 49 | 23 | 46,0 | 19 | 38,0 |
| 25 à 54 ans | 195 | 188 | 96,4 | 173 | 88,8 |
| 55 à 64 ans | 101 | 41 | 41,2 | 40 | 40,2 |
| Hommes | 165 | 124 | 75,4 | 117 | 70,7 |
| 15 à 24 ans | 21 | 11 | 52,4 | 10 | 47,6 |
| 25 à 54 ans | 101 | 98 | 97,1 | 91 | 90,2 |
| 55 à 64 ans | 43 | 16 | 36,4 | 16 | 36,4 |
| Femmes | 180 | 127 | 70,9 | 116 | 64,3 |
| 15 à 24 ans | 29 | 12 | 41,4 | 9 | 31,0 |
| 25 à 54 ans | 94 | 90 | 95,8 | 82 | 87,4 |
| 55 à 64 ans | 57 | 26 | 44,8 | 25 | 43,1 |

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

| | 2013 | % | 2008 | % |
|--------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 102 | 100,0 | 144 | 100,0 |
| Salariés | 84 | 82,6 | 122 | 84,2 |
| dont femmes | 27 | 26,1 | 36 | 24,9 |
| dont temps partiel | 19 | 18,4 | 22 | 15,1 |
| Non-salariés | 18 | 17,4 | 23 | 15,8 |
| dont femmes | 8 | 7,7 | 11 | 7,3 |
| dont temps partiel | 5 | 4,9 | 4 | 2,9 |

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2013

| | Nombre | % | dont % temps partiel | dont % femmes |
|-----------------|------------|--------------|----------------------|---------------|
| Ensemble | 232 | 100,0 | 19,6 | 49,8 |
| Salariés | 210 | 90,6 | 20,2 | 50,7 |
| Non-salariés | 22 | 9,4 | 13,6 | 40,9 |

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de travail.

La population active totale de MIANNAY représente 73% d'une population âgée de 15 à 64 ans, dont 67% sont des actifs ayant un emploi, et 6% des chômeurs. Les inactifs représentent donc 27% de cette population.

La commune met en avant un taux de chômage de 7,8% en 2013, tandis que la moyenne nationale est de 10,2%.

Les emplois par statut laissent apparaître que 90% des actifs ayant un emploi sont des salariés.

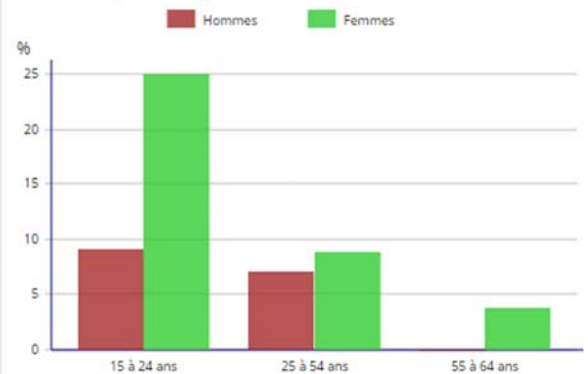
EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

| | 2013 | 2008 |
|---|-----------|-----------|
| Nombre de chômeurs | 20 | 19 |
| Taux de chômage en % | 7,8 | 7,0 |
| Taux de chômage des hommes en % | 6,3 | 6,0 |
| Taux de chômage des femmes en % | 9,3 | 8,2 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 60,0 | 55,6 |

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2013

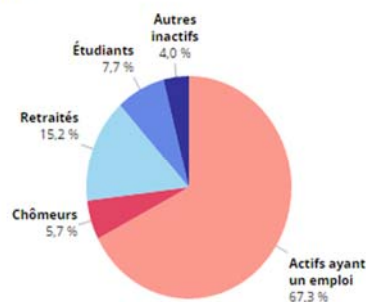


Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2013



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

| | 2013 | 2008 |
|--|------------|------------|
| Ensemble | 345 | 371 |
| Actifs en % | 73,1 | 72,9 |
| actifs ayant un emploi en % | 67,3 | 67,8 |
| chômeurs en % | 5,7 | 5,1 |
| Inactifs en % | 26,9 | 27,1 |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 7,7 | 7,1 |
| retraités ou préretraités en % | 15,2 | 12,8 |
| autres inactifs en % | 4,0 | 7,1 |

EMP T5 - Emploi et activité

| | 2013 | 2008 |
|---|------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 102 | 144 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 232 | 253 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 44,1 | 56,9 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 55,7 | 57,2 |

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Certaines données complémentaires sont intéressantes à étudier, et permettront d'orienter des réflexions, des choix, des actions, au niveau du PLU...

20% des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi travaillent dans la commune de résidence ; ce sont donc 80% d'entre eux qui travaillent dans une autre commune, dans l'agglomération abbevilleoise et le Vimeu Industriel majoritairement...

Un chiffre à mettre en lien notamment avec le fait que 89% d'entre eux utilisent un véhicule personnel pour se rendre au travail !

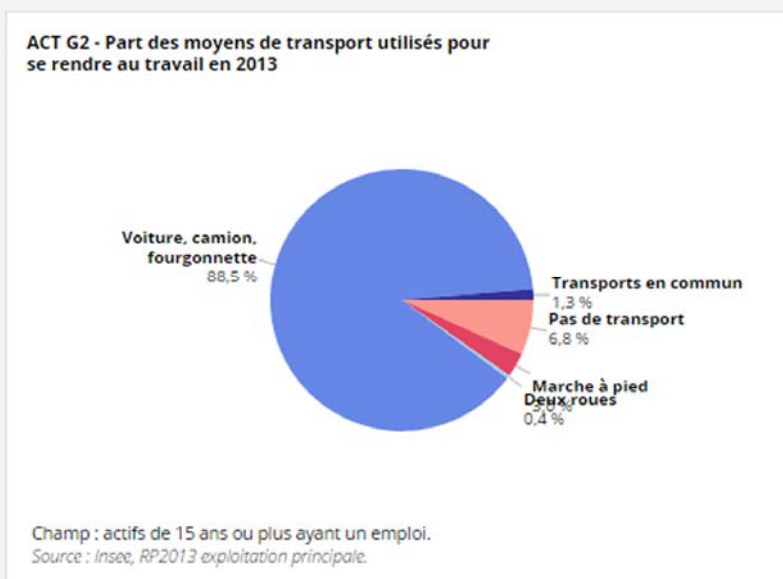
Il convient donc pour la commune d'adhérer à une politique en matière de transports en commun...

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

| | 2013 | % | 2008 | % |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Ensemble | 232 | 100 | 253 | 100 |
| Travaillent : | | | | |
| dans la commune de résidence | 46 | 20,0 | 59 | 23,3 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 186 | 80,0 | 194 | 76,7 |

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2013



La commune de MIANNAY, enfin, possède encore des commerces, services et équipements, répondant à certains besoins de la population locale. Ils sont bien évidemment complétés de ceux présents dans les communes voisines, en particulier Abbeville...

CHAPITRE II - OBJECTIFS ET ENJEUX D'AMENAGEMENT

II-1. Le cadre durable

Le développement durable est une alternative, destinée à préserver l'avenir. Il a été défini en 1987 par le rapport Bruntland (Premier ministre norvégien, rapporteur du projet de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement) comme : « un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain, qui constitue une partie du cadre dans lequel sont élaborés les Plans Locaux d'Urbanisme, s'inscrit dans cette démarche de **développement durable**. A ce titre, l'un de ses objectifs est de promouvoir la **mixité urbaine et sociale**.

La **densification** in situ des agglomérations, plutôt que la multiplication d'extensions linéaires, participe à cette volonté de développement raisonné et durable, à ce souhait de mixité.

Ainsi, en faveur de la densification, notons que :

- ❑ l'étalement urbain correspond à un grignotage irraisonné des terres agricoles
Chaque année en France, on estime à 60 000 le nombre d'hectares de terres cultivables ou boisées qui sont urbanisés (par des zones commerciales ou industrielles, des zones d'habitation, les infrastructures de transport...).
- ❑ le regroupement des habitants en un même noyau urbain ne peut assurer à lui seul de cohésion humaine et sociale. Néanmoins, il semble clair que l'étalement ne participe en rien au rapprochement des habitants.
- ❑ d'un point de vue écologique, une structure d'agglomération en « étoile » intensifie la longueur des trajets domicile-centre ou domicile-lieu de travail, sans pour autant que les voies étirées participent au fonctionnement global de la commune. Une structure urbaine plus ramassée, composée de voies en bouclage, limite positivement les divers déplacements.
De plus, en termes de typologie d'habitat, l'énergie thermique fabriquée par un pavillon a vocation à se dissiper dans l'air tandis qu'elle sera reconduite sur le logement voisin dans le cadre d'habitats groupés. Les logements accolés apparaissent en ce sens moins énergivores.
- ❑ enfin, pour les élus, l'extension des réseaux en extrémité d'agglomération peut paraître une solution à moindre coût... ce procédé ne satisfait en réalité que temporairement quelques habitations. Un accroissement significatif du nombre de logements nécessitera tôt ou tard un réel investissement en matière de réseaux et invite donc à créer, dès le départ, une nouvelle voirie en bouclage ou en épaissement.

Le grignotage des terres agricoles et l'artificialisation des sols peut sembler une problématique éloignée des préoccupations d'une petite commune, mais le phénomène est mondial et très préoccupant. On parle d'« **étalement urbain** » car nos besoins en terre sont démesurés : « L'étalement urbain en France a progressé de 6 900 km² depuis 15 ans, soit une augmentation de 20 %, alors que la population ne croissait, dans le même temps, que de 6 % ».

La Somme est un département rural qui compte deux fois plus de communes que la moyenne nationale... et autant de foyers propices à l'étalement urbain. Notre département est donc pleinement concerné par la maîtrise de l'urbanisation et les PLU s'inscrivent dans cette démarche.

Si le passage des POS aux PLU a constitué une étape décisive dans l'évolution des documents d'urbanisme, les derniers apports législatifs sont, eux-aussi, source d'adaptations conséquentes.

Ainsi, **la loi Grenelle II** promulguée en 2010 et porteuse d'objectifs environnementaux a redéfini l'état d'esprit inhérent au développement de chaque commune. Des efforts de réduction de la consommation des espaces agricoles, des principes de rapprochement urbain et de cohésion sociale avaient déjà suivi la loi SRU qui avait donné naissance aux PLU. La loi Grenelle II renforce et étaye ces axes de réflexion en les replaçant dans un contexte national et même mondial. De fait, si le « développement durable » était un concept inspirant les PLU de la génération SRU, on peut dire qu'il est, plus drastiquement et positivement, mis en application dans les PLU de la génération Grenelle II.

II-2. Perspectives démographiques

En 2013, la population de Miannay comptait **555 habitants**. Fin 2016, l'INSEE indiquait que la population municipale s'élevait à 560 résidents, et la population totale à 590.

Les données statistiques ont montré :

Une stabilité de l'évolution démographique depuis plusieurs décennies. Après avoir connu une belle progression entre 2000 et 2008 en gagnant une trentaine d'habitants, elle a ensuite retrouvé en 2013 l'effectif qu'elle avait en 1990 et 1999.

La croissance relevée en 2008 renvoie aux constructions qui s'étaient développées sur la commune, affichant un solde migratoire positif (preuve d'un nombre d'arrivées dans la commune supérieur à celui des départs), contrairement aux périodes intercensitaires qui l'entouraient, mais aussi un solde naturel également positif (qui signifie qu'il y a davantage de naissances que de décès) et dont le taux se maintient depuis.

Cet élan des années 1999-2008 est retombé, avec un fléchissement démographique sur la dernière période intercensitaire 2008-2013 – fruit d'un solde migratoire négatif. Cependant, remis dans le contexte des 4 derniers recensements, le chiffre de 2013 est équivalent à ceux de 1999 et 1990.

Avec le PLU, les élus souhaitent maintenir leur population, notamment les jeunes qui désirent s'installer dans la commune – qu'ils en soient originaires ou pas, et ainsi soutenir l'école, les commerces et les associations.

Le nombre de permis de construire accordés à Miannay entre 2004 et 2014 a engendré l'édification de 20 constructions neuves, preuve de l'attractivité de la commune en première couronne abbevilleoise ; **ce sont ainsi 50 habitants qui ont été accueillis en 10 ans, et 2 ha de terres consommés pour l'urbanisation, soit un ratio de 1000m² par habitation.**

Compte tenu des phénomènes observés dans la commune ces dernières décennies, ainsi que des données statistiques en secteur élargi -à plusieurs échelles- **le scénario de 1% d'augmentation par an est retenu : cela signifie 60 habitants supplémentaires, et 25 nouveaux logements.**

Partant de cet objectif, la commune n'envisage pas de zone d'extension à proprement parler, **elle dispose de « dents creuses », 30 au total,** soit des parcelles constructibles à l'intérieur ou en lien direct avec le périmètre déjà urbanisé des villages. Dans cette configuration, **le potentiel de constructions nouvelles s'appuie essentiellement sur des voiries existantes,** n'impliquant aucune création de voie.

Toutes les dents creuses retenues, sans exception, étaient déjà classées en « U » au POS.

Aujourd'hui réparties par petites touches sur l'ensemble de la zone bâtie, elles ont été calculées sur la base d'une taille moyenne de parcelle de 600-700 m².

Bien que la rétention foncière soit bel et bien présente pour certaines de ces potentialités qui ne seront probablement pas urbanisables durant la durée de vie du PLU, **le rythme de constructions plutôt dynamique de la dernière décennie, sans avoir eu d'opérations d'aménagement d'ensemble, montre que des terrains sont constamment proposés à la construction ponctuellement dans les deux villages.**

Enfin, la municipalité a entamé des démarches permettant de créer de l'habitat locatif : elle a acquis -début d'année 2015- un ancien corps de ferme -très abîmé- afin d'y réaliser 5 logements locatifs. Ce site de **renouvellement urbain** occupe une surface de 1320m² et bénéficie d'une situation exceptionnelle en cœur de village, contigu aux principaux équipements communaux.

Pratiquement toutes les dents creuses se situent dans la PAU – Partie Actuellement Urbanisée, mais pour chacune d'elle - comme pour le projet global, est étudié l'impact sur :

- **l'environnement**, et notamment vis-à-vis des protections répertoriées :
 - * **sur le territoire communal** sont prises en compte les ZNIEFF, la Trame Verte et Bleue, la zone à dominante humide... cette dernière a d'ailleurs donné lieu à la réalisation d'une étude pédologique et floristique jointe en annexe de dossier, permettant d'infirmier ou pas le caractère humide de parcelles « sensibles », et donc de les rendre constructible (sous certaines conditions) ou pas.
 - * ainsi que celles **dans les environs** qui concernent principalement la vallée de la Somme, Natura 2000, biocorridors, ZICO etc...

Les caractéristiques du processus d'urbanisation retenu, limité et par petites touches, à l'intérieur de l'agglomération ou en lien direct avec elle, conduisent à un Zonage et un Règlement adaptés, visant à respecter les protections recensées sur le territoire communal, et dans les environs.

Pour les secondes, en outre, la distance, le caractère endémique au fond de vallée de la Somme de nombreuses espèces repérées, le comportement des espèces plus mobiles (surtout oiseaux migrateurs cantonnés aux sites humides...), l'existence de ruptures nettes (village, voie...), un encadrement strict de l'assainissement, et de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, une limitation de l'imperméabilisation des sols, ... sont autant de configurations et d'éléments contribuant à cadrer les impacts éventuels de cette urbanisation ponctuelle et limitée sur le milieu naturel, et à en préserver le patrimoine.

- **l'agriculture** : toutes les dents creuses sans exception correspondent à des parcelles **enherbées** : en prairie, en jardins, parfois « en friche » (colonisées par une végétation non domptée) ; **une grande majorité** est pâturée par des chevaux appartenant à des particuliers.

Seule rue de la gare, la bande de terrain délimitée en vis-à-vis du bâti existant est attachée à l'activité agricole ; elle est pâturée par des bovins -en lien avec une parcelle plus vaste en contrebas- l'arrière du terrain étant cultivé. Cette parcelle appartient à Gabriel Boucher, un agriculteur à la retraite, et dont le fils héritier n'est pas agriculteur ; elle est aujourd'hui louée à un exploitant de Sailly-Flibeaucourt, M. Brassard, qui a entamé de réduire son activité d'élevage. Le projet de PLU de maintenir constructible ici le vis-à-vis du bâti existant, pour une surface correspondant à 3300m², ne remet pas en cause son activité.

- **les communes voisines** : le bénéfice de ce complément d'urbanisation va avant tout profiter à la commune elle-même, **soutenir l'école, les commerces, services locaux et les associations**. Certaines structures et activités présentes dans les communes voisines pourront également bénéficier de cette nouvelle population, ce qui représente du coup un facteur favorable.

En termes de **déplacements**, l'accueil de nouveaux habitants implique des voitures supplémentaires – généralement une à deux par maison ; ceci dit l'urbanisation très ponctuelle à travers le village entraînera une légère augmentation des flux mais de manière très diffuse, contrairement à la concentration de flux ciblés qu'aurait pu engendrer la création d'une zone d'extension, ainsi susceptibles d'impacter certaines communes avoisinantes.

La commune doit cependant poursuivre ses réflexions et actions en matière de déplacements doux et de transports en commun.



II-3. L'accueil d'activités et de services

Les services et commerces sont peu nombreux dans la commune qui vit notamment en connexion avec l'agglomération abbevilleoise... Ceci dit, la Municipalité et les habitants sont très attachés aux activités présentes, qui sont précieuses à tous, et dont ils souhaitent assurer la pérennité, voire de nouvelles structures se mettre en place.

La municipalité souhaiterait voir le site de l'entreprise Boinet fermé depuis 2013, de préférence réinvesti par une nouvelle activité économique – en respect de l'habitat environnant : directement connecté à la RD 925, il présente une belle surface composée de bâtiments et d'aires de stationnement/stockage.

L'installation d'activités et de services en zone Urbaine est donc permise par le Règlement du PLU.



II-4. Les espaces publics et les équipements

Les équipements sont bien représentés à Miannay et le milieu associatif expose une belle vitalité puisque 11 associations sont aujourd'hui présentes dans la commune.

La commune bénéficie aujourd'hui d'un regroupement pédagogique Maternelle/Primaire, doté d'une cantine et d'une garderie. Une bibliothèque est également ouverte à tous les habitants.

Dans le domaine de la Santé, elle est dépendante des communes voisines ; une action sociale permet cependant le maintien des personnes âgées à domicile tant que possible.

Les équipements sportifs et de loisirs

La salle des fêtes permet d'accueillir des événements réguliers, publics et privés.

Relevons l'effort accompli autour des squares !

Quant aux **espaces publics**, ils se déclinent pour la plupart de façon classique, mais parfois officieuse mais bien réelle.

En ce qui concerne la forme classique, le traitement apparaît cohérent et généralement très qualitatif, y compris du fait de la présence d'une belle végétation... Ce lieu permet la cohabitation sereine des différents usagers : il accueille aussi bien les piétons, que les automobilistes et les transports publics...

Dans certains cas, les espaces publics relèvent davantage de l'interprétation de certains sites naturels. L'ouverture visuelle et les chemins accompagnant la Trie constituent ainsi une véritable richesse, un lieu centripète, public et agréable. Les belvédères formés par le relief, qu'ils soient aménagés ou pas, forment également des lieux remarquables.

A l'échelle des voies, certains édicules –calvaires etc...- arbres majestueux et autres plantations et aménagements privés participent également à l'enrichissement de l'espace public.

La commune a donc su conserver un patrimoine rural de qualité : cheminements doux etc...

Plantations, espaces enherbés, et fleurissement participent à créer cette ambiance rurale extrêmement agréable...

Autant d'initiatives publiques et privées qui invitent à la flânerie, à la rencontre, à la détente...



En conclusion, la commune, qui se présentait déjà comme une entité dotée d'un patrimoine architectural préservé, expose de surcroît des espaces publics très qualitatifs. Ceux-ci prennent en compte les déplacements doux, le stationnement, la ruralité du site... et génèrent une pratique dynamique du village.

Certaines initiatives sont envisagées afin d'affirmer le statut de certains espaces et de les embellir : le parvis de l'église ainsi que son aire de stationnement arrière -ponctuée de la plate-forme vouée au tri sélectif- méritent ainsi d'être mis en valeur... Entre Miannay et Lambercourt la Trie n'est pas très loin de la voie : l'acquisition d'une parcelle est envisagée par la municipalité afin d'aménager une petite aire de repos, pique-nique... Cette action est fortement souhaitée, dans un but de partage collectif en bord de Trie, et afin que l'accès au cours d'eau ne finisse par être complètement privatisé...



II-5. L'agriculture

Le territoire communal se prête à l'agriculture, tant au niveau de son importante zone de plateau que de la vallée avec son fond humide et ses versants, respectivement dominés par la grande culture et l'élevage.

Trois sièges d'exploitation sont encore présents à Miannay :

- M. Hermant est installé en sortie Ouest de village, rue de Cantereine. C'est là qu'il élève des vaches allaitantes, dont le nombre varie entre 150 et 180 bêtes. Cet éleveur a aussi récemment créé un bâtiment pour stockage de pommes de terre sur le versant opposé, à côté du stade, au lieu-dit Entre deux routes.
- M. Laignel est présent au cœur du village, 13 rue du Manoir ; il n'a pas d'élevage ; il cultive 130 ha environ, notamment blé, escourgeon, pois, lin, pommes de terre, colza...
- M. Chevutski est installé en sortie Sud de village avec une activité fromagère.

Les projets mentionnés par ces exploitants en cours d'élaboration du PLU -hangars, extensions, hauteur des constructions...- ont été pris en compte. Ils n'ont par ailleurs mentionné aucune difficulté de circulation ou contrainte notable.

En dehors de celui situé en cœur de village, les sièges ont donc été répertoriés en zone Agricole, ainsi que les terres d'exploitation, de façon à permettre leur bon fonctionnement et leur pérennisation.



Les risques et les nuisances par rapport aux habitations ont également été considérés via une cartographie des périmètres de protection des exploitations. Un plan annexé au dossier de PLU permet de prendre connaissance des zones concernées (en fin de dossier, en « Annexes »). Il a été établi suite à la rencontre organisée avec les acteurs locaux, les agriculteurs, durant les études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Selon les caractéristiques des cheptels, les périmètres de protection engendrés présentent des tailles variées : c'est rue de Cantereine qu'ils sont aujourd'hui les plus conséquents. Bien que le plan constitue une source d'informations importante, il convient d'être vigilant quant à la possible évolution des données (apparition ou disparition d'un périmètre, augmentation ou diminution...).

Dans l'intérêt de l'agriculture, il convient de prémunir le territoire rural communal contre toute construction qui ne serait pas liée à l'exploitation du sol, à l'exception des équipements d'intérêt général. Celui-ci, dans ses parties naturelles, doit donc bénéficier d'un classement :

- **Agricole**, là où d'éventuelles constructions agricoles (hangars etc...) sont envisageables, sans qu'elles nuisent à leur environnement et en s'y intégrant facilement. Essentiellement en zone de plateau caractérisée par les étendues cultivées.
- **Naturel**, pour tous les espaces de qualité - y compris agricole - qui abritent des caractéristiques particulières ou présentent certaines sensibilités par exemple... et donc devant rester vierges de toute construction : notamment les coteaux et versants sujets au ruissellement, souvent maintenus en prairies et favorables à l'accueil des bêtes, mais aussi les parties du territoire très boisées. Ce thème est développé dans la partie suivante.

II-6. La protection des espaces naturels

a) LE CONTEXTE COMMUNAL SUR SITE

Le classement en zone Naturelle (N) signifie que « les espaces sont protégés pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment d'un point de vue écologique ».

Le territoire communal, on l'a vu est principalement incliné vers le fleuve Somme, avec deux perturbations qui ponctuent cette logique dominante :

- la rivière la Trie, qui traverse le village, et creuse le territoire du Sud au Nord pour alimenter la Somme ; elle présente un coteau Est relativement franc et un peu plus abrupt - alimenté de quelques vallées sèches en provenance du plateau, et Ouest légèrement plus doux ;
- et deux têtes de vallées sèches, qui se dessinent en extrémité Sud et Sud-Ouest de territoire, et draine pour leur part les eaux pluviales du Fond des Auteux, et des Fonds d'Hymmeville et de la Rançonnière, avant de rejoindre, là encore, la Somme.

Une réelle richesse végétale et paysagère habite le territoire. En effet, même si la zone de plateau est relativement nue, elle laisse néanmoins poindre par endroits des éléments bocagers -haies arbustes bosquets...- ainsi qu'une ceinture verte relativement préservée en pourtour des villages.

Les vallées sèches et humides, quant à elles, sont encore davantage végétalisées, parcourues - au gré des talus - de rideaux d'arbres et de haies et flanquées de boisements. Le relief, la nature des sols, l'Histoire et la végétation ont ainsi façonné des paysages d'une très belle qualité... un magnifique écrin pour les villages...



L'enjeu de la démarche de protection des espaces naturels est multiple. Il concerne aussi bien la gestion des sols, que l'impact paysager, ou la protection de la flore et de la faune.

Ainsi, en termes de gestion des sols et spécialement en zone de vallée humide et sèche, et de dénivelés, toutes les plantations et les remous participent au maintien des terres et à leur perméabilité. Les talus et les plantations ralentissent le dévalement des eaux puis les racines les drainent à leur tour en profondeur. Ils contribuent à la lutte contre les mouvements de terrain, coulées de boue et autre érosion du sol.

Ensuite, la variété et la richesse paysagères en place motivent à elles seules la protection des milieux naturels, des espaces boisés majeurs, des haies significatives, des talus... Les paysages sont en effet

révélés par leur végétation. L'ensemble issu du relief et de la main de l'homme affiche souvent une grande légitimité : les zones de plateau présentent de grandes étendues agricoles, parfois ponctuées de massifs boisés, tandis que les versants exposent leurs strates de fines plantations et de bosquets. La suppression des entités végétales et des talus entraîne une banalisation des paysages, où le relief s'impose alors comme seule composante, elle peut aussi engendrer des déséquilibres environnementaux désastreux !

Enfin, l'intérêt écologique et faunistique apparaît évident.

Dans le cadre du PLU, la protection des espaces naturels se manifeste notamment par :

- **le classement en zone Naturelle (N)** des sites sensibles qui encadre le type d'occupation de leur sol. Seule l'implantation d'abris pour les animaux pourra par exemple être envisagée (d'autant que pas mal d'habitants sont propriétaires de chevaux), dans ce contexte où les éléments paysagers caractéristiques et de qualité sont protégés, ainsi que certaines perspectives majeures sur site...
- **la protection des différents boisements, haies, rideaux, talus**, plantés ou non, présents sur le territoire communal
- **la préservation de la logique d'écoulement des eaux de pluie**
- **la protection des cœurs d'îlot et franges verts**, des espaces de jardins caractéristiques, dont la protection participe elle aussi à la richesse du cadre de vie.

Ces mesures peuvent paraître évidentes mais puisque la disparition d'éléments naturels - comme notamment les talus - est régulièrement constatée dans diverses communes, on comprend qu'elles ne sont pas superflues.

Enfin, il convient de préciser que le PLU peut également prescrire la création d'écrans boisés dans certains endroits, que la démarche s'inscrive en espace naturel ou urbain, ou en transition.... Ces traitements peuvent permettre d'assurer une intégration paysagère, ou de pallier à une instabilité environnementale par exemple...

b) LE CONTEXTE COMMUNAL ET EXTRA-COMMUNAL REGLEMENTAIRE

L'emplacement, les caractéristiques et la superficie de la ZNIEFF et zone Natura 2000 situées à et aux alentours de Miannay sont exposés dans le I-3. d) « Inventaire naturel – Protections environnementales ».

La ZNIEFF, la zone Natura 2000, la zone à dominante humide, la Trame Verte et Bleue... sont autant de protections prises en compte dans la démarche d'élaboration du PLU, qu'elles soient recensées en présence à Miannay ou dans les environs. Toutes correspondent bel et bien au réseau hydrographique global en place : vallée humide de la Trie, vallées sèches avec têtes s'exprimant au Sud et au Sud-Ouest... des systèmes en lien avec la vallée de la Somme et la Baie.

La ZNIEFF de type 2 intervient au Nord de l'agglomération et accompagne la Trie ; plus « couvrante » qu'une ZNIEFF de type 1, elle intervient davantage en amont du système, dans la définition d'un « grand ensemble naturel riche ou peu modifié, ou qui offre de belles potentialités biologiques ». Cette zone fait partie intégrante du fonctionnement hydrographique global de la Somme évoqué auparavant : Miannay est concernée sur son territoire par l'extrémité amont d'une petite digitation de protection accompagnant la Trie et stoppée par l'agglomération. Celle-ci est entièrement prise en compte dans les réflexions.

On tient compte également de la zone Natura 2000 qui apparaît hors territoire, au Nord, dans la vallée de la Somme ; la partie la plus proche de Miannay correspond à l'extrémité amont de la zone de protection aux abords d'Abbeville.

La continuité faunistique et floristique qui correspond à cette logique géographique globale, est également préservée, en protégeant aussi la composante végétale et boisée.

La zone à dominante humide qui accompagne la Trie, dépassant le seul cadre des zones où l'eau s'écoule, puisqu'elle désigne aussi une flore et une faune caractéristiques d'une « dominance

humide », ainsi qu'un état des sols, est entièrement reprise dans le PLU dans un zonage spécifique Nzh inconstructible. On verra en troisième partie de Rapport, que pour quelques parcelles en dents creuses, une étude pédologique et floristique a été menée, permettant de définir le caractère humide ou pas des parcelles, les rendant ainsi inconstructibles ou constructibles (sous conditions strictes).

Aucun secteur d'extension n'est retenu pour la commune, seuls sont choisis pour accueillir de nouveaux habitants, un site de renouvellement urbain dans le centre du village, et des dents creuses correspondant aux parcelles encore vierges ponctuellement au sein du tissu urbanisé ou à des vis-à-vis également déjà bâti.

A noter que toutes ces dents creuses -sans exception- étaient déjà classées en zone Urbaine au POS.

Le travail est ainsi effectué dans l'enveloppe urbaine existante ou en vis-à-vis d'un bâti présent, et par « petites touches », en comblement et en complément. Il sera totalement abouti à l'aide d'un zonage cohérent et d'une réglementation adaptée, qui prennent en compte éventuellement certaines spécificités locales.

Les zones de protection répertoriées, qu'elles demeurent à distance ou qu'elles interviennent sur le territoire communal, ont toutes été prises en compte afin d'être préservées comme il se doit.

II-7. La gestion de l'eau

Le PLU se doit de respecter les orientations du SDAGE Artois-Picardie afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et répondre aux objectifs en terme de qualité et quantité des eaux.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 prévoyait déjà l'obligation pour les communes, non seulement d'élaborer le zonage d'assainissement de leur territoire, mais aussi de maîtriser les ruissellements, de traiter les pollutions engendrées par les eaux pluviales et de limiter l'imperméabilisation. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contenu du PLU doit être compatible avec les impératifs du SDAGE. Diverses mesures ont été prises en ce sens tout au long de l'élaboration du PLU.

La commune de Miannay est couverte par le SDAGE Artois-Picardie.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Au niveau des orientations fondamentales et des dispositions, le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 fixe **5 enjeux** :

- **Enjeu A** : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- **Enjeu B** : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante;
- **Enjeu C** : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations;
- **Enjeu D** : Protéger le milieu marin.
- **Enjeu E** : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Ces enjeux se déclinent en orientations fondamentales et dispositions.

ENJEU A - MAINTENIR ET AMELIORER LA BIODIVERSITE DES MILIEUX AQUATIQUES :

L'ensemble des dispositions de cet enjeu vise une amélioration de la biodiversité. Cependant et au-delà de l'application de la DCE, il existe un ensemble de dispositifs au service de la protection de la biodiversité : les parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, les parcs naturels régionaux, les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées... Ces politiques de préservation, fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, se sont avérées indispensables pour préserver la biodiversité.

Cependant, afin de ne pas les limiter à la seule création d'îlots de nature préservés, isolés les uns des autres dans des territoires de plus en plus artificialisés, la notion de Trame Verte et Bleue (loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1)) et la prise en compte du fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire sont devenues aujourd'hui indispensables à la protection de la biodiversité

En effet, la fragmentation des espaces crée d'importantes « ruptures » dans le fonctionnement écologique. Avec la destruction des milieux naturels liée, en particulier à l'urbanisation croissante, au développement des infrastructures de transport et aux pratiques agricoles intensives, elles constituent les principaux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – trame verte et bleue vise à identifier, préserver et restaurer les continuités écologiques nécessaires au maintien de la biodiversité, et ainsi permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...Le SRCE a été initié par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010.

Le SRCE - TVB, outil d'aménagement du territoire, est un réseau des continuités écologiques terrestres et aquatiques. Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SDAGE prend en compte les éléments et plans d'actions des SRCE des régions Nord-Pas de Calais (adopté le 16 juillet 2014). Ce plan d'actions se complète donc pour l'atteinte d'une biodiversité de qualité.

Physicochimie générale

Ce terme recouvre tous les éléments chimiques que l'on trouve de manière naturelle dans les milieux aquatiques et qui ne sont pas directement toxiques.

Parmi ceux-ci on trouvera les matières organiques et oxydables, les nitrates, le phosphore et les matières en suspension. Des concentrations excessives de ces paramètres peuvent entre autres provoquer des baisses importantes en oxygène dissous, de l'eutrophisation ou colmater les frayères. Elles peuvent également empêcher la consommation d'eau potable ou l'utilisation de l'eau à des fins industrielles ou agricoles.

Si actuellement de gros progrès ont été obtenus dans la diminution des teneurs en ces paramètres, il y a encore des efforts à réaliser ou à conforter.

- **Orientation A1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux**

Disposition A-1.1 : Adapter les rejets à l'objectif de bon état

Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif

Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte

- **Orientation A2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)**

Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux

- **Orientation A3 - Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire.**

Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates.

Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE.

Disposition A-3.3 : Mettre en œuvre les Plans d'Actions Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates

- **Orientation A4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer**

Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage.

Disposition A-4.2 : Gérer les fossés.

Disposition A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage.

Qualité des habitats

La qualité biologique, et donc la biodiversité, est fonction de 2 grands ensembles : la qualité physicochimique et la qualité des habitats, appelée hydromorphologie.

Lorsque la qualité physicochimique s'améliore, c'est sur l'hydromorphologie que doivent alors se porter les efforts pour permettre l'installation d'une vie aquatique satisfaisante.

L'hydromorphologie reprend toutes les composantes d'un cours d'eau :

- ✓ Le lit majeur : il doit être au maximum libre de toute occupation anthropique (constructions, routes...) de manière à favoriser la divagation du cours d'eau et à laisser la place à des annexes alluviales, véritables nurseries pour les espèces ;
- ✓ Le lit mineur : il doit comporter une bonne diversité d'écoulements (lents et rapides), des fonds caillouteux, des zones de reproduction... ;
- ✓ Les berges doivent être naturelles ou aménagées de manière « écologique » afin de créer des zones refuge ;
- ✓ La ripisylve doit être variée et suffisamment large.

Le débit et la quantité d'eau dans les cours d'eau sont aussi des facteurs essentiels à la vie aquatique. Les étiages ont des impacts importants sur les écosystèmes aquatiques, pouvant aller jusqu'à des mortalités piscicoles anormales ou la dégradation irréversible de zones humides. Dans les secteurs où les étiages naturels sont fréquents et ne doivent pas être aggravés par des prélèvements importants en dehors de la période hivernale, il conviendra, de définir des seuils de débits garantissant un équilibre écologique satisfaisant sur les cours d'eau, ces seuils sont traduits sous la forme de débits d'objectifs biologiques (DOB). La mise en place d'un DOB est régie par l'article L.214-18 du code de l'environnement. Le DOB doit être considéré comme un seuil en dessous duquel le déroulement du cycle biologique de l'espèce ciblée commence à subir des perturbations. La mise en place d'un DOB est issue d'une concertation locale.

- **Orientation A5 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée.**

Disposition A 5.1 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques.

Disposition A 5.2 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif.

Disposition A 5.3 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques.

Disposition A 5.4 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau.

Disposition A 5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors des travaux.

Disposition A 5.6 : Définir les caractéristiques des cours d'eau

Disposition A 5.7 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.

- **Orientation A6 - Assurer la continuité écologique et sédimentaire**

Disposition A 6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale.

Disposition A 6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau.

Disposition A 6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs.

Disposition A 6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles.

- **Orientation A7 - Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité**

Disposition A 7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

Disposition A 7.2 : Limiter la prolifération d'espèces invasives.

Disposition A 7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau.

- **Orientation A8 - Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière**

Les zones humides

Un plan national Zones humides débute en 2014 pour une durée de 4 ans. Il s'inscrit dans les 6 orientations stratégiques de la stratégie nationale pour la biodiversité. Il représente par ailleurs une contribution concrète à la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau, à la Directive sur les énergies renouvelables, à la Directive Oiseaux et à la Directive Habitats Faune Flore. Il prend aussi en compte les dispositifs concourant à la préservation des milieux humides contenus dans la politique agricole commune.

Le plan d'action en faveur des milieux humides vient en complément des outils existants d'ores et déjà et qui contribuent à leur préservation, notamment les SDAGE et les SAGE, Natura 2000, les SRCE...

De plus, les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques. A ce titre, les zones humides visées au niveau national ou contribuant à la réalisation de l'objectif de bon état écologique, seront intégrés à la trame bleue. La trame bleue est décrite dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et le SDAGE tient compte de celle-ci ainsi que du plan d'action stratégique associé.

- **Orientation A-9 - Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.**

Disposition A 9.1 : Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau.

Disposition A 9.2 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme.

Disposition A 9.3 : Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau.

Disposition A 9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE.

Disposition A 9.5 : Gérer les zones humides.

Substances dangereuses

Les substances dangereuses (cf. liste §6) sont des polluants présents à faible concentration (micropolluants) dans l'environnement et dont l'homme introduit ou modifie les teneurs lorsqu'elles y sont spontanément présentes.

Elles comprennent une très grande variété d'éléments naturels ou de synthèse tels que les métaux lourds (mercure, plomb, ...), les hydrocarbures, les solvants ou les phytosanitaires...

Leur origine est très variée : rejets ponctuels (industrie, stations d'épuration urbaine...) rejets dispersés (domestiques, artisanat) ou diffus (épandages de phytosanitaires, retombées atmosphériques, lessivage des routes...) mais également naturelle (métaux, hydrocarbures aromatiques polycyclique...).

Leurs effets sur les organismes vivants et les milieux aquatiques sont nombreux, très variés, souvent mal connus. Elles peuvent perturber les fonctions vitales (développement, reproduction mutations génétiques...) entraîner à la mortalité et modifier la répartition des populations.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE du 23 octobre 2000) prévoit l'adoption de mesures spécifiques pour les polluants présentant un risque significatif pour ou via l'environnement aquatique. Des substances prioritaires sont ainsi sélectionnées pour leurs caractéristiques notamment leur toxicité, leur persistance dans l'environnement et leur capacité de bioaccumulation.

- **Orientation A10 - Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles**

Disposition A 10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants.

- **Orientation A11 - Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants**

Disposition A 11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel.

Disposition A 11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations.

Disposition A 11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques

Disposition A 11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses.

Disposition A 11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan Ecophyto.

Disposition A 11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles.

Disposition A 11.7 : Caractériser les sédiments avant tout curage.

Disposition A 11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE.

- **Orientation A12 - Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués**

Disposition A 11.1 : Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel.

ENJEU B : GARANTIR UNE EAU POTABLE EN QUALITE ET EN QUANTITE SATISFAISANTE

Protéger la ressource en eau contre les pollutions

L'approvisionnement en eau potable est assuré à 95 % par des prélèvements souterrains.

Globalement, la ressource souterraine disponible pour l'alimentation en eau potable de la population est excédentaire. Mais elle est inégalement répartie et, lorsqu'elle n'est pas naturellement protégée des pollutions de surface par une couche argileuse imperméable, sa qualité générale est vulnérable.

- **Orientation B1 - Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE**

Disposition B-1.1 : Préserver les aires d'alimentation des captages.

Disposition B-1.2 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires.

Disposition B-1.3 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir.

Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources.

Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages.

Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée.

Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche.

Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

La ressource en eau souterraine est globalement abondante à l'échelle du district. En effet, sur la base d'une pluie efficace moyenne de 200 mm par an (pluie qui s'infiltré et recharge les nappes), le volume annuel peut être estimé à 3 milliards de m³ à l'échelle de la partie française du district Escaut. Le volume prélevé en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable est d'un peu plus de 10% de la recharge annuelle. Cependant, cette ressource est disponible dans les zones calcaires.

- **Orientation B2 - Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau**

Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères.

Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place.

- **Orientation B3 - Inciter aux économies d'eau**

Disposition B-3.1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible.

- **Orientation B4 - Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères**

Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse.

Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable

La différence entre le volume d'eau prélevée et traitée (6 milliards de m³ en 2004 en France) et le volume d'eau effectivement consommée (4,45 milliards de m³) constitue les pertes en eau des réseaux (1,6 milliard de m³). Ces pertes proviennent de la lutte contre les incendies et de la consommation pour l'entretien du réseau, mais aussi et surtout des fuites du réseau. Elles ont été estimées à 1,3 milliard de m³ en 2004, soit plus du cinquième des volumes distribués.

- **Orientation B5 - Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable**

Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères

- **Orientation B-6 - Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères**

ENJEU C : S'APPUYER SUR LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX POUR PREVENIR ET LIMITER LES EFFETS NEGATIFS DES INONDATIONS

Prévention et gestion des crues, inondations et submersions marines

Les inondations constituent le premier risque naturel dans le bassin Artois-Picardie. Ainsi, depuis 1982, date de publication de la loi relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles, certaines communes du bassin ont connu au moins un événement majeur d'inondation impliquant une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Face à cette situation, l'Etat, les collectivités, les associations et experts du bassin ont mis en œuvre depuis plusieurs années des outils pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Le bassin a fait l'objet de la mise en œuvre de programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), qui ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

- **Orientation C-1 - Limiter les dommages liés aux inondations**

Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies

Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues

- **Orientation C-2 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues**

Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations

- **Orientation C-3 - Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants**

Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant

- **Orientation C-4 - Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau**

Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme

ENJEU D : PROTEGER LE MILIEU MARIN

Cet enjeu D n'a pas de relation directe ou indirecte avec la zone de projet. Si bien que le développement de cette partie ne figure pas ici.

Conclusion

Le projet de PLU adopte des principes d'aménagement et d'urbanisme en compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie. Chaque point du SDAGE a été analysé et intégré au PLU - en relais, au zonage et au règlement :

- La zone à dominante humide est reprise, toute construction et occupation du sol y est interdite,
Pour quelques parcelles en dents creuses, une étude pédologique et floristique a été menée permettant de déterminer le caractère humide ou pas des parcelles, les maintenant en Nzh ou les classant en U,
Pour toutes les parcelles en zone Urbaine, contigües à la zone Nzh, la règlementation est rendue plus stricte – du fait de cette proximité,
- Le plateau est voué à la zone Agricole,
- Les périmètres de captage sont recensés et protégés
- Les versants de vallée se présentent généralement sous la forme de parcelles en terrasses, occupées par des prairies, séparées par des talus boisés : ces coteaux sont protégés par la zone Naturelle inconstructible où les occupations autorisées sont extrêmement limitées : toutes les occupations liées au caravanage, aux habitations légères de loisirs camping-cars etc... sont strictement interdites ; les élus ont dû composer avec le fait que de nombreux habitants soient propriétaires de chevaux, les amenant à autoriser les abris sous conditions
- Les bois, bosquets, les haies, talus, les fossés sont strictement répertoriés et protégés.
- Aucune zone d'urbanisation future n'a été retenue, le projet exploite les dents creuses en tissu constitué, et un site de renouvellement urbain sur la place centrale du village...

Au sein du périmètre d'un SDAGE, on compte différents SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui sont des documents de planification de la gestion de l'eau à une échelle moins générale. Ils se concentrent sur une entité hydrographique cohérente (bassin versant, nappe...).

Un SAGE doit être compatible avec son SDAGE référent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le document est élaboré en concertation poussée avec les acteurs locaux, par une « Commission Locale de l'Eau » (CLE), ce qui permet, par rapport aux SDAGE, une connaissance plus fine des enjeux de l'eau dans le bassin concerné.

Les SAGE dressent un constat de l'état des ressources en eau et du milieu aquatique et recensent les différents usages. Ils énoncent les priorités à retenir pour atteindre les objectifs qu'ils ont fixés à l'horizon 10-15 ans. Ils sont constitués d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental. [...] Les SAGE comprennent également le plus souvent un volet "risques".

Une fois le SAGE approuvé, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le territoire communal de Miannay est compris dans le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers.

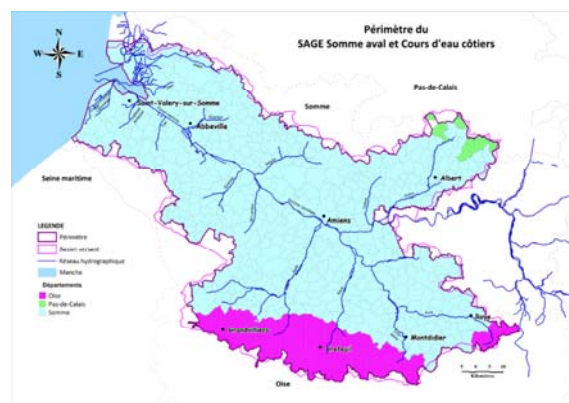
Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers a été lancé officiellement le 23 octobre 2009 par le Préfet de Picardie.

Il est entré en phase d'élaboration de ses documents, la première étape concernant l'état des lieux et le diagnostic du territoire de SAGE.

Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 1 région (Hauts de France). Il s'étend dans la vallée de la Somme de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4530 km². Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents, l'Ancre dont la tête de bassin se situe dans le Pas-de-Calais, l'Avre, la Noye et la Selle qui prennent leur source dans l'Oise, au sud du territoire.

Le périmètre du SAGE couvre un territoire où interagissent de nombreux acteurs. La Commission Locale de l'Eau est l'instance décisionnelle du SAGE mais également un lieu de débat et de concertation. Elle est composée de 3 collèges : les collectivités, les usagers et les représentants de l'Etat, et s'est doté de 3 commissions thématiques : Ressource en eau, Risques majeurs, et Milieux naturels aquatiques.

Le PLU se doit de respecter les orientations du SAGE, en prenant en compte les éléments déterminés aujourd'hui dans son état d'avancement, ce qui a été fait.



a) LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Miannay est desservie par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vimeu Vert basé à Huppy.

L'alimentation est assurée par un captage situé sur la commune, rue du château-d'eau à Lambercourt, alimentant 1 château d'eau sur le même site. Les 2 pompes offrent une capacité d'eau de 35m³/heure au total.

La commune est majoritairement desservie par des canalisations de diamètres 60 à 150 mm, selon qu'il s'agit d'axes structurants ou de voies secondaires.

Le Syndicat fait état du bon fonctionnement de son site de captage et de son réseau ; il est en mesure de délivrer une quantité suffisante d'eau dans le cadre des constructions nouvelles qui peuvent être accueillies à Miannay.

En ce qui concerne la qualité de l'eau prélevée et distribuée, le Syndicat indique que « tous les prélèvements analysés régulièrement, plusieurs fois par an, se sont révélés conformes aux exigences sanitaires ».

b) L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement est de type autonome.

La compétence assainissement vient d'être transférée à la Communauté de Communes du Vimeu.

Un SPANC est effectif, précédemment mis en place dans le cadre de la Communauté de Communes du Vimeu Vert. Les démarches lui incombant -visant le contrôle et la mise en conformité des branchements des particuliers dans le domaine- ont couvert tout le secteur ; les contrôles ont été effectués sur l'ensemble de la commune de Miannay – sauf exception, par ex. logements vacants, et les rapports de visite réalisés durant l'année 2012. Lors de la vente d'un logement, le nouveau propriétaire dispose d'un délai d'un an pour mettre en conformité l'installation.

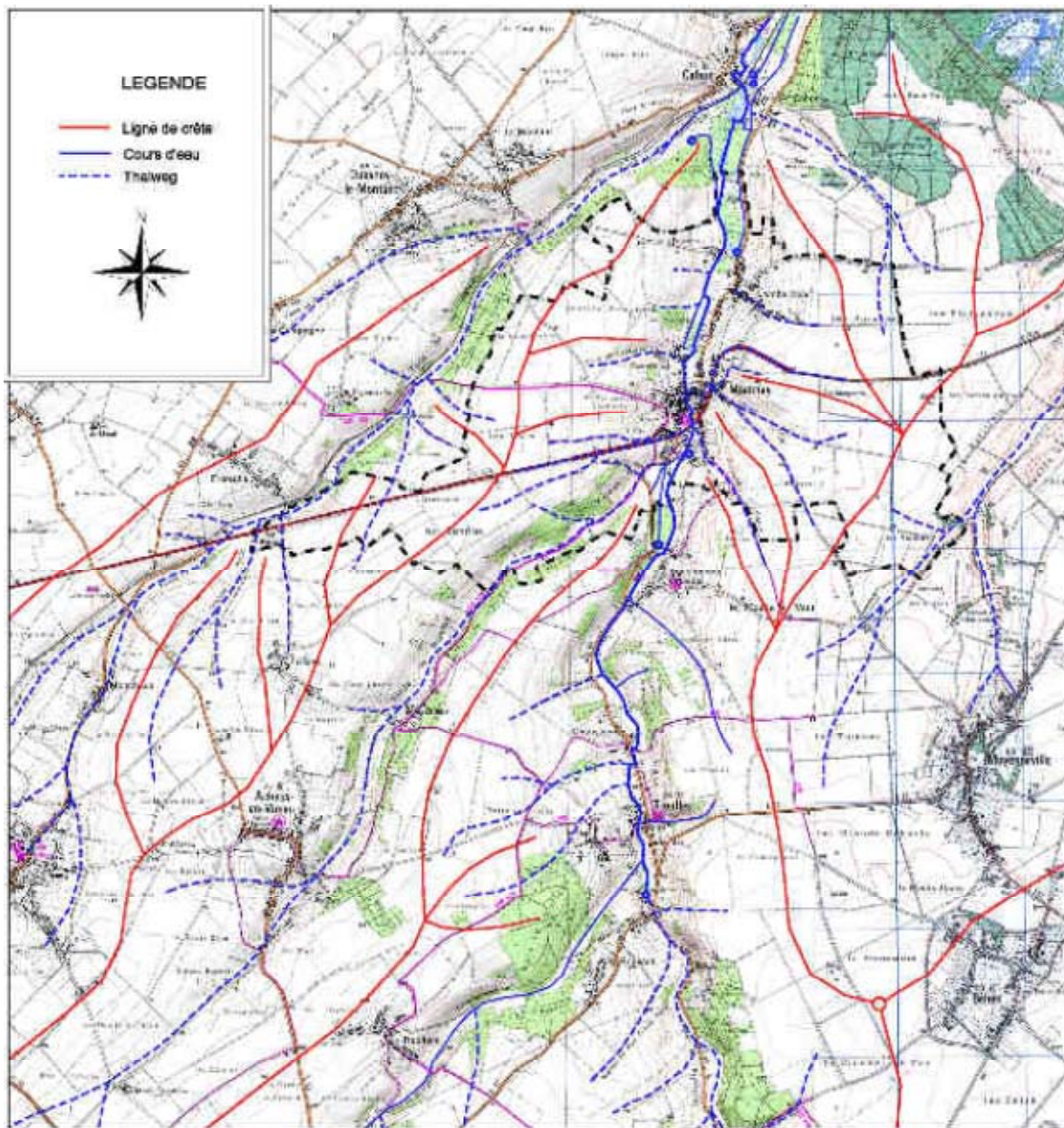
Le SPANC permet notamment de réaliser des études de sol à la parcelle et d'établir un classement afin de déterminer le degré d'urgence d'intervention, mettant généralement en avant les parcelles au système d'assainissement :

- très insuffisant à établir ou à remettre aux normes au plus tôt
- à améliorer
- satisfaisant.

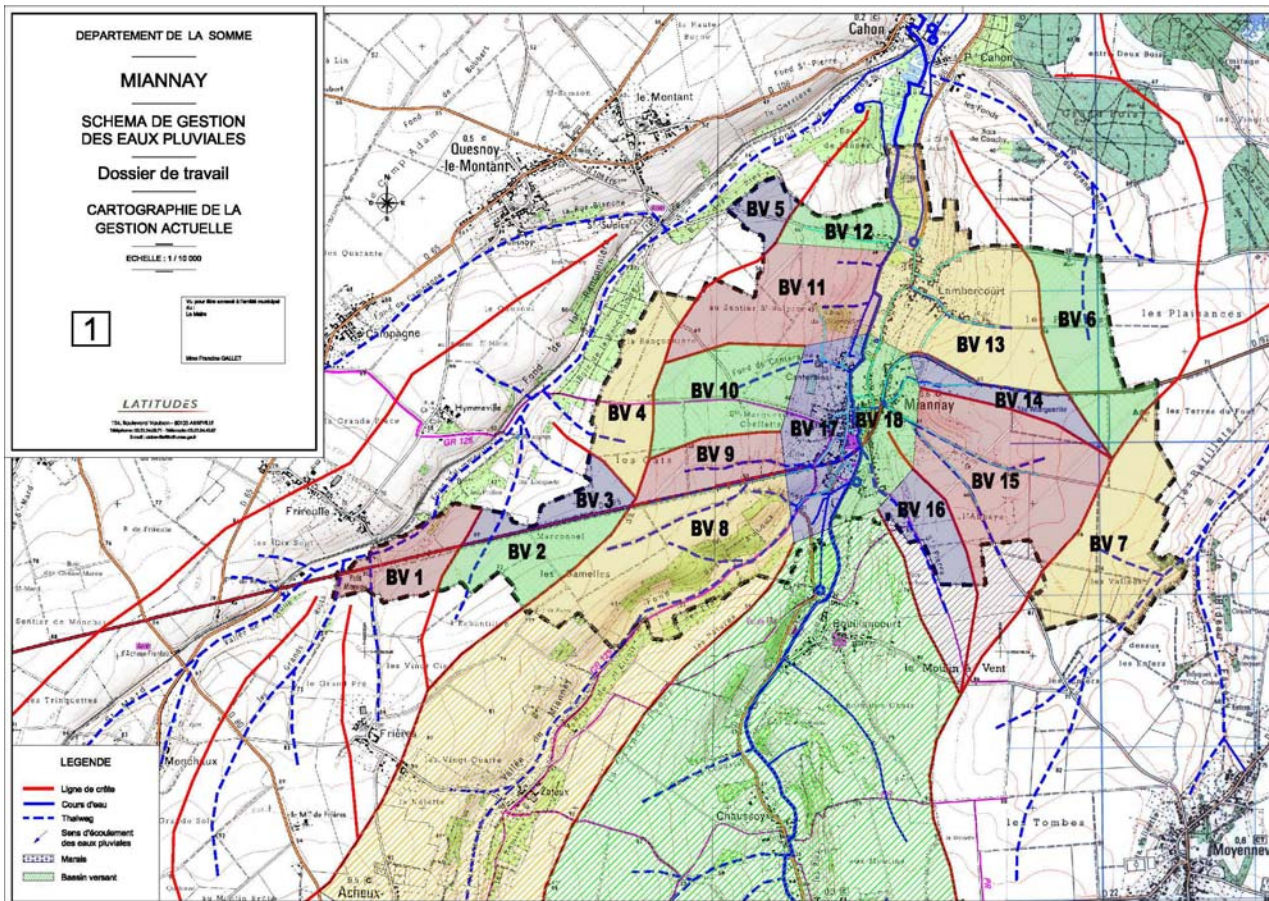
Chaque année un certain nombre de foyers peuvent être éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau, avec une partie des travaux pris en charge.

c) EAUX PLUVIALES, PERMEABILITE DES SOLS

La question des eaux de ruissellement est importante à l'échelle du territoire communal. Le document ci-après fait ainsi référence au contexte environnemental de la commune et reprend ainsi les axes d'écoulement préférentiels.



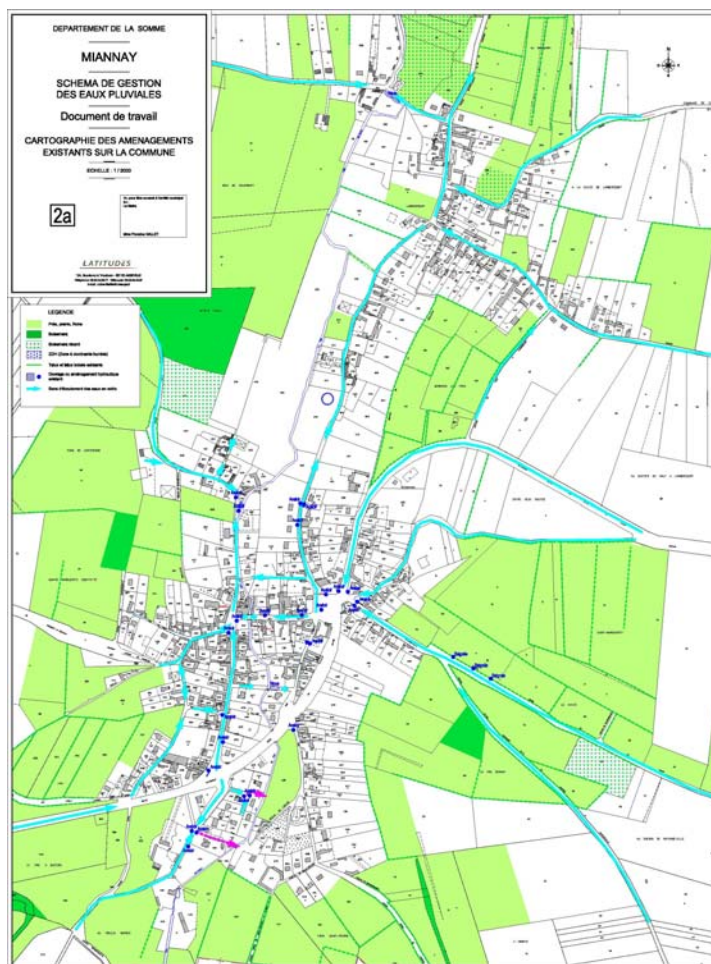
- En rouge les lignes de crête (majeures et simples)
- En bleu les cours d'eau permanents, les vallées sèches de cours d'eau (empreintes de cours d'eau temporaire ou de thalweg majeur), les lignes de thalweg et les sens d'écoulement.



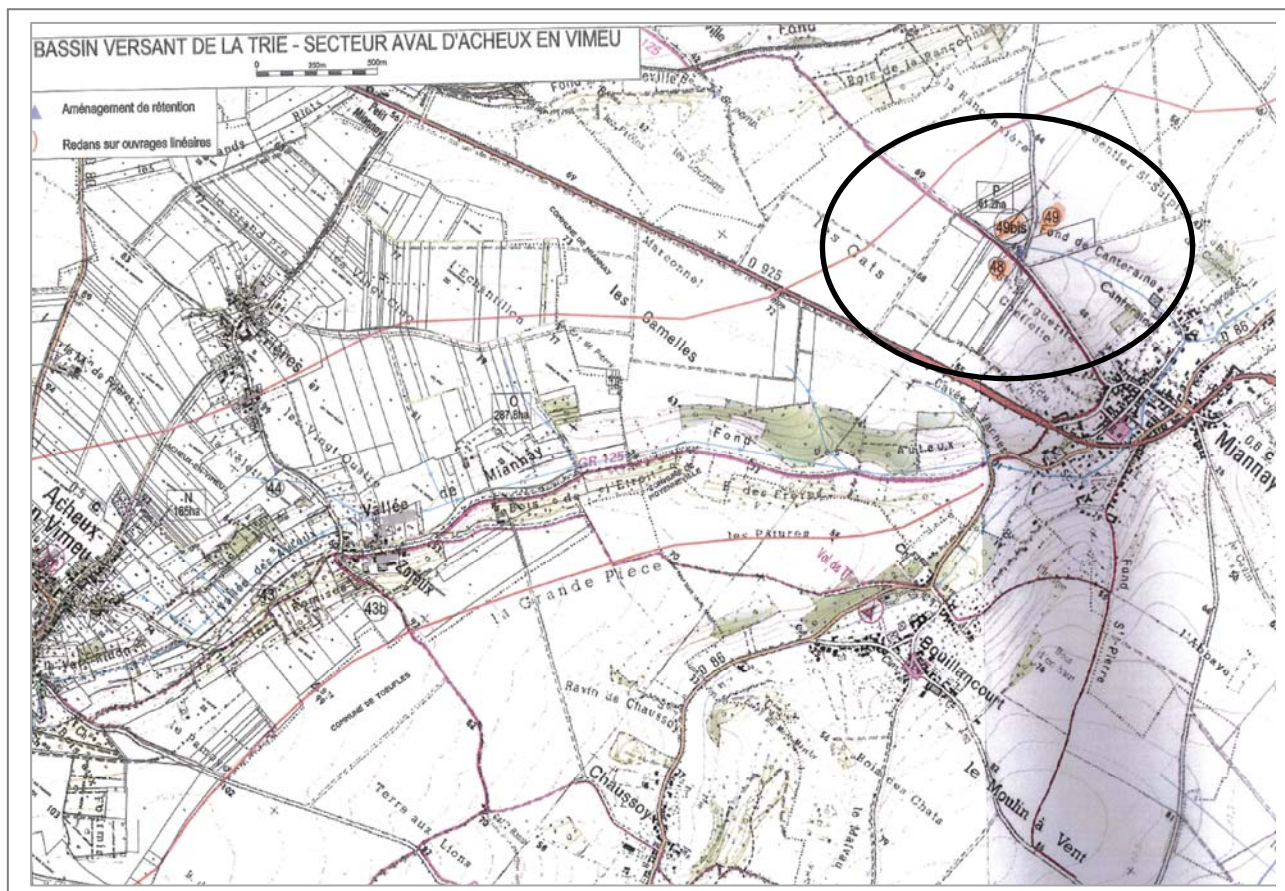
Le territoire s'inscrit quasi intégralement dans le bassin versant de la Trie. Les eaux pluviales de la commune s'écoulent majoritairement vers La Trie située au centre du territoire et qui se jette dans La Somme entre CAHON et SAIGNEVILLE. Seules les eaux d'une petite frange en limite Sud-Est du territoire s'écoulent directement vers La Somme par la vallée de CAMBRON.

Auparavant, la Communauté de Communes du Vimeu Vert n'avait pas la compétence « Gestion des eaux pluviales » mais bien « Lutte contre l'érosion des sols ».

Elle avait fait réaliser en 2011 une étude sur le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune dont les éléments sont présentés dans le fascicule des Annexes Sanitaires. Un zonage du pluvial de la commune a été amorcé, accompagné de recommandations.



Trois ouvrages ont ainsi été réalisés en 2016 sur la commune de Miannay :

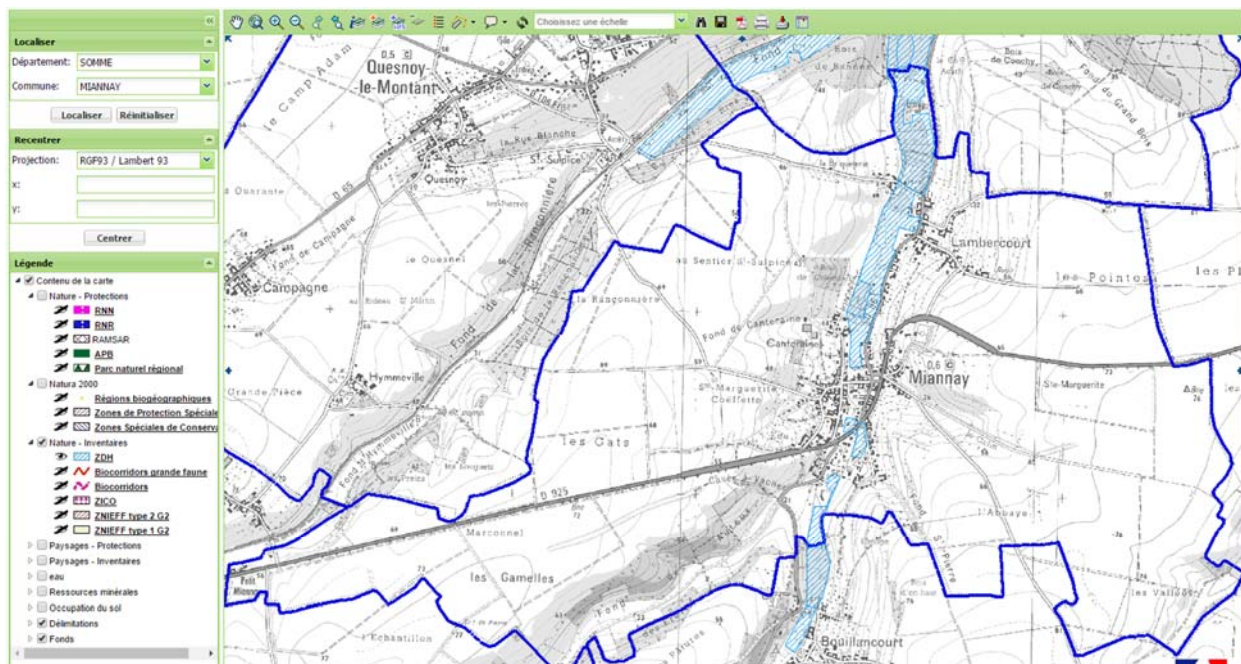
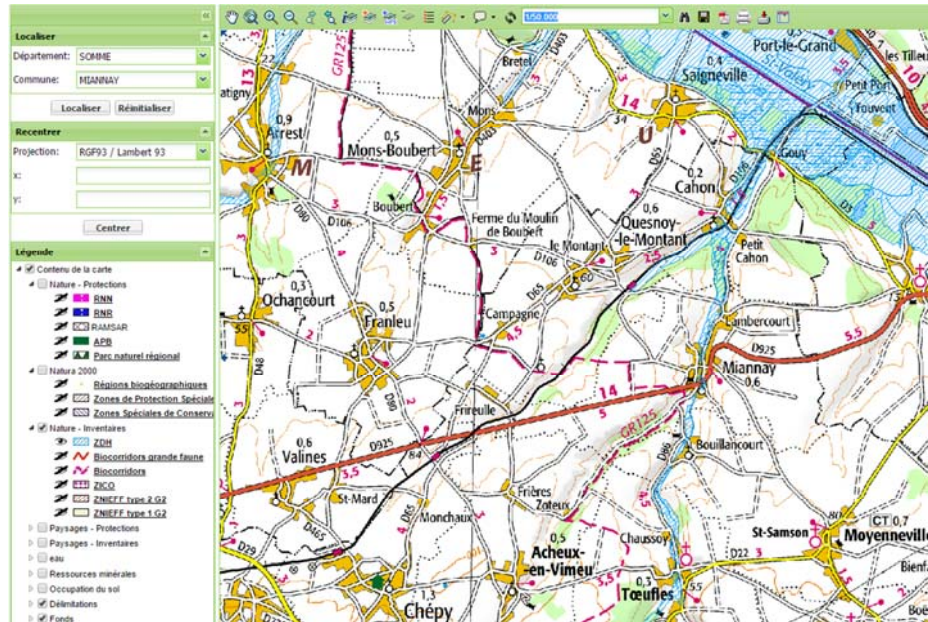


Il est important que les études maintenant aboutissent et que ce type d'opérations soient complétées et renforcées, et des actions menées dans les villages mais aussi sur l'ensemble du territoire, dans une réflexion globale à l'échelle du bassin versant.

d) ZONE A DOMINANTE HUMIDE

Miannay compte une zone à dominante humide qui est précisément reprise dans le zonage du PLU (Nzh). Dans le règlement lui correspondant « toutes constructions et occupations du sol y sont interdites ».

DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE A MIANNAY



e) LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

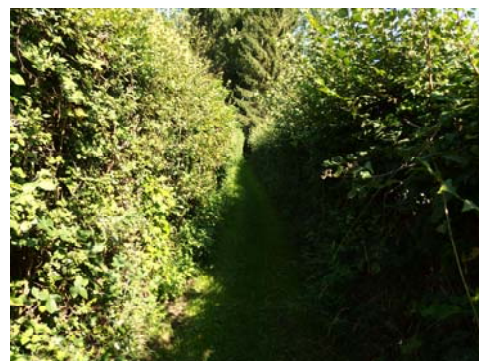
Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Ils comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Le corridor écologique identifié dans la **vallée de la Trie** (pages 20 à 22 du Chapitre I) présente les caractéristiques suivantes sur le territoire communal de Miannay : il s'agit surtout d'un « corridor valléen multitraxe en contexte urbain », « à fonctionnalité réduite », doublé d'un « corridor arboré ».

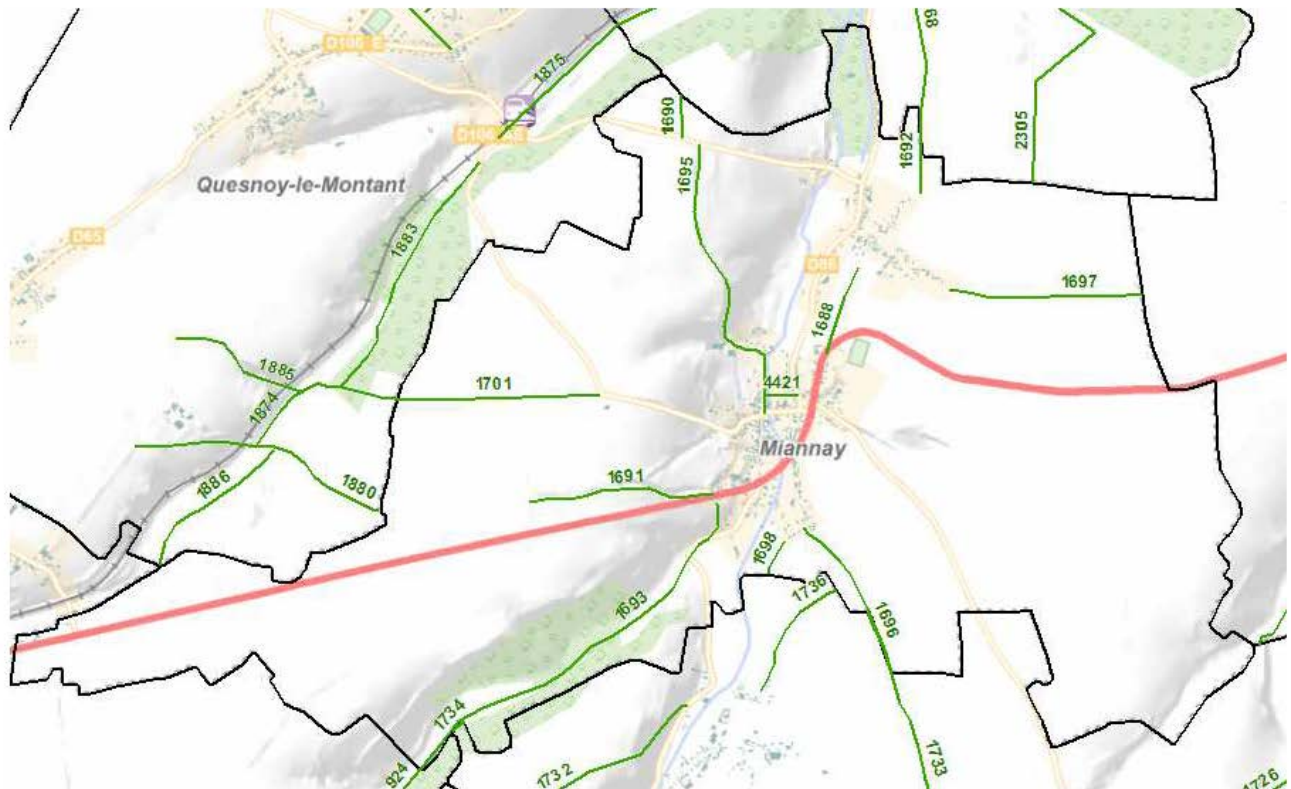
Le projet de PLU adopte des règles permettant de préserver ce corridor écologique :

- Le fond de vallée humide est identifié et protégé par la « zone à dominante humide », où toute construction et occupation du sol est interdite,
Pour quelques parcelles en dents creuses, une étude pédologique et floristique a été menée permettant de déterminer le caractère humide ou pas des parcelles, les maintenant en Nzh ou les classant en U,
Pour toutes les parcelles en zone Urbaine, contigües à la zone Nzh, la réglementation est rendue plus stricte – du fait de cette proximité,
- La zone de plateau est vouée à l'activité Agricole,
- Les versants de vallée se présentent généralement sous la forme de parcelles en terrasses, occupées par des prairies, ponctuées de talus boisés : ces coteaux sont protégés par la zone Naturelle inconstructible où les occupations autorisées sont extrêmement limitées,
- Les bois, bosquets, les haies, talus, les fossés sont identifiés et protégés, au zonage et au règlement,
- De nombreux espaces-arrières d'habitations sont également répertoriés et préservés en secteurs de « jardins », avec des possibilités d'occupations du sol très limitées ; dans le cas de parcelles très profondes, la zone U couvre la partie bâtie proche de la voie, la zone de jardin l'arrière, puis la profondeur du terrain est rattachée à la zone N



II-8. Les chemins de randonnée

Les dispositions du PLU permettent la conservation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR, institué par la loi du 22 juillet 1983). Ainsi repérés dans le cadre du PDIPR sont **protégés**. Ils sont repérés sur le plan ci-après, et repris au document graphique afin d'assurer leur protection.



Informations tirées du site internet du Conseil Départemental : <http://www.somme.fr/content/advancedsearch?SearchText=pdipr>



CHAPITRE III – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

III-1. La zone urbaine

Les diverses époques architecturales qui composent une commune se traduisent par différents degrés de densité, hauteurs de bâti, aspects des constructions...

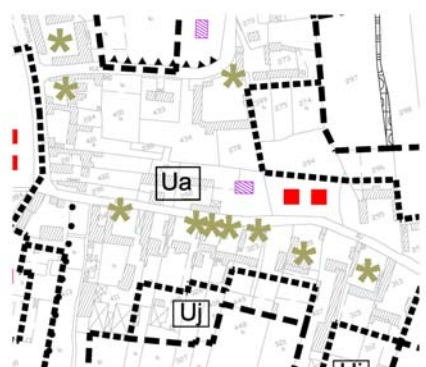
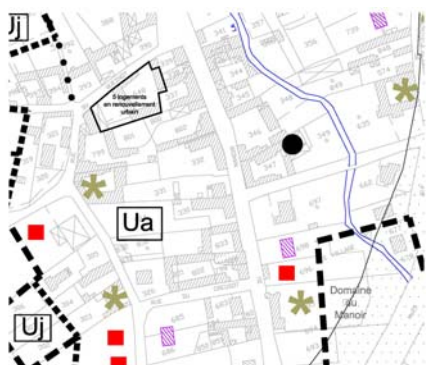
Sans limiter l'innovation architecturale, le PLU a pour objectif d'assurer l'intégration des nouvelles constructions au sein de leur contexte bâti. Le cadre réglementaire défini à cette fin se décline de différentes façons selon les caractéristiques urbaines des divers secteurs qui composent la commune.

Le zonage proposé organise les entités urbaines selon une zone Urbaine U découpée en plusieurs secteurs : ils correspondent aux développements du tissu bâti au cours du temps et à différentes caractéristiques spécifiques.

La définition de secteurs distincts selon les spécificités du bâti permet de préserver l'identité ou d'une rue ou d'un quartier. Elle ne se conçoit donc pas par « petits bouts » mais vise la cohérence d'un ensemble. Parfois, le choix de classement d'un ensemble sous telle ou telle appellation peut permettre de renforcer une identité peu marquée, ou menacée.

a) CARACTERE DE LA ZONE URBAINE DESTINEE A L'HABITAT

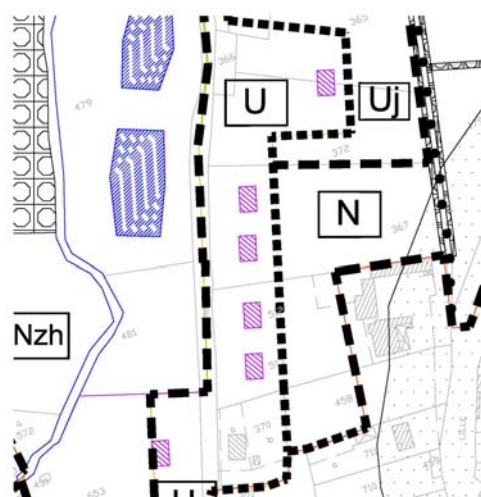
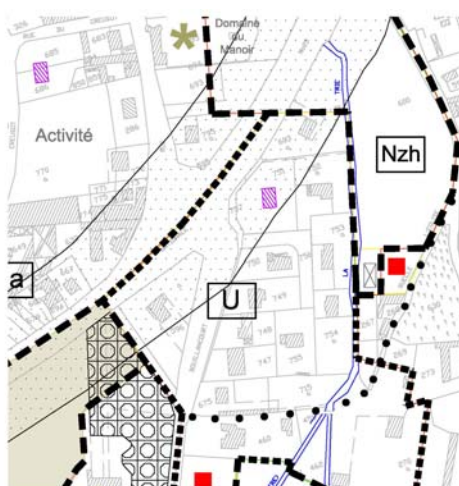
Le secteur Ua (urbanisation ancienne) délimite l'ensemble du tissu ancien. Dans celui-ci, les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement de la voirie et s'adossent les unes aux autres formant un front bâti continu le long de la rue. Lorsque les constructions sont édifiées en retrait de la voirie, un élément assure généralement la continuité sur la rue (mur, dépendances, porche...). Le paysage depuis la rue est donc essentiellement minéral, matérialisé par une continuité d'éléments bâtis qui cadrent le regard. Une séparation nette s'opère entre l'espace public et les cœurs d'îlot, véritablement intimisés.



A noter que la réalisation d'un habitat accolé est en cours en secteur Ua : la municipalité a acquis en 2015 un ancien corps de ferme très abîmé afin d'y réaliser 5 logements locatifs. Ce **site de renouvellement urbain** occupe une surface de 1320m² et bénéficie d'une situation exceptionnelle en cœur de village, contigu aux principaux équipements communaux. Le programme est aujourd'hui quasi abouti.

La zone U « strict » (urbanisation récente) comprend les opérations urbaines plus contemporaines dont les caractéristiques typologiques et architecturales se distinguent de celles du secteur traditionnel. Les constructions sont majoritairement implantées au centre de la parcelle. Le relâchement de la voirie et de la relation entre espaces privé et public nécessite un soin particulier en matière de clôtures et de traitement des jardins avant. D'un point de vue architectural, les maisons individuelles sont souvent « standardisées » et déconnectées de la mise en œuvre locale.

Cette urbanisation se situe généralement en périphérie de village, en extrémité des principales voies... Elle est peu représentée à Miannay, les constructions récentes s'étant la plupart du temps intégrées ponctuellement dans le tissu ancien majoritaire ; seules quelques « poches » sont identifiées Rue d'en Bas, rue de la Gare, et le long de la rue de Cahon-Gouy/Saint-Honoré liant ces dernières années Miannay et Lambercourt...



Rappelons que **la commune n'envisage pas de zone d'extension, elle se concentre sur ses « dents creuses » pour accueillir une population nouvelle, en Ua et U,** soit des parcelles constructibles à l'intérieur ou en lien direct avec le périmètre déjà urbanisé. Dans cette configuration, le potentiel de constructions nouvelles s'appuie sur des voiries existantes, **n'impliquant aucune création de voie.**

Toutes les dents creuses retenues, sans exception, étaient déjà classées en « U » au POS. Réparties par petites touches sur l'ensemble de la zone bâtie, elles ont été calculées sur la base d'une **taille moyenne de parcelle de 600-700 m².**

Bien que la **réretention foncière** soit bel et bien présente pour certaines de ces potentialités qui ne seront probablement pas urbanisables durant la durée de vie du PLU, le rythme de constructions plutôt dynamique de la dernière décennie (20 habitations nouvelles), sans avoir eu d'opérations d'aménagement d'ensemble, montre que des terrains sont constamment proposés à la construction ponctuellement dans les deux villages.

Pratiquement toutes les dents creuses se situent dans la PAU – Partie Actuellement Urbanisée, mais pour chacune d'elle - comme pour le projet global, a été étudié l'impact sur :

- **l'environnement**, et notamment vis-à-vis des protections répertoriées :

* **sur le territoire communal** ont été prises en compte les ZNIEFF, la Trame Verte et Bleue, le corridor écologique, la zone à dominante humide...

Cette dernière a d'ailleurs donné lieu à la réalisation d'une étude pédologique et floristique pour quelques dents creuses, jointe en Annexe de dossier : celles qui n'étaient pas humides (la plupart) ont été rattachées à la zone U, mais sont urbanisables sous certaines conditions strictes qui prennent en compte l'environnement, celles répertoriées comme étant humides ont été maintenues en secteur Nzh.

* **dans les environs** qui concernent principalement la vallée de la Somme (Natura 2000, biocorridors, ZICO etc...).

Les caractéristiques du processus d'urbanisation retenu, limité et par petites touches, à l'intérieur de l'agglomération ou en lien direct avec elle, conduisent à un Zonage et un Règlement adaptés, visant à respecter les protections recensées sur le territoire communal, et dans les environs.

Pour les protections recensées dans l'environnement en outre, la distance, le caractère endémique au fond de vallée de la Somme de nombreuses espèces repérées, le comportement des espèces plus mobiles (surtout oiseaux migrateurs cantonnés aux sites humides...), l'existence de ruptures nettes (village, voies...), un encadrement strict de l'assainissement, et de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, une limitation de l'imperméabilisation des sols, ... sont autant de configurations et d'éléments contribuant à cadrer les impacts éventuels de cette urbanisation ponctuelle et limitée sur le milieu naturel, et à en préserver le patrimoine.

En résumé au PLU :

- Le fond de vallée humide est identifié et protégé par la « zone à dominante humide », où toute construction et occupation du sol est interdite, Pour quelques parcelles en dents creuses, une étude pédologique et floristique a été menée permettant de déterminer le caractère humide ou pas des parcelles, les maintenant en Nzh, ou les classant en U, Pour toutes les parcelles en zone Urbaine, la réglementation est stricte (assainissement, gestion des eaux pluviales etc...), et pour les quelques parcelles encore constructibles en zone Urbaine et contiguës à la zone Nzh, la réglementation est renforcée du fait de cette proximité (détails page suivante),
- De nombreux espaces-arrières d'habitations sont également répertoriés et préservés en secteurs de « jardins », avec des possibilités d'occupations du sol très limitées ; dans le cas de parcelles très profondes, la zone U couvre la partie bâtie proche de la voie, la zone de jardin l'arrière, puis la profondeur du terrain est rattachée à la zone N,
- Les versants de vallée se présentent généralement sous la forme de parcelles en terrasses, occupées par des prairies, ponctuées de talus boisés : ces coteaux sont protégés par la zone Naturelle inconstructible où les occupations autorisées sont extrêmement limitées,
- Les bois, bosquets, les haies, talus, les fossés sont identifiés et protégés, au zonage et au règlement.

Pour les quelques parcelles encore constructibles en zone urbaine U et Ua, et contigües à la zone Nzh, la réglementation est renforcée :

- Sont interdits les sous-sols, caves, piscines, et remblais,
- Toute habitation ou construction nouvelle rejetant des eaux usées doit réaliser une micro-station d'épuration,
- Dans tous les cas, les eaux pluviales doivent être recueillies directement sur la parcelle et intégralement gérées et infiltrées in situ. Le rejet vers le domaine public ou vers le réseau public d'assainissement est totalement interdit,
- Il est interdit de combler les fossés existants, de les buser sans autorisation préalable ; le propriétaire riverain d'un fossé ne peut exécuter de travaux, au-dessus de celui-ci ou le joignant, susceptible de porter préjudice à l'écoulement ou de causer un dommage aux propriétés voisines ou à l'espace public, Il doit tenir un curage régulier du fossé pour le rétablir dans sa largeur et sa profondeur naturelles, et doit également assurer son entretien (désherbage...),
- En termes de programmation, la règle s'impose sur la commune d'adopter une taille moyenne maximale de 700 m² par lot, en cas de division foncière : cette règle ne s'applique pas aux quelques dents creuses identifiées le long des routes de Cahon-Gouy et Saint-Honoré, qui ne sont pas vouées à une densification de l'habitat,
- De même, pour ces quelques dents creuses positionnées le long des routes de Cahon-Gouy et Saint-Honoré, un retrait n'excédant pas 6 mètres de profondeur par rapport à l'alignement de la voie est imposé pour la façade principale de la construction.

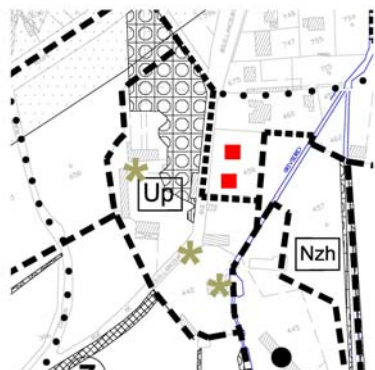
- **l'agriculture : toutes les dents creuses sans exception correspondent à des prairies, jardins, ou « friches »** (colonisées par une végétation non domptée) ; **une majorité** est pâturée par des chevaux appartenant à des **particuliers**.

Seule rue de la gare, la bande de terrain délimitée en vis-à-vis du bâti existant est attachée à l'activité agricole ; elle est pâturée par des bovins -en lien avec une parcelle plus vaste en contrebas- tandis que l'arrière de cette bande est cultivé. Cette parcelle appartient à Gabriel Boucher, un agriculteur à la retraite, et dont le fils héritier n'est pas agriculteur ; elle est aujourd'hui louée à un exploitant de Sailly-Flibeacourt, M. Brassard, qui a entamé de réduire son activité d'élevage. Le projet de PLU de maintenir constructible ici le vis-à-vis du bâti existant, pour une surface correspondant à 3300m², ne remet pas en cause son activité.

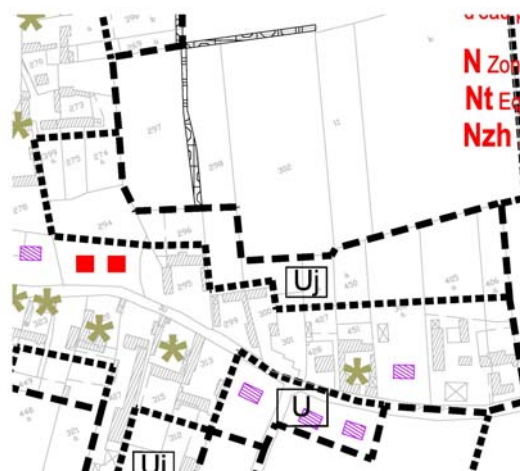
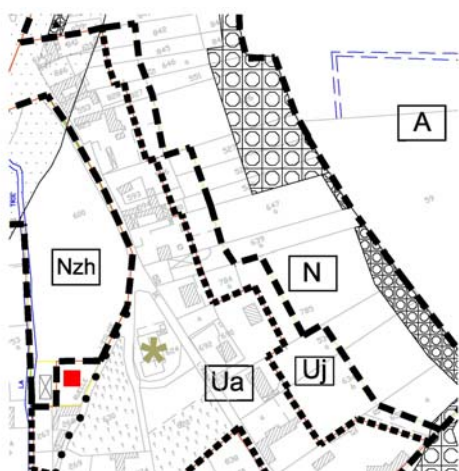
De manière absolue, les hauts de versants et la zone de plateau sont voués à l'activité Agricole.

- **les communes voisines** : le bénéfice de ce complément d'urbanisation va avant tout profiter à la commune elle-même, **soutenir l'école, les commerces, services locaux et les associations**. Certaines structures et activités présentes dans les communes voisines pourront également bénéficier de cette nouvelle population, ce qui représente du coup un facteur favorable. En termes de **déplacements**, l'accueil de nouveaux habitants implique des voitures supplémentaires – généralement une à deux par maison ; ceci dit l'urbanisation très ponctuelle à travers le village entraînera une légère augmentation des flux mais de manière très diffuse, contrairement à la concentration de flux ciblés qu'aurait pu engendrer la création d'une zone d'extension, ainsi susceptibles d'impacter certaines communes avoisinantes. La commune doit cependant poursuivre ses réflexions et actions en matière de déplacements doux et de transports en commun.

Le secteur Up, identifie un ensemble bâti positionné en entrée sud de village, en longeant la Trie, pour ses particularités très intéressantes ; il s'agit d'un patrimoine ancien, précieux et fragile à la fois, pour ne pas dire actuellement « en souffrance », qui mérite d'être préservé, valorisé : à la maison bourgeoise s'ajoutent des dépendances (un boisement au sein de la propriété, et une végétation non maîtrisée finissent par masquer le site depuis la rue...), tandis que l'ancien moulin à eau situé en vis-à-vis y a également été associé. Le classement en secteur « Up » fait référence au « patrimoine », et l'objectif de la classification ne se borne pas à identifier l'existant mais s'applique également à maîtriser les évolutions de l'avenir.



Un secteur Uj a été créé, afin de garantir la vocation de jardins des fonds de villages. En termes de constructions, seuls les serres, garages, annexes, dépendances, vérandas, remises et abris, d'une surface de 30 m² maximum par élément distinct.





Un secteur Ut identifie les équipements sportifs de la commune, le site des terrains de football que l'on aperçoit notamment depuis la RD 925 en provenance d'Abbeville.
 La commune maîtrise les aménagements et constructions qui y seront réalisés, le cadre réglementaire qui accompagne le secteur Ut est adapté.



b) ZONE URBAINE - RECAPITULATIF

| Zonage | Miannay-Lambertcourt en hectares |
|--------------|-------------------------------------|
| Ua | 31 |
| U | 12 |
| Up | 1,2 |
| Uj | 7,7 |
| Ut | 2,8 |
| TOTAL | 55 |

III-2. Les espaces naturels

a) LA ZONE AGRICOLE

Art :
R. 123-7
du C.U.

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées dans la zone A. »

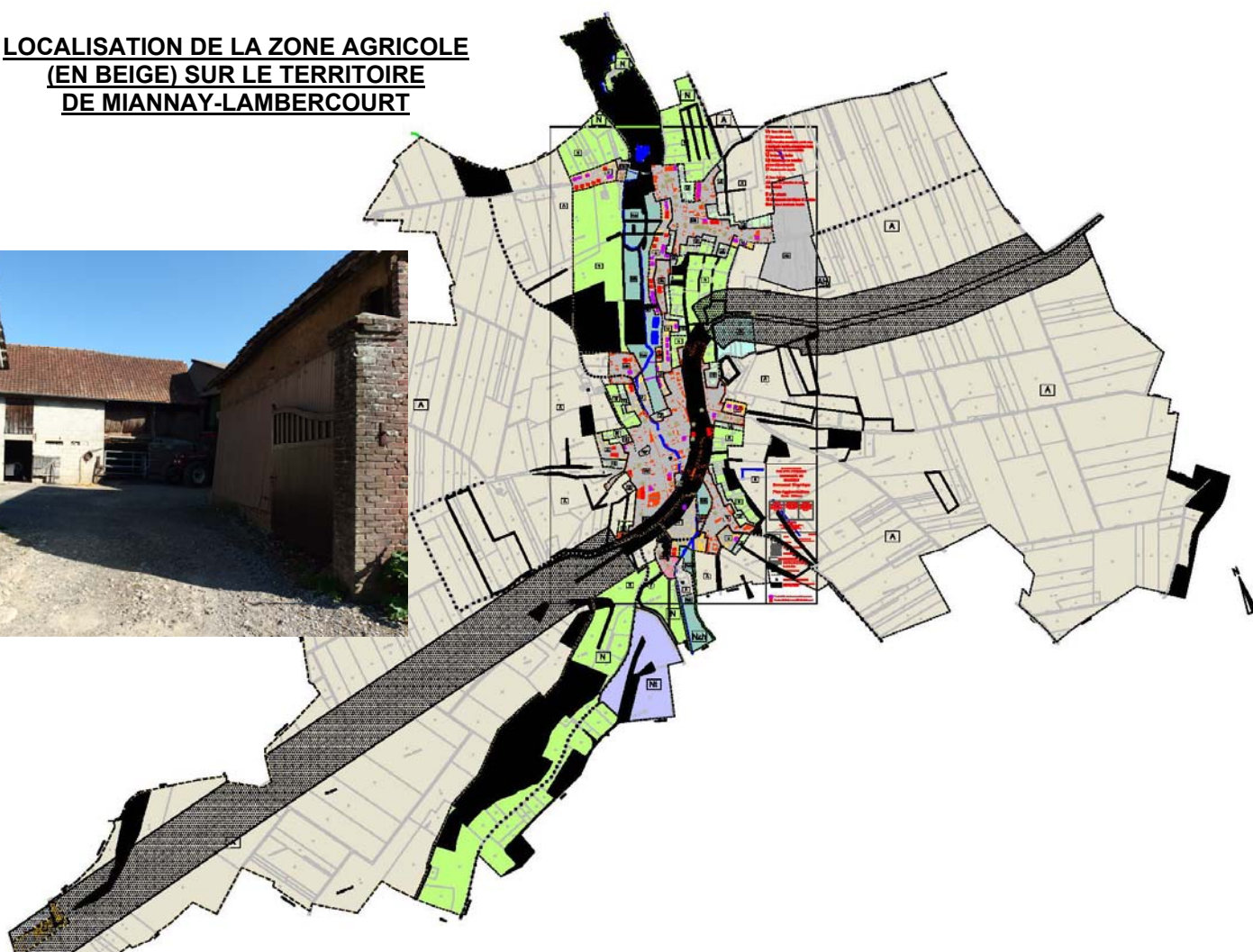
La zone A couvre l'espace à vocation agricole où seuls les bâtiments relatifs à cette activité et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. La zone A protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel contre le risque de mitage par des constructions qui n'ont aucun lien avec l'exploitation du sol.

Du fait de la qualité du milieu et des perspectives, les installations sont soumises à des servitudes d'aspect. Ainsi, certains matériaux ou bien encore les clôtures sont réglementés.

Les découpages des zones Agricole et Naturelle ont été établis en corrélation. Le parti pris du groupe de travail a été de classer :

- en zone Agricole l'ensemble du territoire communal, en particulier les zones de plateau au profil relativement régulier,
- en zone Naturelle les secteurs aux reliefs accentués, aux caractéristiques paysagères et/ou environnementales intéressantes, et/ou porteurs d'une certaine sensibilité par exemple en terme de ruissellement...

LOCALISATION DE LA ZONE AGRICOLE (EN BEIGE) SUR LE TERRITOIRE DE MIANNAY-LAMBERCOURT





Le Bureau d'Etudes s'est entretenu avec chacun des exploitants agricoles, permettant d'identifier l'activité, hangars, bâtiments d'élevage, analyser d'éventuels besoins, difficultés, extensions nécessaires (cf. II-5.)...

En dehors d'un siège situé dans le cœur du village, la zone A abrite et protège l'activité.

REGLEMENT / OPTIONS CHOISIES POUR LA ZONE A

Article 1 : Occupation et utilisation du sol interdites

La réglementation établie vise l'intérêt agricole. Parmi les occupations du sol spécifiquement interdites, on compte les terrains de camping et autres habitations légères de loisirs...

Article 4 : Desserte par les réseaux

Les conditions de raccordement aux réseaux existants sont rappelées.

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies

Afin de faciliter la circulation des engins agricoles, leur giration et leur stationnement sur domaine privé, il est demandé que les constructions à usage d'activité se reculent de 15 m par rapport à la voie.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour ne pas gêner les cultures voisines et prévenir certains désagréments ou risques, il est souhaité que les constructions à usage d'activité se positionnent à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du mur de la façade faisant vis-à-vis avec un minimum de 4 mètres.

Article 11 : Aspect extérieur

Pour favoriser l'intégration paysagère des bâtiments, l'emploi de teintes claires est interdit. Le bois n'est pas concerné par cette disposition.

Article 13 : Espaces libres, plantations, espaces boisés

Les dispositions relatives à la préservation des boisements, des talus, rideaux, bosquets, haies... sont rappelées. Le rôle de ces éléments naturels dans la stabilité des sols notamment est mentionné.



EXEMPLES EXTERIEURS A LA COMMUNE

Les couleurs sombres et le bois favorisent l'intégration des bâtiments dans les paysages...



Un **secteur Ah** identifie le périmètre de protection rapproché et immédiat du captage d'eau potable. La réglementation y interdit tout – en dehors des constructions et aménagements liés à l'exploitation du captage lui-même.

b) LA ZONE NATURELLE

Art : « *Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.* »

La commune de Miannay compte des espaces qu'il est nécessaire de protéger pour leur intérêt esthétique et écologique : ils sont classés en **zone Naturelle (N)**.

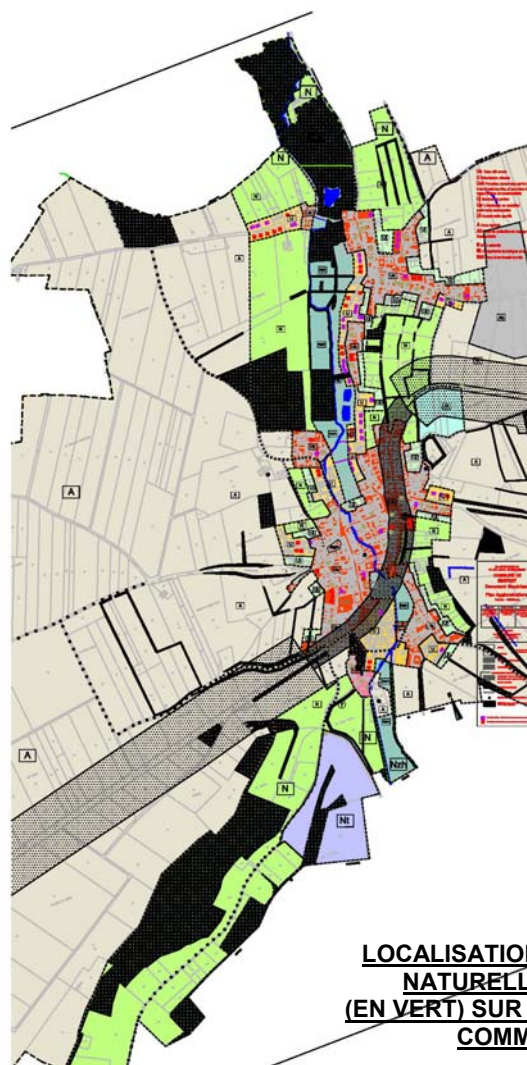
Comme expliqué précédemment, **les découpages des zones Agricole et Naturelle ont été établis en corrélation**. La zone Naturelle va abriter les secteurs aux reliefs accidentés, aux caractéristiques paysagères et/ou environnementales intéressantes, et/ou porteurs d'une sensibilité.

La zone Naturelle englobe ainsi sur le territoire de Miannay-Lambercourt :

- le fond de vallée humide de la Trie
- les zones de versant de cette vallée, marquées par les reliefs,
- les vallées sèches, couloirs de terrains bas qui recueillent naturellement une partie des eaux de pluie ; elles permettent d'alimenter à terme les fonds de vallée humides, marquant de leur empreinte versants et plateau.

Les zones classées en « N strict » sont donc essentiellement celles présentant des reliefs très importants correspondant aux vallées, humide et sèches, et donc sujettes à d'éventuels ruissellements. Le maintien de la vocation Naturelle doit permettre de préserver les éléments majeurs en place (boisements, terrasses, haies, talus et autres rideaux...) et donc de prévenir les effets négatifs d'éventuels écoulements ; au-delà de cet objectif, la sauvegarde de la richesse paysagère de ces ensembles contribue à leur mise en valeur.

Au-delà du fond de vallée humide, la zone N met en évidence ses versants, alimentés de plusieurs vallées sèches marquées, qui dirigent les eaux vers la Trie, puis la Somme.



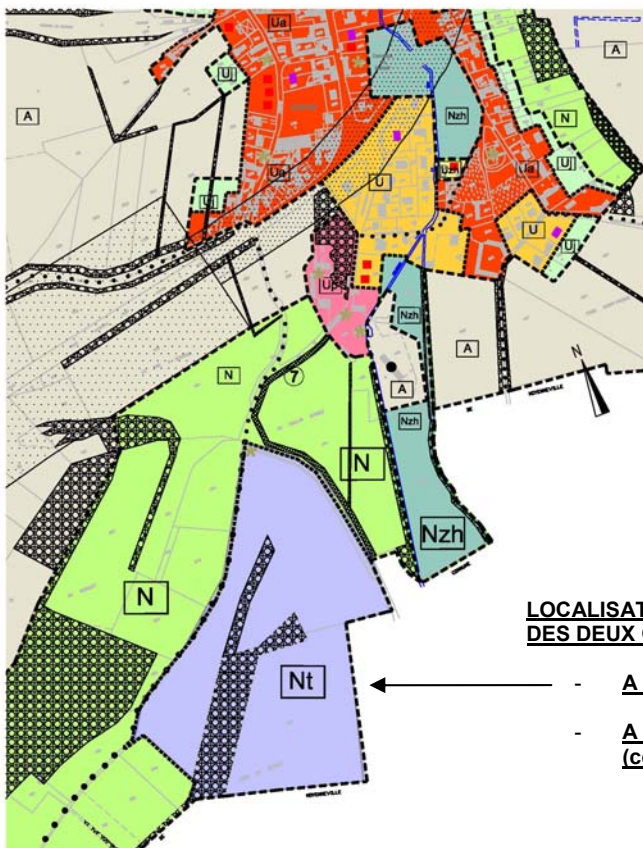
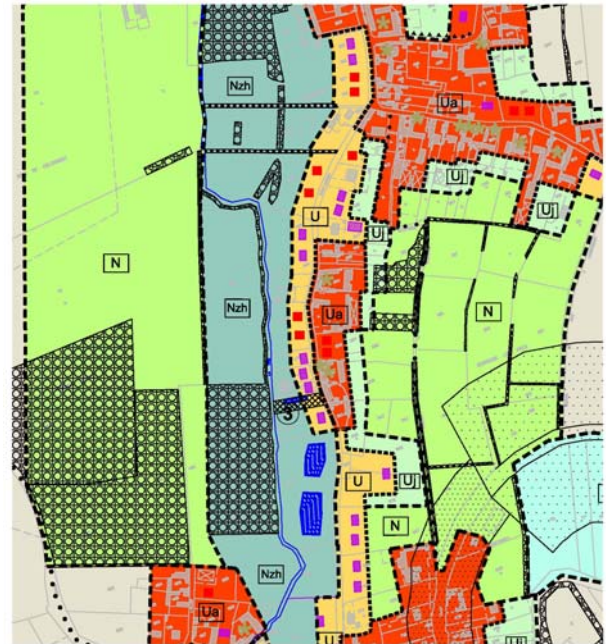
**LOCALISATION DE LA ZONE
NATURELLE (N strict)
(EN VERT) SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL**

En résumé, la protection de la vallée de la Trie (zone N), des corridors écologiques... est un enjeu fort du PLU communal. Le maintien des milieux naturels, notamment des boisements et des haies, des secteurs humides et principales vallées sèches associées, constitue une mesure forte favorable à la protection du réseau hydrographique d'une part, et à la qualité des eaux d'autre part.

La zone « N strict » est agrémentée de **2 secteurs complémentaires**, permettant de prendre en compte certaines spécificités locales en dominante Naturelle. et d'adapter la réclamation et notamment les occupations du sol.

* **Un secteur Nzh** (ici en bleu) permet quant à lui d'identifier la zone à dominante humide - et cartographiée par la DREAL (en vigueur depuis début 2010) ; celle-ci ne doit pas être urbanisée - à moins que la commune puisse démontrer l'inverse par une étude scientifique. En d'autres termes, prouver que la zone en question ne répond pas à cette définition qui est celle des zones à dominante humide : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Rues de Cahon-Gouy/Saint-Honoré, et près de l'église, **une étude pédologique et floristique a été menée** sur les quelques parcelles encore vierges : celles qui étaient humides ont été maintenues en secteur Nzh, pour les autres l'inconstructibilité a été levée et elles ont été rattachées à la zone U (avec urbanisation sous conditions).



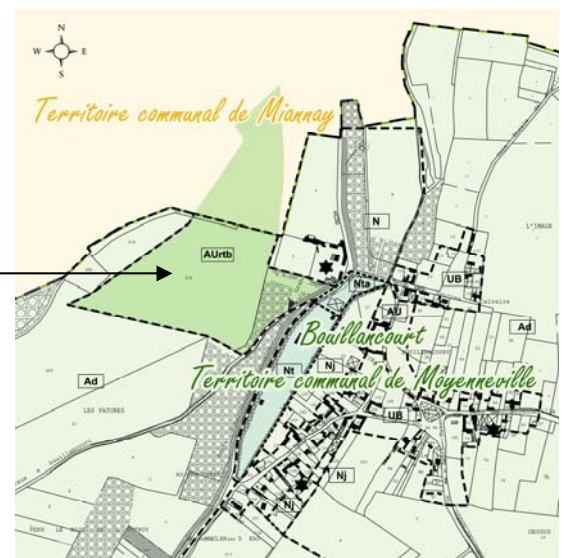
LOCALISATION DES DEUX CAMPINGS :

- **A MIANNAY**
- **A MOYENNEVILLE (commune voisine)**

* **Un secteur Nt** identifie les équipements touristiques et de loisirs présents au sud de l'agglomération, en limite de territoire.

Ce zonage correspond à deux structures d'hébergement touristique liées : le camping du Clos Cacheleux, et le camping du Val de Trie, qui s'étendent sur Miannay, et Moyenneville – commune voisine.

A Miannay, la majeure partie de la zone Nt est occupée par le Clos Cacheleux ; la réglementation est adaptée pour permettre à l'équipement son bon fonctionnement, sa mise en valeur, tout en respectant le site et son environnement, et en favorisant son intégration...



REGLEMENT / OPTIONS CHOISIES POUR LA ZONE N

Article 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Un seul type de constructions, cadré, est autorisé en zone Naturelle : il s'agit d'abris, à condition qu'ils ne représentent pas plus de 40 m² par unité foncière. Il s'agit là notamment de répondre à la demande d'un certain nombre de propriétaires de chevaux très présents dans les pâtures qui caractérisent le fond de vallée humide et les zones de versants.

Concernant les secteurs complémentaires permettant de prendre en compte des spécificités locales – leur réglementation est également cadrée en termes d'occupation et d'utilisation du sol.

Dans le secteur Nzh, toutes constructions et occupations du sol sont interdites.

Dans le secteur Nt, les constructions et aménagements sont interdits en dehors de ceux liés aux activités touristiques et de loisirs, et au stationnement lié.

Articles 6 et 7 : Implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives

Les constructions ou installations autorisées ne peuvent s'implanter qu'au-delà de 5 mètres par rapport aux voies, et de 80 cms des limites séparatives.

Article 13 : Espaces libres, plantations, espaces boisés

Les dispositions relatives à la préservation des espaces boisés classés, des talus, rideaux, bosquets, haies... sont rappelées.

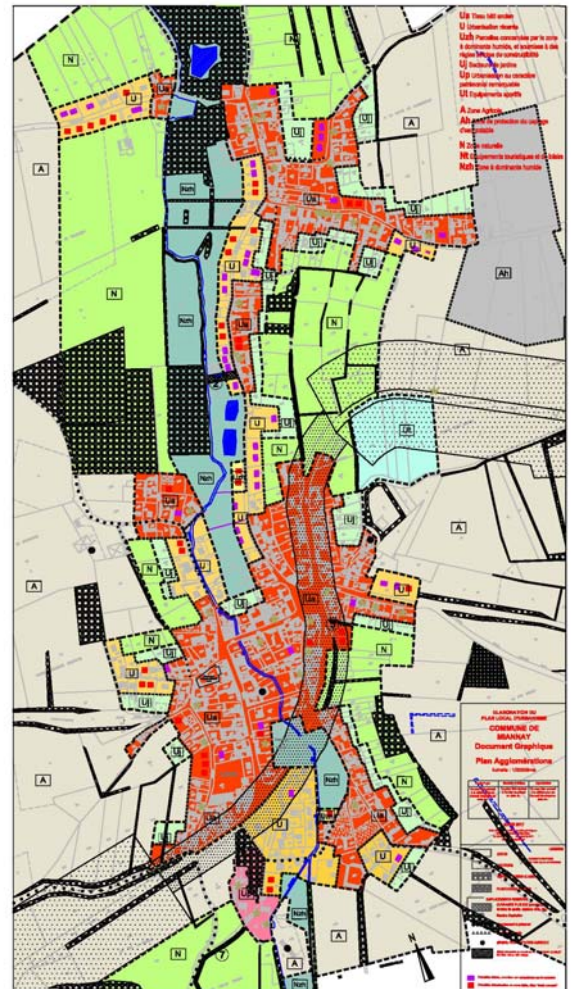
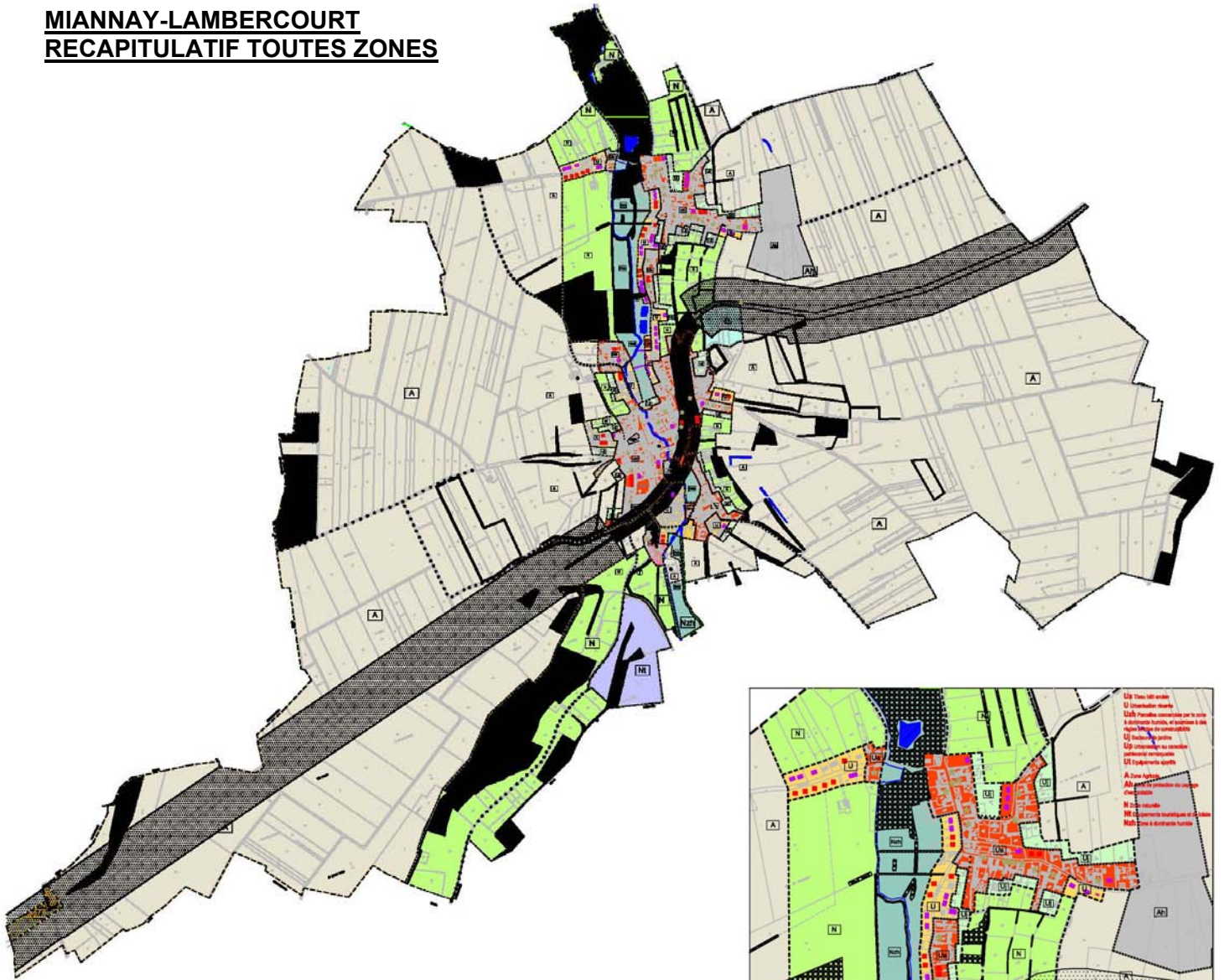
c) ZONES AGRICOLE ET NATURELLE - RECAPITULATIF

| Zonage | Miannay-Lambercourt en hectares |
|--------------|------------------------------------|
| | |
| A | 691 |
| Ah | 8 |
| | |
| N | 90 |
| Nzh | 27,3 |
| Nt | 10 |
| | |
| TOTAL | 826 |

De plus, figurent au plan :

- Les plantations à créer ;
- Les espaces boisés classés ;
- Les cheminements piétonniers ou semi-piétonniers à préserver et à créer ;
- Les interdictions d'accès ;
- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et installations d'intérêt général ;
- Les éléments protégés au titre de la Loi Paysage.

**MIANNAY-LAMBERCOURT
RECAPITULATIF TOUTES ZONES**



| Zonage Village et Territoire communal | Miannay-Lambercourt en hectares |
|--|------------------------------------|
| TOTAL DES ZONES ET SECTEURS | 55 + 826 = 881 ha |

III - 3. Emplacements réservés

L'inscription d'un Emplacement Réservé dans le PLU a pour objet d'informer le propriétaire des parcelles concernées qu'elles sont destinées à la réalisation d'équipements publics. Le PLU comptabilise 3 Emplacements Réservés sur le territoire communal. La pièce n°6 du dossier de PLU indique leur numérotation, destination et emprise. Il convient de s'y reporter.

III - 4. Annexes sanitaires

Le volet eau du présent Rapport de Présentation (II-7. « La gestion de l'eau ») présente les caractéristiques communales dans le domaine, qui sont complétées d'éléments au sein de la pièce n°7 du dossier de PLU. La voirie et les réseaux divers ont un rôle évident sur la détermination des zones urbaines et naturelles. Il est donc nécessaire de leur porter toute l'attention requise.

III - 5. Servitudes d'utilité publique

Les contraintes et servitudes d'utilité publique qui s'imposent, en marge du PLU, au territoire communal sont énumérées et détaillées dans la pièce n°8 du dossier de PLU. Il importe de les consulter.